

# DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

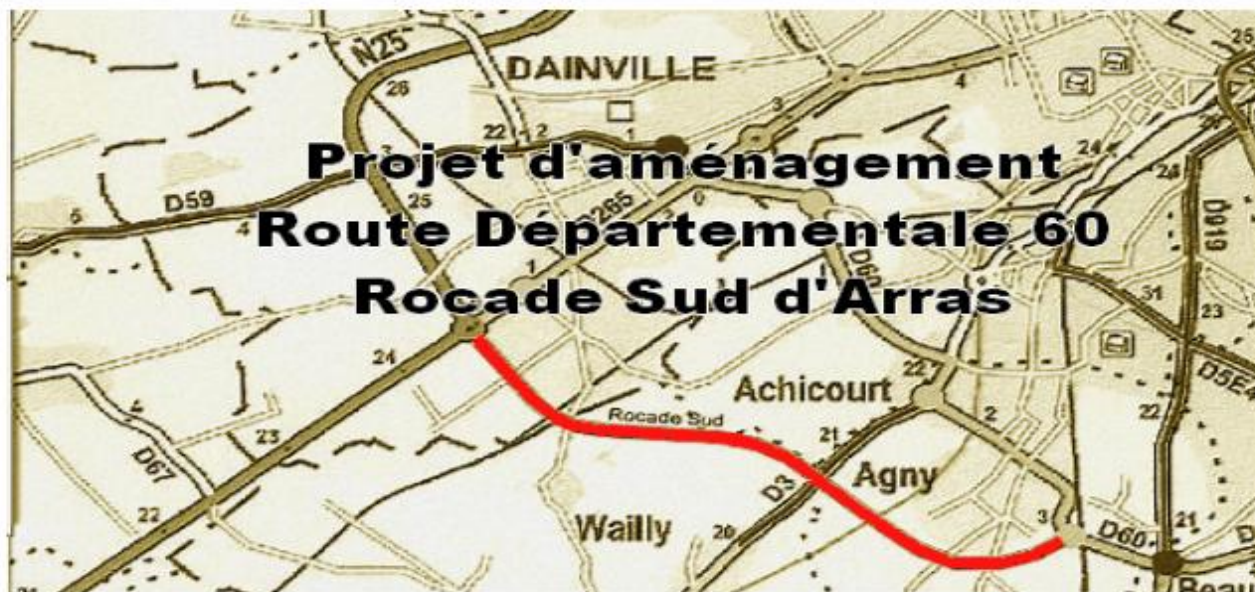


Communes

*d'Achicourt, Agny, Dainville, Wailly-lez-Arras*

## Enquête Publique

**15 décembre 2014 Au 23 janvier 2015**



### Enquête Publique Unique:

1. Préalable à la Déclaration d'utilité Publique du projet sur le territoire des communes d'Agny, Dainville et Wailly les Arras
2. Préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Agny, Dainville et Wailly les Arras
3. Portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau sur le territoire des communes d'Achicourt, Agny, Dainville et Wailly les Arras.

## Rapport Déroulement de l'enquête

## Sommaire

### Annexes 3

<b>Préambule</b> .....	<b>5</b>
<b>1. Généralités</b> .....	<b>6</b>
<b>1.1. L'enquête publique unique</b> .....	<b>6</b>
1.1.1. Enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique .....	6
1.1.2. Enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme .....	6
1.1.3. Enquête portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau .....	7
<b>1.2. Désignation du commissaire enquêteur</b> .....	<b>7</b>
<b>1.3. Dispositions juridiques</b> .....	<b>8</b>
1.3.1. Le demandeur .....	8
1.3.2. Délibération du Conseil Général .....	8
1.3.3. Autorité pour ouvrir l'enquête publique .....	8
1.3.4. Déclaration d'Utilité Publique .....	9
1.3.5. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme .....	9
1.3.6. Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau .....	10
1.3.6.1. Rubrique concernée par une demande d'autorisation .....	10
1.3.6.2. Rubriques concernées par une déclaration .....	11
1.3.6.3. Travaux ne relevant ni de la demande d'autorisation, ni de la déclaration ..	11
1.3.7. La procédure d'enquête publique unique .....	12
1.3.8. Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement .....	12
<b>1.4. Consultation – Concertation</b> .....	<b>13</b>
1.4.1. Consultation .....	13
1.4.1.1. Avis de l'Autorité Environnementale .....	13
1.4.1.2. L'Agence Régionale de la Santé Nord Pas de Calais .....	14
1.4.1.3. Chambre d'Agriculture – Région Nord Pas de Calais .....	14
1.4.1.4. Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ..	15
1.4.1.5. Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas de Calais .....	18
1.4.1.6. Direction Départementale de la Sécurité Publique Circonscription d'Arras ..	19
1.4.1.7. Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais .....	19
1.4.1.8. Réseau Ferré de France .....	19
1.4.1.9. Société Nationale des Chemins de Fer Français .....	19
1.4.2. Concertation .....	19
<b>1.5. Le projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras (RD 60)</b> .....	<b>21</b>
1.5.1. Déclaration d'Utilité Publique .....	27
1.5.2. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme .....	27
1.5.3. Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau .....	29
<b>1.6. Composition des dossiers</b> .....	<b>31</b>
1.6.1. Dossier de Déclaration d'Utilité Publique .....	32
1.6.2. Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme .....	33

1.6.2.1. Contenu procès verbal de la réunion d'examen conjoint.....	33
1.6.3. Dossier sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau. ...	34
1.6.4. Registres d'enquête.....	35
1.6.5. Complément d'information au dossier d'enquête. ....	35
1.6.6. Localisation du projet. ....	36
<b>2. Organisation – Déroulement de l'enquête.....</b>	<b>39</b>
<b>2.1 Préliminaires au déroulement de l'enquête.....</b>	<b>39</b>
<b>2.2. Organisation de l'enquête. ....</b>	<b>39</b>
2.2.1. Préliminaires.....	39
2.2.2. Arrêté préfectoral. ....	40
2.2.3. Publicité légale. ....	40
2.2.4 Publicité complémentaire. ....	43
2.2.4.1 Commune d'Agny.....	43
2.2.4.3 Commune de Wailly les Arras .....	44
2.2.4.4. Tract associatif .....	45
2.2.4.5. Internet. ....	45
<b>2.3. Déroulement de l'enquête.....</b>	<b>46</b>
2.3.1. Réunion publique. ....	47
2.3.2. Permanences accomplies.....	49
2.3.2.1 Commune d'Agny.....	50
2.3.2.2 Commune d'Achicourt. ....	52
2.3.2.3 Commune de Dainville. ....	53
2.3.2.4 Commune de Wailly les Arras. ....	54
2.3.3 Clôture de l'enquête. ....	56
2.3.4. Délibérations des conseils municipaux. ....	59
<b>3. Traitement des observations.....</b>	<b>66</b>
<b>4. Climat de l'enquête.....</b>	<b>92</b>
<b>5. Conclusion sur le déroulement de l'enquête. ....</b>	<b>93</b>

## **Annexes**

1. Décision Tribunal administratif de Lille.
2. Arrêté préfectoral de mise à enquête publique.
3. Demande de complétude du dossier.
4. Avis.
5. Réunion publique.
6. Observations.
7. Procès Verbal de synthèse des observations.
8. Mémoire en réponse, aux observations.
9. Les délibérations.

A.A.E	Avis de l'Autorité Environnementale
C.C.I	Chambre de Commerce et d'industrie.
C.U.A	Communauté Urbaine d'Arras
D.D.T.M	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
D.U.P	Déclaration d'Utilité Publique
E.R	Emplacement Réservé
P.L.U	Plan Local d'Urbanisme
R.F.F	R2SEAU Ferré de France
S.A.G.E	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
S.C.O.T	Schéma de COhérence Territoriale
S.C.O.T.A	Syndicat pour la Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois.
S.D.A.G.E	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## Préambule.

Historiquement il s'agissait d'établir le contournement d'Agnny, afin de réduire les nuisances sonores subies par les riverains, tout au long de la D60.

Entre l'étude initiale dans les années 2000, et actuellement, suite à l'étude de mobilité réalisée en 2011/2012, par le Conseil Général du Pas de Calais et la CUA, projet de contournement d'Agnny s'est transformé en rocade sud d'Arras

Projet, qui a fait l'objet de démarches et interventions, pour en obtenir la priorité auprès du Conseil Général du Pas de Calais et de la Communauté Urbaine d'Arras, et qui était très attendu au regard de l'exaspération déclarée d'une partie de la population d'Agnny.

Mécontentement du :

- ⇒ A une circulation en constante augmentation, notamment les poids lourds, avec un pic lors de chaque campagne betteravière, pour se rendre au site de Boiry.
- ⇒ Aux nuisances environnementales, influant sur la santé et le cadre de vie des populations le long du tracé actuel(D60), traversant la zone urbaine dense d'Agnny d'Est en Ouest.
- ⇒ L'irrespect du code la route, (vitesse excessive) rendant la traversée d'Agnny accidentogène (avérée à plusieurs reprises).

Ce qui a amené, les habitants par de nombreuses plaintes, à protester auprès des élus territoriaux.

Au fil du temps en raison de la dangerosité du trafic et des conséquences s'y rattachant, la protestation s'est transformée en opposition, avec action consistant à bloquer la circulation de la D60, en 2009.



Opération qui montre à quel point la population résidant sur le tracé de la RD 60(rue R Briquet, rue E Zola à Agny), se trouvait et se trouve toujours irritée par l'important trafic routier, notamment de poids lourds

En 2010, des agnynois ont saisi, les services compétents pour se plaindre de l'insécurité routière sur le territoire de la commune d'Agnny.

En réponse, par un courrier daté du 20 septembre 2010 :

« Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la Mer, en informe Monsieur le Maire de la commune d'Agnny, et indique :

- ⇒ Qu'une interdiction de passage des poids lourds, comme réclamée dans le courrier des plaignants, paraît inconcevable étant donné que la RD 60 est classée à grande circulation et destinée aux trafics importants notamment celui des poids lourds.
- ⇒ Qu'il paraîtrait pertinent de diminuer la vitesse dans la traversée d'Agnny, à 30 km/h pour les poids lourds afin de renforcer la sécurité et dans un souci d'apaisement vis-à-vis des riverains.
- ⇒ Que ses services restent à la disposition du Maire d'Agnny, s'il souhaite poursuivre cette démarche ».

Exaspération et colère progressent lors de l'accident mortel, du 11 novembre 2011, impliquant un poids lourd participant à la campagne betteravière.

La prise en compte, de cette situation par les structures territoriales compétentes, a abouti après une étude de mobilité préalable, au projet de rocade sud d'Arras.

## **1. Généralités.**

### **1.1. L'enquête publique unique.**

Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement précise la procédure ainsi que le déroulement de l'enquête publique prévue par le Code de l'environnement.

A ce titre, il facilite le regroupement d'enquêtes en une enquête unique, en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes.

L'article R123-7 précise que le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises, et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

La durée de l'enquête unique ne peut être inférieure à la durée minimale la plus longue prévue par l'une des réglementations.

L'enquête unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

### **Au regard des dossiers présentés, procédure applicable, en raison de la pluralité d'enquêtes issues de réglementations différentes**

#### **1.1.1. Enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique.**

Une **Déclaration d'Utilité Publique**, est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement, sur des terrains privés, en les expropriant précisément pour cause d'utilité publique; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

Procédure nécessaire au regard de l'article 545 du Code civil qui prévoit : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité »

**L'enquête préalable à la DUP se rapporte au projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras pour la création d'une liaison entre la RD 60 et la R N25, sur le territoire des communes d'Agny, Dainville, et Wailly les Arras, et le dossier présenté évoque la nécessité d'acquérir 24 ha de surfaces agricoles réparties sur 64 parcelles.**

#### **1.1.2. Enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.**

Le projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras fait l'objet d'une enquête publique préalable à une DUP, DUP qui se doit d'être compatible avec les documents d'urbanismes des communes d'Agny, Dainville et Wally les Arras.

Dans cette situation, la compatibilité n'étant pas avérée, au regard de l'article L123-14 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. »

**Procédure justifiée pour les documents d'urbanisme relatifs aux communes d'Agy, Dainville et Wailly les Arras pour être en compatibilité avec le projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras RD 60.**

### **1.1.3. Enquête portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.**

Le Code de l'environnement prévoit que les installations, ouvrages, travaux et activités ayant une influence notable sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques font l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation préalable à leur mise en œuvre.

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet de rocade sud d'Arras, sont soumis à la procédure au titre de la loi sur l'Eau, prévue par la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 codifiée au code de l'environnement.

**Le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, facilite le regroupement d'enquêtes, en une enquête unique, en cas de pluralité de maîtres d'ouvrage ou de réglementations distinctes.**

**A ce titre, la demande d'autorisation relative à la loi sur l'eau sur le territoire des communes d'Achicourt, Agy, Dainville et Wailly les Arras est intégrée dans l'enquête unique.**

### **1.2. Désignation du commissaire enquêteur.**

En application de l'article R 123-5 du code l'environnement :

Pour faite suite à la demande, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, enregistrée le 3 octobre 2014, par le Tribunal Administratif de Lille, le 14 octobre 2014, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique unique se rapportant à :

- ✓ L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif au projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras reliant la RD 60 à la RN 25 sur le territoire des communes d'Agy, Dainville, et Wailly les Arras.
- ✓ La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Agy, Dainville, et Wailly les Arras.
- ✓ La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur le territoire des communes d'Achicourt, Agy, Dainville, Wailly les Arras.

**Ont été désignés :**

**M. René Bolle, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.**

**M. Alfred Kolt, retraité de l'Education Nationale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant**

**Dans le cadre de l'article R123-4 du code l'environnement (Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur)**

Extrait :

Ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur, membre d'une commission d'enquête ou suppléant les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération.

#### **Application**

**Les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant, ont signé et transmis à Mme la présidente du tribunal administratif de Lille, une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils n'ont aucun intérêt personnel lié au projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras RD 60.**

### **1.3. Dispositions juridiques.**

#### **1.3.1. Le demandeur.**

Conseil Général – Département du Pas de Calais  
Poole des infrastructures, des transports et du Patrimoine Départemental  
Direction de la Modernisation du réseau Routier  
Service des Grands Projets Routiers Centre  
Bureau des études Centre.  
Rue des Carabiniers d'Artois 6218 Arras Cedex 9.

#### **1.3.2. Délibération du Conseil Général.**

En date du 6 janvier 2014 la Commission Permanente du Conseil Général du Pas-de-Calais a sollicité l'organisation des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Agy, Dainville et Wally;

#### **1.3.3. Autorité pour ouvrir l'enquête publique.**

Monsieur le préfet du Pas de Calais,

Après saisine du Tribunal Administratif de Lille, pour désignation d'un commissaire enquêteur, l'arrêté préfectoral daté du 18 novembre 2014 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique se rapportant à :

- ⇒ L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif au projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras reliant la RD 60 à la RN 25 sur le territoire des communes d'Agy, Dainville, et Wailly les Arras.
- ⇒ La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Agy, Dainville, et Wailly les Arras.
- ⇒ La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur le territoire des communes d'Achicourt, Agy, Dainville, Wailly les Arras.



#### **1.3.4. Déclaration d'Utilité Publique.**

##### **Code de l'expropriation.**

###### **Article L. 11-1.**

Lorsqu'une opération d'expropriation est susceptible de porter atteinte à l'environnement, l'enquête publique se déroule en application des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

##### **Code l'environnement.**

###### **Articles L 122-1 à L 122-3-3 - Articles R 122-1 à R.122-15.**

Relatifs aux : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

###### **Articles L123-1 à L123-19 - Article R 123-1.**

Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement -  
Champ d'application et objet de l'enquête publique

###### **Articles R 123-2 à R 123-24.**

Procédure et déroulement de l'enquête publique.

###### **Articles L 214-1 à L 214-11 - Articles R 214-1 à R 214-5.**

Relatifs aux : Milieux physiques – Eau et milieux aquatiques et marins- Activités, installations et usage – régime d'autorisation ou de déclaration.

###### **Articles L 220-1 à L220-2 - Articles R 221-1 à R 221-8**

Air et atmosphère.

###### **Articles L 571-1 à L571-10-1. Articles R 571-44 à R 571-52.**

Prévention des pollutions, des risques et des nuisances- limitation du bruit des aménagements, infrastructure et matériels de transports terrestres.

#### **1.3.5. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.**

Ordonnance du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

##### **Code de l'urbanisme.**

###### **Article L123-14.**

Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L. 123-14-2.

###### **Article L123-14-2.**

I.-Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan prévue aux articles L. 123-14, L. 123-14-1 et L. 300-6-1 font l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4.

Lorsque la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal est nécessaire pour permettre la réalisation d'un projet, le maire de la ou des communes intéressées par ce projet est invité à participer à cet examen conjoint.

II.-Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (par Monsieur le préfet du Pas de Calais dans cette procédure).

#### **Application au projet.**

Dans le cadre de cette procédure d'enquête publique unique, et en application du L123-14-2 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint pour « la mise en compatibilité des PLU des communes d'Agy, Dainville et Wailly les Arras, avec le projet de Rodeau Sud d'Arras(RD60) du Conseil Général du Pas de Calais», une réunion s'est déroulée le 03 novembre 2014.

#### **Organismes présents :**

Préfecture du Pas de Calais – D.D.T.M – Chambre d'Agriculture – C.C.I.

#### **Territoires représentés :**

Conseil Général du Pas de Calais – SCOTA – Communauté Urbaine d'Arras - communes d'Agy, Dainville et Wailly les Arras -

Compte rendu établi et joint au dossier d'enquête.

### **1.3.6. Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.**

#### **Code de l'environnement.**

**Articles L. 214-1 à L. 214-11** déterminent le régime de déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**Articles R. 214-1 à R. 214-5** répertorient les projets et les seuils à prendre en compte pour déterminer la procédure.

Le maître d'ouvrage a évalué le projet de contournement sud d'Arras RD 60, par rapport aux articles R 214-1 à R 214 – 5 du code de l'environnement, et en résulte qu'au regard de la nomenclature "Eau" les rubriques suivantes sont concernées :

#### **1.3.6.1. Rubrique concernée par une demande d'autorisation :**

##### **Rubrique 2. 1. 5. 0.**

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

**1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ;**

**2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration).**

#### Application au projet.

Le projet global de la liaison a une emprise de 5,87 ha  
Les bassins versants interceptés ont une surface globale d'environ 219,80 ha.

#### **1.3.6.2. Rubriques concernées par une déclaration :**

##### Rubrique 3. 1. 3. 0.

Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :

- 1° Supérieure ou égale à 100 m (Autorisation) ;
- 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (Déclaration).

#### Application au projet.

L'ouvrage de franchissement du cours d'eau du Crinçon présente une largeur de 11mètres linéaires.

##### Rubrique 3. 2. 3. 0.

Plans d'eau, permanents ou non :

- 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (Autorisation) ;
- 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (Déclaration).

#### Application au projet.

La surface totale des bassins de stockage des eaux pluviales est de 8350 m<sup>2</sup> environ.

#### **1.3.6.3. Travaux ne relevant ni de la demande d'autorisation, ni de la déclaration.**

##### Rubrique 3. 1. 1. 0.

Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (Autorisation);
- 2° Un obstacle à la continuité écologique :
  - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (Autorisation) ;
  - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (Déclaration).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

#### Application au projet.

L'ouvrage de franchissement du Crinçon est dimensionné sur une pluie centennale. Il ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues.  
Il est également conçu de façon à ne pas constituer un obstacle à la circulation piscicole.

### **Rubrique 3. 1. 2. 0.**

Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;
- 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

#### **Application au projet.**

**L'ouvrage de franchissement du Crinchon n'engendre aucune modification du lit mineur.**

### **Rubrique 3. 1. 5. 0.**

Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- 1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ;
- 2° Dans les autres cas (D).

#### **Application au projet.**

Le projet n'engendre aucune destruction de frayère.

## **1.3.7. La procédure d'enquête publique unique.**

### **Code de l'environnement.**

#### **Article L123-6.**

Détermine les conditions, selon lesquelles l'enquête publique unique est réalisée.

#### **Article R123-7.**

Indique les modalités, liées à l'organisation de l'enquête publique unique.

## **1.3.8. Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.**

### **Code de l'environnement.**

#### **Partie législative.**

**Articles L 123-1 / L 123-2.** Champ d'application et objet de l'enquête publique

**Articles L 123-3 à L 123-19.** Procédure et déroulement de l'enquête publique

#### **Partie réglementaire.**

**Article R 123-1.** Champ d'application et objet de l'enquête publique;

**Articles R123-2 à R123-24.** Procédure et déroulement de l'enquête publique.

## **1.4. Consultation – Concertation.**

### **1.4.1. Consultation.**

**Dans le cadre de ce projet, les avis suivants ont été émis :**

#### **1.4.1.1. Avis de l’Autorité Environnementale (AAE)**

L’AAE, dans son avis daté du 24 juin 2014, évoque :

- La Présentation du projet
- La qualité de l’étude d’impact :
  - Déplacements et trafics ;
  - Milieu naturel, paysage, agriculture ;
  - Eau ;
  - Risques ;
  - Santé cadre de vie

#### **L’Avis de l’Autorité Environnementale, en conclusion mentionne :**

Le dossier d’étude d’impact du projet d’aménagement de la rocade Sud d’Arras est globalement conforme aux dispositions de l’article R. 122-5.

Le résumé non technique mérite d’être complété par une synthèse des effets du projet sur l’environnement et les mesures pour éviter, réduire et/ou compenser ses incidences négatives.

Dans la mesure où le projet s’inscrit dans le cadre d’un aménagement routier plus large, il aurait été souhaitable que le dossier présente une estimation du trafic global à terme et une appréciation plus précise des incidences de l’ensemble des opérations.

L’analyse de l’état initial de l’environnement est globalement satisfaisante. Toutefois, en ce qui concerne le volet « Risques », l’Autorité environnementale recommande de réaliser des études de sol sur toute la longueur du tracé pour une parfaite prise en compte du risque lié à la présence de sapes de guerre non recensées.

Par ailleurs, une actualisation des données aurait permis de compléter le diagnostic et l’analyse des effets du projet sur la qualité de l’air.

Les principaux impacts prévisionnels du projet, qui concernent le milieu naturel, le paysage, le cadre de vie et l’économie agricole, sont bien identifiés.

S’agissant des aspects faunistiques et floristiques, l’Autorité environnementale recommande :

- la mise en œuvre des mesures présentées pour réduire les impacts sur le Crinchon ;
- la compensation adaptée de la destruction des espaces boisés ;
- un suivi écologique des mesures en phase d’exploitation.

En ce qui concerne la gestion de l’eau, l’Autorité environnementale recommande la mise en œuvre d’une solution technique permettant de contenir une éventuelle pollution accidentelle dans des bassins de confinement.

Le projet, qui se positionne dans un espace de grande culture au relief marqué par le Crinchon, aura sur ce paysage un impact marqué et renforcé par l'effet de barrière visuelle des remblais. Il apparaît donc nécessaire que l'accompagnement paysager permette de dessiner une silhouette structurée épousant le plus possible le terrain naturel en entrée Sud d'Arras.

Par ailleurs, étant donné les surfaces agricoles et le nombre d'exploitations impactés, les mesures relevant de la pérennité de l'activité agricole auraient dû être développées dans l'étude au-delà de l'évocation des compensations financières.

Ce projet de création d'une voie de transit, sans objectif de desserte locale, est de nature à diminuer le trafic et améliorer le cadre de vie en centre-ville d'Agny. L'Autorité environnementale recommande que les PLUi et PDU, tout comme le SCOT actuellement limitent, l'étalement urbain qui pourrait être engendré par le projet.

#### **Réponse du Conseil Général du Pas de Calais** datée du 31 juillet 2014.

Le Conseil Général :

Indique que certains des aspects dont il est demandé des précisions seront intégrés dans la nouvelle version de la notice explicative, jointe au dossier.

#### **Intervient sur les remarques de l'A.A.E :**

La DREAL indique que l'étude d'impact satisfait globalement aux exigences de l'article R 122-5 du Code de l'environnement.

Elle note toutefois que le résumé non technique mérite d'être complété par une synthèse des effets du projet sur l'environnement et les mesures pour éviter, réduire et/ou compenser ses incidences négatives ».

Cette synthèse est reprise, pages 454 à 470, et porte récapitulatif des effets du projet sur l'environnement et des mesures visant à remédier aux effets négatifs, si bien qu'il serait redondant de les reporter de nouveau.

Le renvoi aux pages susvisées est ajouté en page 11 de la notice explicative.

S'agissant des études de sol, je vous informe qu'elles ont été réalisées sur tout le linéaire de la rocade sud. Elles ont été reçues en mai 2014. Elles n'ont rien révélé de particulier (pas de cavité sur le tracé, pas de souci particulier).

#### **1.4.1.2. L'Agence Régionale de la Santé Nord Pas de Calais. (ARS).**

L'ARS fait connaître qu'elle n'a aucune remarque particulière vis-à-vis de la protection de la ressource en eau, sur ce secteur.

Attire l'attention, à la nécessité d'une vigilance particulière au niveau de la gestion des eaux de ruissellement lors de la phase effective des travaux.

Signale que la zone travaux n'est pas impactée par les périmètres de protection d'Agny, ainsi que du projet de l'aire d'alimentation des forages d'Arras Méaulens.

L'ARS émet un avis favorable, si l'enjeu sanitaire, lié à la ressource en eau est pris en compte lors des travaux d'aménagement du projet.

#### **1.4.1.3. Chambre d'Agriculture – Région Nord Pas de Calais.**

L'avis, daté du 24 juin 2014 mentionne:

- Notre Compagnie note avec satisfaction, qu'à l'instar d'autres projets routiers, le présent dossier a fait l'objet d'un volet agricole plus développé et de davantage de concertation avec le monde agricole.
- Demande que dans l'acte déclaratif d'utilité publique soient mentionnés les éléments suivants :
  - Notre Compagnie prend acte que la rocade sera accessible aux engins agricoles (p7 de la notice juridique).
  - Au regard de l'effet de coupure généré par l'ouvrage, l'impact doit être minimisé par la mise en œuvre d'une procédure d'aménagement foncier.

#### **Ouvrages et rétablissements.**

Notre Compagnie demande qu'il soit bien veillé à ce que le gabarit des ouvrages d'art permette une circulation normale des engins agricoles, y compris les engins de récolte.

Sur le territoire d'Agy, notre Compagnie rappelle la demande formulée par les exploitants concernant le raccordement de la rue des Genêts au giratoire pour un usage agricole ainsi que l'élargissement du chemin des buissons.

#### **Problématique assainissement.**

Notre compagnie demande que soit prise en compte la solution « bassins », telle qu'elle a pu être concertée avec les exploitants agricoles du Territoire impacté. Ceci dans l'objectif à la fois de satisfaire les exigences réglementaire tout en privilégiant une moindre gêne pour l'activité agricole.

#### **Effets du projet sur le milieu naturel.**

Notre compagnie réitère sa volonté de compensation qualitative au lieu de quantitative, afin de ne pas faire subir au monde agricole la double peine de l'impact foncier d'un ouvrage et de l'impact foncier de mesures compensatoires à cet ouvrage.

#### **Mise en compatibilité des PLU d'Agy, Wailly et Dainville**

Sur la forme, notre Compagnie note une différence, entre les éléments énoncés dans la notice explicative, et les éléments, figurant sur les plans de zonage. Elle s'interroge sur ces écarts de surface constatés dans les différents documents (ex.: Pour Agy, la notice prévoit un emplacement réservé de 116000 m<sup>2</sup>, alors que le plan de zonage du PLU modifié prévoit 121220 m<sup>2</sup>, idem pour Wailly.

#### **1.4.1.4. Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais.**

L'avis daté du 26 juin 2014, mentionne :

- Le dossier est compatible avec le SDAGE.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Amont et le SAGE de la Sensée concernés par la zone d'étude sont en cours d'élaboration.
- Les trois communes concernées par le projet sont couvertes par le SCOT de la Région d'Arras approuvé le 30 Décembre 2012.

Le contournement routier Sud d'Arras est inscrit dans les grands projets du SCOT. Il a pour objectif de créer une liaison entre la RD 60 et la RN 25 au Sud d'Arras et permettra donc d'améliorer les conditions de circulation dans

l'agglomération arrageoise, de délester la traversée d'Agny du trafic de transit et d'échange, notamment poids-lourds et d'améliorer la desserte de la Zone Industrielle de Dainville-Achicourt.

Le SCOT de la région d'Arras prévoit dans ses différentes pièces le nouvel aménagement routier :

Au niveau :

- Du rapport de présentation (parties : diagnostique, état initial de l'environnement et Evaluation environnementale).
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :
  - Précise la nécessité de hiérarchiser et de réaménager le réseau routier afin de résorber les points durs routiers et d'anticiper la réalisation de nouvelles infrastructures.

A cet effet le SCOT indique que les PLU devront prévoir l'espace nécessaire pour la création de la rocade sud reliant la RN25 à la RD60.

### **Avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme.**

#### **Commune de Dainville.**

Le projet est compatible avec le règlement de la zone A du PLU de Dainville.

#### **Commune d'Agny**

- Le projet est compatible avec le règlement de la zone A du PLU de Agny.
- Le projet est compatible avec le règlement de la zone N du PLU de Agny.
- La notice explicative (page 4/5) précise que PER ne concerne que les zone A et N du PLU. Or, une faible partie de la zone UB est également concernée

La DDTM mentionne :

« Les pièces modifiées du PADD ne concernent que les planches « Projet urbain » et « Circulation et Transports ». Or, la planche « Circulations douces et Environnement » reprend une partie du projet en « Zone de Protection et de Valorisation des Paysages ». Ce document devrait être retravaillé, notamment à travers un objectif d'intégration du projet routier au sein des entités paysagères mises en avant dans le PADD actuel ».

« La planche « Projet urbain » marque la destination des parcelles concernées par le projet sous l'étiquette « Sport ». Cette mention devrait être supprimée (terrain de football) ».

#### **Commune de Wailly les Arras.**

- Le projet est compatible avec le règlement de la zone A du PLU de Wailly.
- « L'article 2 du règlement de la zone N du PLU admet dans l'ensemble de la zone « *les constructions et installations liés au service public ou d'intérêt collectif* ». Toutefois ne sont qu'admis « les exhaussements et affouillements de sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du service public et des services d'intérêt collectifs ». Il est à noter que la rédaction actuelle de cet article est ambiguë, elle n'indique pas clairement que les exhaussements et affouillements de sols sont autorisés pour la réalisation des modes d'occupation autorisés, Le projet semble compatible avec le règlement de la zone N du PLU de Wailly niais une modification réglementaire concernant cet



article est recommandée, en s'inspirant notamment de la rédaction de l'article 2 de la zone A ».

#### **La DDTM indique :**

« La notice explicative précise que l'ER porte sur environ 89 000 m<sup>2</sup>. La mention au plan de zonage réglementaire modifié fait toutefois état d'une superficie de 93 200 m<sup>2</sup>. Ces éléments sont à mettre en cohérence ».

« Il est à noter que, contrairement à ce qui est indiqué dans la notice explicative (page 3/5) concernant la mise en compatibilité du document par rapport à la présence d'un élément protégé au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme (parcelle ZK 0032) , le périmètre de celui-ci a été reconduit à l'identique et impacte pour une faible partie l'ER N°3.

Il faut enfin préciser que, depuis la promulgation de la Loi Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite Loi ALUR, la référence réglementaire liée à ces dispositions a changé : il s'agit désormais d'évoquer l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme ».

« Le dossier présente également les nouvelles dispositions envisagées sur les pièces graphiques du PADD en formalisant clairement l'objectif de création de l'infrastructure routière. La notice explicative précise qu' «il convient, compte tenu des espaces naturels sensibles à préserver sur le territoire, d'indiquer les mesures destinées à préserver le patrimoine naturel ». Aucun élément n'est apporté sur ce point dans les pièces modifiées du PLU.

Il faut remarquer également que l'espace repris sous la thématique « Protéger les boisements au nord de la commune » et repris sur le périmètre de protection du L123-1-5-7° évoqué plus haut n'a pas fait l'objet d'adaptations. Ce point est à traiter en relation avec la remarque précédente ».

#### **Déplacement et transport.**

« Le dossier présente, l'étude de trafic réalisée en 2011 comme principale justification du projet.

Or, mon service vous avait déjà fait part en 2012 de ses interrogations sur les conclusions de cette étude et surtout leur interprétation. En effet, cette étude avait été réalisée sans prendre en compte la politique de déplacements de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) puisque les orientations de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) n'étaient alors pas connues (c'est toujours le cas actuellement). Pourtant, des hypothèses fortes avaient été prises notamment celles de l'interdiction de transit poids lourds dans l'agglomération ainsi que la réduction à 2X1 voies de certains axes (ex : Avenue Churchill) et la réduction de la vitesse à 30 km/h en centre-ville.

Aussi, les conclusions de cette étude retenues par le projet sont : « *seule la réalisation conjointe de plusieurs aménagements routiers conjuguée à une politique visant à développer le report modal vers les modes de déplacements alternatifs pourront répondre aux problèmes de mobilité de l'agglomération arrageoise d'ici 2030* ». Ces conclusions sont discutables au regard de la fiabilité de l'étude de trafic.

Au-delà de cet enjeu principal de délestage du trafic de transit dans l'agglomération d'Arras, d'autres enjeux sont mentionnés au dossier. Parmi les enjeux dits «d'opportunité», on relève l'amélioration de la desserte de la Zone Industrielle de Dainville ou du cadre de vie sur la commune d'Agny. Si le dernier point semble justifié (de nombreux VL et PL circulent dans des zones d'habitat), le premier reste à démontrer (y aura-t-il réellement un report de trafic ? La desserte de la ZI Dainville est-elle réellement problématique ?).

Le seul enjeu «futur» identifié vise à favoriser la plurimodalité. Or, il n'est pas affiché clairement dans le projet. Seule l'hypothèse de parkings relais est évoquée ».

#### **Remarques diverses.**

« Le dossier comporte des erreurs, imprécisions ou questions en suspens :

- Il est indiqué qu'aucun Plan de Protection de l'Atmosphère n'existe à ce jour sur l'agglomération d'Arras (PPA). Il convient de signaler qu'un PPA régional a été arrêté fin mars 2014. L'impact du projet sur la qualité de l'air dans l'étude d'impact fournie n'est d'ailleurs pas vraiment analysé.
- L'étude évoque à plusieurs reprises l'implantation de parcs de stationnement ou de parkings de covoiturage, mais précise bien que le projet ne prévoit pas ces aménagements (à la charge des communes).
- Le report de trafic sur la nouvelle RD 60 créée est décrit comme effet direct et permanent. Cependant, rien dans le dossier ne précise les mesures d'accompagnement pour y reporter le trafic de transit.
  - La traversée d'Agny est actuellement mal adaptée et accidentogène. Il semble en effet, sur ce point, que le projet peut avoir un impact positif. Le dossier ne l'aborde pas.
  - Il n'est pas prévu de modification des transports en commun; mais il est pourtant signalé un effet positif sur une des lignes de transport urbain. Ce point mériterait d'être développé.
- Concernant l'interception des itinéraires de randonnée et des pistes cyclables en projet par le tracé de la rocade, aucune solution n'est clairement proposée ».

#### **Conclusion de la DDTM:**

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, j'émet un avis favorable au dossier relatif à la Déclaration d'Utilité Publique de la Rocade Sud d'Arras. Il conviendra toutefois d'apporter les adaptations nécessaires au dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

#### **Réponse du Conseil Général du Pas de Calais datée du 31 juillet 2014**

« La DDTM fait part de diverses observations et notamment en ce qui concerne les surfaces des emplacements réservés (discordances entre notices et plans de zonage). Elle fait remarquer pour le PLU d'AGNY qu'en dehors des zones A et N, le projet est également, pour une faible partie, en zone UB. Enfin, elle s'interroge sur l'emplacement réservé sur le PLU d'AGNY, lequel emplacement coupe en deux parties une construction existante.

Toutes ces remarques ont été prises en compte et le dossier de mise en compatibilité a donc été modifié en conséquence. En particulier, la limite de l'emplacement réservé au PLU d'AGNY a été rectifiée et est en dehors de toute construction ».

#### **1.4.1.5. Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas de Calais.**

La DRAC n'a pas d'observation particulière à formuler hormis de consulter le service de l'archéologie pour le sous-sol.

#### **1.4.1.6. Direction Départementale de la Sécurité Publique Circonscription d'Arras.**

Aucune observation particulière sur le projet.

#### **1.4.1.7. Groupement de Gendarmerie du Pas de Calais.**

Aucune objection sur le projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras.

#### **1.4.1.8. Réseau Ferré de France.**

Remarques de RFF :

- Indique que le dossier ne fait pas mention de la présence du Réseau Ferré National et notamment à proximité immédiate du tracé du projet : ligne 306000 de Doullens à Arras active entre le PK 43+474 et le PK 74+320.
- informer que l'établissement PRIMAGAZ (identifié en partie 3.1.3 de la note explicative) est raccordé au Réseau Ferré National par cette voie ferrée. Pour son activité, il manœuvre environ 4 trains par semaine sur ce tronçon.
- Attire l'attention sur le fait que la servitude T1 et la notice de sécurité ferroviaire s'appliqueront à la construction de la nouvelle infrastructure routière.  
Préconise deux réunions techniques.
- Mentionne que plan général des travaux indique « chemin d'exploitation 2 » attire l'attention sur le fait que cette dénomination porte à confusion, car elle omet la présence de la ligne 306000 de Doullens à Arras active et circulée entre le PK43+474 et le PK74+320 (embranchement de l'établissement PRIMAGAZ). Le «chemin d'exploitation 2», n'est pas seulement un chemin agricole. C'est aussi, pour la partie se situant au nord du tracé, une voie ferrée alimentant l'établissement PRIMAGAZ à raison de 4 trains/semaine.
- Souhaite que les installations ferrées potentiellement impactées soient reportées sur les plans et dans les textes.
- Dans l'état actuel de l'étude d'impact, le dossier ne démontre pas si ce projet de nouvelle infrastructure routière impacte ou non le réseau ferré national.

**RFF émet un avis réservé** dans l'attente d'un complément de l'étude d'impact, sur la prise en compte des vois ferrée.

#### **1.4.1.9. Société Nationale des Chemins de Fer Français.**

Aucune observation sur le projet.

#### **1.4.2. Concertation.**

Le dossier fait état de réunions de concertation et mentionne :

« Le choix du tracé du projet de rocade a pu être défini suite a la réalisation d'études d'environnement préalables (étude de contraintes, étude agricole, étude écologique), d'une analyse comparative des variantes et de réunions de concertation avec les acteurs locaux (conseil général, élus, chambre d'agriculture, CUA, agriculteurs,..).

Réunion de concertation les : 11 janvier 2013, 16 avril 2013, 24 mai 2013, 29 mai 2013, 9 juillet 2013, 10 juillet 2013, 18 novembre 2013.

### **Réunion du 11 janvier 2013 (élus et structures territoriales).**

Lors de cette réunion en présence des deux conseillers généraux concernés (Dainville et Arras Sud), des élus (Dainville, Agny et Wailly), du président de la Communauté Urbaine d'Arras, des services techniques du Conseil Général et CUA, des représentants de la MDD local de l'arrageois,

Après présentation et comparaison des variantes, un large consensus et unanime s'est dégagé en faveur du tracé n° 2, pour les raisons suivantes :

- ⇒ Le parcellaire agricole est moins touché ;
- ⇒ Le tracé s'éloigne des communes d'AGNY et de WAILLY, il y aurait donc moins de nuisances sonores ;
- ⇒ Le trace est le plus court ;
- ⇒ Le tracé coupe le bois en deux parties mais la géométrie permet des zones de dépassement
- ⇒ Le tracé moins cher.

### **Remarques évoquées :**

#### **Les propriétaires du bois ont-ils été interrogés ?**

Dans le cadre de l'étude Faune/Flore les exploitants du bois ont été interrogés (Fédération de chasse).

Les propriétaires seront informés et interrogés après la validation du choix du tracé.

#### **Les chemins piétons doivent être rétablis (exemple : lors de la construction de la RD60 entre Dainville et Achicourt les chemins piétons n'ont pas été rétablis).**

Le Conseil Général prend en compte la remarque. Les rétablissements des chemins existants seront étudiés après la validation du choix du tracé.

#### **Des protections acoustiques sont-elles prévues pour les habitations situées à proximité de la Rocade ?**

Dans le cadre de la loi sur le bruit, une étude acoustique sera menée afin de protéger les habitations impactées par le projet.

#### **Est-il prévu un Aménagement Foncier Agricole et Forestier remembrement ?**

Des études seront menées par le Département pour définir la zone études, l'aménagement foncier sera pris en charge par le Département.

#### **La Communauté Urbaine d'Arras ne trouve pas de tracé idéal parmi les cinq proposés et propose un tracé mixte entre le tracé n° 2 sur AGNY et le tracé n° 3 sur WAILLY.**

Cette mixité implique la réalisation de deux giratoires sur la RD n°3, donc un allongement de parcours et rendra la rocade moins attractive.

#### **La Communauté Urbaine d'Arras s'interroge sur le tracé n° 2, sa géométrie ne pourrait-elle pas être plus linéaire?**

Le tracé prend en compte plusieurs contraintes, comme le franchissement du Crinchon, la solution de la CUA imposerait de réaliser un ouvrage d'art biais (entre

50 et 55 grades), également des branches du giratoire sur la RD3 à modifier (surcoût) et enfin des alignements d'arbres sont présents dans ce secteur. Néanmoins, lors des concertations futures, le Département continuera à optimiser le tracé.

### **Concertation avec le milieu agricole :**

Une concertation a été menée avec le monde agricole,

Quatre réunions ont été organisées avec des élus et techniciens de la chambre d'agriculture, puis les exploitants concernés.

Lors des réunions de concertation avec le milieu agricole le 29 mai à la chambre d'agriculture et les 9 et 10 juillet aux mairies de Wailly et Agny, le projet n'a pas été remis en cause par les exploitants agricoles.

Le tracé n°2 présenté le 29 mai 2013, sectionne le bois et coupe en biais le parcellaire agricole; les exploitants préfèrent un tracé coupant le parcellaire perpendiculairement ou parallèlement.

Mr PAUWELS, exploitant à Agny, a informé le Conseil General de son projet de construction d'un bâtiment de stockage en face de la station d'épuration.

Ces réunions ont confirmé le choix du tracé 2, tout en l'adaptant pour tenir compte du parcellaire existant et des projets, ce qui a permis de proposer le tracé 2 bis, lequel a été retenu.

Etant donné, l'impact de ce tracé sur le bois de Wailly se retrouvant ainsi coupé en deux parties, le projet intégrera dans sa conception des mesures compensatoires telles que le reboisement sur des parcelles limitrophes au bois par des exploitants agricoles volontaires.

Par ailleurs, ces réunions ont permis la prise en compte de plusieurs remarques pour la conception du projet concernant :

- ⇒ Le raccordement de la rue de Genêts au giratoire d'Agny, pour le passage de véhicules agricoles uniquement.
- ⇒ L'élargissement du profil en travers du chemin des Buissons pour le raccordement au giratoire d'Agny.
- ⇒ Les propriétaires et exploitants des bois (Wailly et Dainville) ont également été rencontrés et la fédération de chasse consultée qui n'ont pas émis de remarques contraires.

### **1.5. Le projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras (RD 60).**

En 2011/2012, une étude globale de mobilité a été menée par le Conseil Général du Pas de Calais et la Communauté Urbaine d'Arras, de manière à :

- ⇒ Connaître la nature des flux de déplacements routiers au sein de la zone dense de l'agglomération ;
- ⇒ Caractériser les usages actuels de la voirie (trafic de transit, d'échange ou interne à l'agglomération) ;
- ⇒ Créer un modèle de simulation de trafic permettant de reconstituer les comportements actuels et de présenter leurs évolutions aux horizons 2020 et 2030 ;

- ⇒ Proposer des aménagements de voirie et des outils de gestion des déplacements permettant d'assurer des conditions de mobilité satisfaisantes à long terme dans l'agglomération arrageoise.

Le schéma de mobilité sur l'arrageois validé, lors de la conférence territoriale du 27 janvier 2012, et lors du comité de pilotage du contrat territorial de développement durable du 3 avril 2012 entre le président du Conseil Général du Pas de Calais et le président de la Communauté Urbaine d'ARRAS, a reçu un avis favorable de la commission des Politiques des Infrastructures et de la Mobilité le 4 juin 2012.

L'étude de mobilité a identifié les aménagements les plus avisés suivants :

- ⇒ *Mise à 2x2 voies de la rocade ouest (RN25) entre la RD939 et la RN17.*
- ⇒ Création d'une rocade sud reliant la RN25 à la RD60 au niveau de Beaurains (maîtrise d'ouvrage CG62) (objet de cette enquête).
- ⇒ *Création d'un nouvel accès à la ZI Est depuis la RD939 (route de Cambrai) jusqu'à la rue Camille Guérin*
- ⇒ *Mise en place d'un PDU en vue du développement fort des modes de transports alternatifs à la voiture auquel peuvent être associées des mesures de restriction de l'espace alloué à la circulation générale en centre ville d'Arras et sur les boulevards (action CUA).*

La création de la rocade sud d'Arras, améliorerait la sécurité des usagers (route actuelle n'est plus adaptée au trafic qu'elle supporte) et entre autres, celle des riverains sur le trajet en zone urbanisée de la RD 60.

L'opération consiste en :

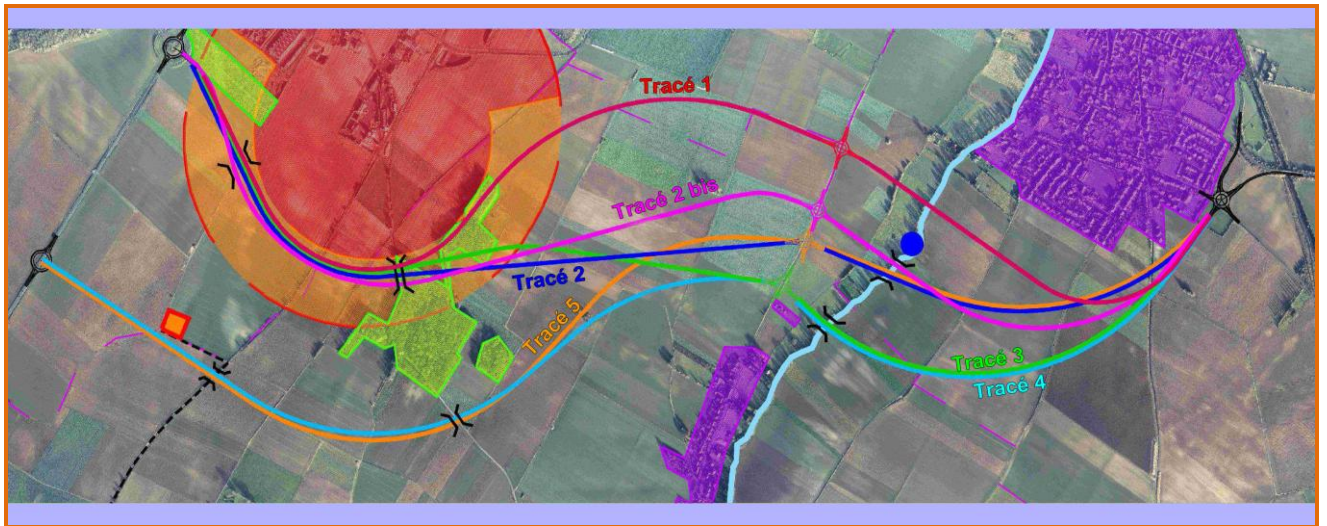
L'aménagement consisterait en une nouvelle voirie bidirectionnelle (2x1 voie), permettant de contourner la ville d'Arras par le sud en reliant la RD 60 à la RD 25.

Sur le tracé, sont prévus :

- ◆ Trois carrefours giratoires :
  - Un giratoire existant RN25 / RD60 (connexion);
  - Un giratoire à créer RD60 / RD3 ;
  - Un giratoire à créer RD60 / rue des Genêts.
- ◆ Trois ouvrages d'art pour:
  - Franchir le Crinchon et rétablir le chemin qui le longe;
  - Rétablir la voie communale de Dainville à Wailly;
  - Rétablir le chemin d'exploitation N°1.
- ◆ La réalisation d'un merlon anti-bruit au Sud du bourg d'Aigny ;
- ◆ La création de chemins de rétablissements agricoles et la mise en impasse de chemins agricoles ;
- ◆ L'aménagement d'ouvrages hydrauliques (bassins de stockage, noues,...).

**Variantes étudiées.**

**Cinq variantes ont été étudiées et proposées :**



Les tracés 1 à 5 ont fait l'objet d'une analyse comparative, en fonction des enjeux économiques et environnementaux.

Suite à la concertation avec le monde agricole, un tracé 2 bis est présenté, et consiste en une adaptation du tracé 2.

### **Enjeux du projet.**

#### **Les enjeux d'opportunité :**

Enjeux liés à l'opportunité de réaliser le projet :

- ⇒ Contribuer à l'amélioration des conditions de circulation dans l'agglomération arrageoise, par la prise en charge du trafic de transit Nord-Sud (RD 917 – RN 17) et Est-Ouest (RD 939 Est – RD 939 Ouest), et du trafic d'échange empruntant la RD 60 ;
- ⇒ Délester la traversée d'Agy du trafic de transit et d'échange, notamment poids-lourds.
- ⇒ Améliorer le cadre de vie d'Agy (nuisances acoustiques, pollution atmosphérique) ;
- ⇒ Améliorer la desserte de la ZI Dainville Achicourt.

#### **Les enjeux et objectifs à gérer :**

Enjeux pour lesquels le projet devra apporter une attention toute particulière.

Sur le territoire concerné, il s'agit de :

- ⇒ Assurer une cohésion avec les projets d'aménagements du territoire: extension de la ZI Dainville-Achicourt, projets de logement sur Dainville (Zone du champ Bel-Air) et Achicourt (zone du Belloy) ;
- ⇒ Préserver l'activité agricole ;
- ⇒ Préserver la vallée du Crinchon et sa ripisylve ;
- ⇒ Préserver les habitats du bois de Wailly les Arras, intéressants par leur rareté dans le secteur ;
- ⇒ Prendre en compte les risques technologiques liés à l'établissement Primagaz ;
- ⇒ Préserver ou favoriser les structures végétales constituant le paysage d'openfield;
- ⇒ Assurer la cohérence avec la véloroute de la mémoire interceptée par le projet ;

- ⇒ Assurer la cohérence avec les enjeux environnementaux ;
- ⇒ Préserver les habitations des nuisances sonores ;

### **Les enjeux et objectifs en devenir :**

#### **Enjeux futurs prévisibles.**

Sur le territoire concerné, la satisfaction de ces enjeux ne peut s'obtenir par la seule maîtrise d'ouvrage départementale. Ils peuvent impliquer l'installation d'un partenariat et s'établir sur le long terme ou encore nécessite un changement des pratiques, des modes de vie.

Pour ce projet, a été relevé de favoriser la plurimodalité.

### **Effets sur l'environnement.**

Le dossier présenté mentionne :

#### **Nuisances sonores.**

Le projet occasionnera une élévation du niveau de bruit à proximité de la nouvelle infrastructure. Afin d'appréhender les impacts acoustiques, notamment pour les habitations situées à l'Est du bourg d'AGNY, le long de la Rue Raoul Briquet, l'étude acoustique préconise l'aménagement de deux merlons acoustiques :

- ⇒ Un merlon le long de la rocade, au sud du giratoire, d'une hauteur de 1,50 mètre et d'une longueur de 295 mètres ;
- ⇒ Un merlon le long du raccordement vers Agny-centre, au nord du giratoire, d'une hauteur de 3 mètres et d'une longueur de 285 mètres.

Les merlons seront accompagnés d'une frange végétale dense arborée qui permettra d'intégrer passagèrement les buttes et d'isoler visuellement les habitations proches de la rocade. Les buttes permettront de ramener la contribution acoustique du projet au bruit de jour (6h-22h) à moins de 60 dB(A) en tout point.

L'effet cumulé des merlons et de la frange boisée permettra de contribuer à diminuer davantage le bruit de la rocade.

Ces aménagements sont intégrés dans la définition du projet.

Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir.

#### **Mesure de suivi.**

Le Conseil Général mènera des mesures acoustiques à compter de la mise en service de la rocade.

### **Effets sur le milieu naturel.**

#### **Mesures liées aux impacts sur la faune et la flore :**

Mesures de réduction et d'évitement :

Afin de limiter le risque de collision avec la grande faune, des panneaux de sensibilisation des conducteurs « Risque de collision » seront installés entre le Crinchon et la RD 3.

En raison du nombre limité de la grande faune, aucun grillage de protection ne sera mis le long de la voie nouvelle.

#### **Mesure de compensation :**



Suite à la concertation avec la fédération de chasse locale, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un passage à faune pour ce projet.

#### Mesures liées aux impacts sur les continuités écologiques :

Afin de ne pas couper la continuité écologique identifiée au niveau du Crinchon, un ouvrage de franchissement sera réalisé.

L'ouvrage d'art permettant le franchissement du Crinchon sera dimensionné de manière à préserver les berges et la biodiversité associée au corridor du Crinchon, grâce à une zone tampon de 5 m minimum, conservée de part et d'autre du ruisseau.

#### **Effets sur le paysage.**

L'impact visuel sera particulièrement sensible depuis les bourgs d'Agy et Wailly les Arras, ainsi que sur le paysage naturel, attendu que le projet intercepte la ripisylve du Crinchon.

La modification de ces deux structures paysagères naturelles aura un impact qualifié de très fort puisqu'il s'agit d'éléments naturels repères de ce paysage rural.

#### Mesures seront prises pour y remédier :

##### Mesures d'évitement :

- ⇒ Les rares haies bocagères ponctuant la plaine agricole ont été évitées par le tracé du projet.
- ⇒ Les arbres remarquables identifiés par l'inventaire écologique dans la ripisylve du Crinchon ont également été évités par le projet.

##### Mesures d'accompagnement et de réduction :

- ⇒ Plantation d'une haie bocagère sur le merlon acoustique ;
- ⇒ Plantation des talus par des arbres de haute tige, arbustes et couvre-sol ;
- ⇒ Paysagement des giratoires ;
- ⇒ Végétation des noues et bassins.

#### **Effets sur les eaux superficielles et souterraines**

Un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été constitué

- ⇒ Une émande d'autorisation (rubrique 2.1.5.0).
- ⇒ Deux déclarations concernant les rubriques 3.1.3.0 et 3.2.3.0

Pour l'assainissement, deux solutions ont été retenues : l'une en l'aménagement de noues et l'autre en la création de bassins.

Pour les deux solutions, des systèmes de traitement des pollutions accidentelles seront mises en place.

#### **Effets sur la qualité de l'air.**

Le contournement étant en partie en milieu ouvert, la dispersion des gaz et poussières émanant des véhicules sera facilité.

Aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est à prévoir.

Des mesures d'accompagnement pourront être prises, telles que la limitation des circulations en cas de dépassement de certains seuils de pollution.

Des mesures de prévention seront prises pour limiter les émissions de poussières pendant les travaux (nettoyage hebdomadaire du chantier, arrosage des pistes en périodes défavorables, bennes bâchées).

### **Effets sur la santé.**

Contrainte du périmètre du P.P.R.T. de PRIMAGAZ sur le territoire Dainville et Wailly les Arras (prescription le 15 septembre 2009 – Date d’approbation : en cours).

Lors de l’élaboration de ce P.P.R.T., deux principaux risques ont été identifiés, un risque de suppression et un risque thermique qui, en cas d’explosion ou d’incendie, peuvent causer des lésions chez l’homme (lésions internes au niveau des tympans et des poumons...) et provoquer des brûlures à des degrés variables.

Le projet se situant dans la zone R3/ bande extérieure, secteur présentant le moins de risques, les risques sur la santé sont conséquemment modérés.

Aucune mesure compensatrice ou d’accompagnement n’est à prévoir si ce n’est que le projet doit rester un lieu de passage sans point d’arrêt (tel un parking) dans le secteur du périmètre du P.P.R.T.

### **Effets sur la topographie.**

La topographie du site subira des altérations générées par le projet.

Côté Agny, entre la RD 60 et la RD 3, la majeure partie du tracé étant en remblais, la morphologie générale du site sera modifiée.

côté Wailly les Arras / Dainville, entre la RD 3 et la RN 25, le tracé étant majoritairement en déblais (excepté pour le franchissement du chemin d’exploitation 1- en remblais), la morphologie générale du site sera respectée.

### **Mesure d’accompagnement**

L’accompagnement des talus par des plantations permettra d’atténuer l’impact visuel des ouvrages d’art et du merlon acoustique. La végétation des talus permettra de limiter les phénomènes d’érosion de surface due aux eaux de ruissellement.

### **Mesure de réduction**

Le projet de la rocade veillera à l’équilibre des déblais / remblais et au réemploi efficace des matériaux du site.

Les matériaux seront réutilisés sur place, une zone de stockage sera ainsi aménagée sur le chantier pour disposer des terres au fur et à mesure de l’avancée du chantier (durée des travaux estimée à 4 ans).

Le sous sol, composé principalement de limon, la couche de forme de la voirie pourra également utiliser les matériaux du site selon expertise géotechnique.

### **Appréciation sommaire des dépenses.**

Le dossier d’estimation répartit les dépenses selon trois postes :

⇒ **Etudes : 320 460 € TTC.**

⇒ **Acquisitions foncières et frais annexes : 451 000 € TTC** (comprend l’acquisition de terrain et la reconstruction de clôtures)

⇒ **Travaux : 18 361 101 € TTC** (Dégagement des emprises, terrassement et couche de forme, assainissement, d’art, chaussée, équipements d’exploitation et de sécurité, aménagement d’environnement, frais de surveillance et de contrôle des travaux, protection acoustique).

Le montant de la dépense (marges comprises) du projet de rocade Sud d'ARRAS est estimé à **19 132 561 € TTC** (estimation Novembre 2013), à la charge du Département du Pas-de-Calais.

#### **1.5.1. Déclaration d'Utilité Publique.**

La réalisation du tracé de la rocade sud d'Arras sur 4600 ml, sera classée Route Départementale n°60 et nécessite, au regard du dossier présenté, l'acquisition d'environ 24 ha de surfaces agricoles cultivées, réparties sur 64 parcelles agricoles, et rend nécessaire la procédure de DUP par rapport à l'article 545 du Code civil qui prévoit : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

#### **1.5.2. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.**

##### **Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.**

##### **SCOT de l'Arrageois.**

Approuvé le 20 décembre 2012

Les orientations et objectifs du SCOT de l'Arrageois fixés en matière d'équipements publics et d'environnement dans le SCOT sont compatibles avec le projet qui comportera des aménagements visant à une bonne intégration de celui-ci dans l'environnement.

##### **P.L.U d'Agny** approuvé le 5 novembre 2004, modifié le 22 juin 2012

Dans les limites des zones affectées un emplacement réservé de 115 575 m<sup>2</sup>, sera déterminé au profit du Conseil Général du Pas de Calais pour la rocade sud d'Arras :

- Zone A : 60 000 m<sup>2</sup>
- Zone N : 55 400 m<sup>2</sup>
- Zone UB : 175 m<sup>2</sup>

Les règlements des trois zones autorisent les exhaussements et affouillements liés à des installations autorisées ou à des équipements d'infrastructure.

Toutefois, il y a lieu de procéder à la mise en compatibilité du P.L.U dans la mesure où le projet affecte la zone N qui est constituée d'un espace qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, de l'existence d'une exploitation forestière.

Cette zone inclut notamment des boisements et massifs forestiers ainsi que des terrains de vallée humide et un terrain de football.

En conséquence, il conviendra de préciser d'une part que le projet aura pour conséquence de supprimer le terrain de football et d'autre part que l'infrastructure routière devra tenir compte des objectifs d'intégration paysagère conformément aux mesures indiquées dans l'étude d'impact.

##### **P.L.U de Dainville** approuvé le 16 septembre 2011;

Dans les limites de la zone A, affectée, un emplacement réservé de 39 835 m<sup>2</sup>, sera déterminé au profit du Conseil Général du Pas de Calais pour la rocade sud d'Arras :

Seule la zone A est touchée par le projet, dont un espace boisé classé.

La zone A est une zone protégée à vocation exclusivement agricole.

Y sont admises les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

De même que sont admis les exhaussements et affouillements des sols sous réserve qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés.

En revanche, l'espace boisé classé requiert une mise en compatibilité dans la mesure où son classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

De plus, il s'avère nécessaire d'inscrire le projet dans les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

### **PLU de Wailly les Arras** approuvé le 9 novembre 2012.

Dans les limites des zones affectées un emplacement réservé de 93 200 m<sup>2</sup>, sera déterminé au profit du Conseil Général du Pas de Calais pour la rocade sud d'Arras :

- Zone A : 52 200 m<sup>2</sup> ;
- Zone N : 41 000 m<sup>2</sup>.

Deux zones sont touchées par le projet, la zone A et la zone N.

A noter qu'il y a, dans la zone A, un espace comportant un élément de patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L 123-1-5-III-2è du code de l'urbanisme et dans la zone N un Espace Boisé Classé.

Dans ces conditions, il convient de mettre en compatibilité le P.L.U. au niveau des protections liées d'une part à l'élément végétal et d'autre part, à l'espace boisé classé.

Le règlement de la zone A admet :

- Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif ;
- Les exhaussements et affouillements des sols, sous réserve qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés. Le projet est donc compatible avec le règlement de la zone A.

L'article 2 du règlement de la zone N admet :

- Les exhaussements et affouillements de sols nécessaires à l'entretien et au fonctionnement du service public et des services d'intérêt collectif ». La rédaction de cet article est ambiguë, n'indiquant pas clairement que les exhaussements et affouillements de sols sont autorisés pour la réalisation des modes d'occupation autorisés. Il convient donc de revoir la rédaction de cet article en s'inspirant de celle de l'article 2 de la zone A.

De plus, compte-tenu des espaces naturels sensibles à préserver sur le territoire (protection de la vallée du Crinchon, des boisements, des paysages du Nord du village, des liaisons douces), il y aura lieu d'indiquer les mesures destinées à préserver le patrimoine naturel sur les documents d'urbanisme et notamment dans le P.L.U. qui comporte un P.A.D.D. qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le projet de construction de la Rocade Sud d'ARRAS sur le territoire des communes d'Agy, Dainville et Wailly les Arras a reçu un avis favorable de la Commission Politique des Infrastructures et Mobilité du Conseil Général du Pas-de-Calais lors de sa réunion du 4 mars 2013.

### **1.5.3. Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.**

L'article R214-1 du code de l'environnement détermine, les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration, pour contribuer à la protection, la mise en valeur de la ressource en eau

Le projet est concerné par :

- ⇒ une demande d'autorisation relative à la rubrique 2.1.5.0.
- ⇒ deux déclarations concernant les rubriques 3.1.3.0 et 3.2.3.0

Des installations, ouvrages ou travaux sont référencés dans les rubriques (3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0) de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Au vue des limites établies par ces rubriques, les travaux prévus ne sont pas concernés.

**Communes concernées** : Achicourt, Agny, Dainville et Wailly les Arras.

Les principes d'assainissement proposés sont guidés par trois objectifs particuliers :

- ⇒ Ne pas aggraver le régime hydraulique actuel des écoulements naturels existants ;
- ⇒ Préserver les objectifs de qualité des cours d'eau interceptés ;
- ⇒ Préserver la qualité des eaux souterraines.

L'ensemble du réseau d'assainissement est séparatif : l'assainissement des eaux de bassin versant routier et des eaux de bassin versant naturel sera distinct.

Les eaux de ruissellement de la plate-forme routière seront acheminées vers des bassins de rétention et ensuite régulés avant rejet dans le milieu naturel soit vers le ruisseau du Crinchon, soit en infiltration.

### **Rétablissement des écoulements naturels.**

Le projet intercepte des écoulements diffus et permanents.

Des ouvrages longitudinaux au projet seront mis en place afin de collecter les eaux pluviales issues du bassin versant naturel.

Le rétablissement des talwegs<sup>1</sup> interceptés sera assuré par des ouvrages de rétablissement.

Le rétablissement des écoulements naturels est assuré sous la chaussée par des ouvrages hydrauliques de type buse en béton.

Concernant la commune d'Agny, son territoire est concerné par l'existence d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales le long de la rue des roses : fossé à redents placé à l'amont de la zone d'habitations. Il protège cette dernière du ruissellement issu du bassin versant naturel.

Le projet ne devra en aucun cas aggraver les problèmes existants.

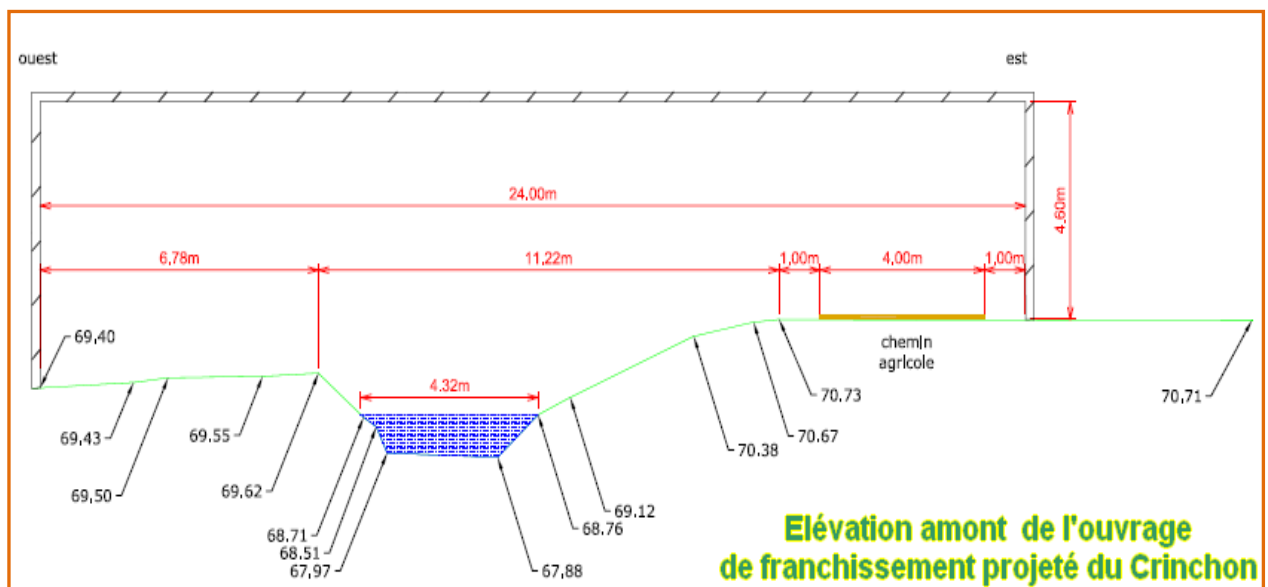
Dans le cadre du projet, il est envisagé les mesures suivantes :

---

<sup>1</sup> En géographie : Un talweg correspond à la ligne qui rejoint les points les plus bas d'une vallée, ou la ligne qui rejoint les points les plus bas du lit d'un cours d'eau (wikipedia)

- ⇒ Aménagement spécifique du fossé de collecte des eaux issues du bassin versant naturel permettant de ralentir les eaux avant le passage dans l'ouvrage hydraulique de rétablissement
  - Section aval aménagée avec une pente minimale de façon à créer une zone tampon et à favoriser l'infiltration ;
  - Mise en place d'une tranchée drainante sous le fossé de collecte de façon à favoriser l'infiltration.
- ⇒ Elargissement du fossé à redents existant permettant de renforcer la protection des zones aval.

**Rétablissement du Crinchon** Le projet présenté implique la mise en place d'un ouvrage de franchissement.



Une bande de 5 m de part et d'autre du Crinchon sera laissée pour préserver les berges et maintenir l'équilibre du ruisseau.

### **Assainissement de la plate forme routière.**

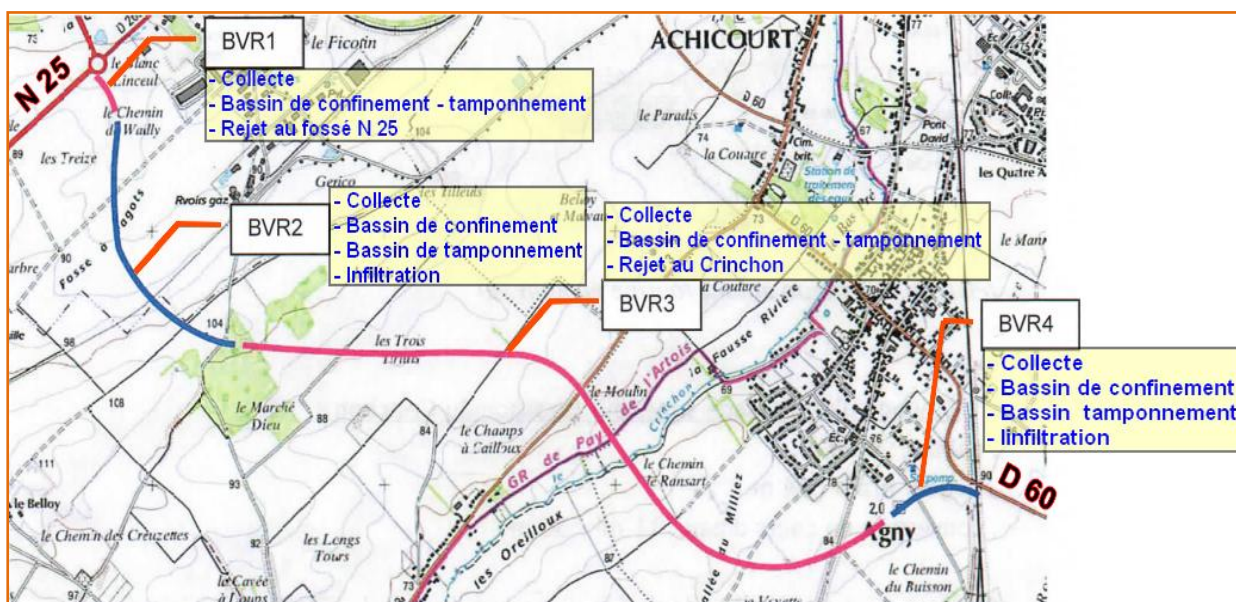
- ⇒ Les ouvrages de collecte seront dimensionnés dans l'hypothèse d'une période de retour T de 10 ans.
- ⇒ Les ouvrages de tamponnement sont dimensionnés pour une période de retour T de 20 ans.
- ⇒ Pour les rejets au milieu superficiel (cours d'eau), un débit de rejet de 2 l/s/ha est retenu.
- ⇒ Les calculs sont établis à partir de la méthode des pluies.
- ⇒ La pluviométrie utilisée dans le cadre du présent projet est celle de la station de Lille.
- ⇒ La DDTM impose un temps de vidange des ouvrages inférieur à 48 heures pour la pluie décennale.

### **Découpage en bassins versants routiers.**

Il est prévu de diviser le projet en 4 bassins versants routiers.

Ces derniers sont également découpés en sous-bassins délimités en fonction du projet (profil en travers, nivellement, ...)

### **Caractéristiques des bassins de stockage.**



⇒ Les bassins 1 et 3, seront étanches et feront office de bassin de stockage de la pluie bi-décennale, ainsi que de bassin de confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.

⇒ Les bassins 2 et 4, sont des bassins d'infiltration et seront équipés d'un bassin de confinement étanche à l'amont.

Les bassins seront à ciel ouvert avec une hauteur d'eau permanente de 30 cm en fond des bassins étanches.

### **Compatibilité.**

#### **SDAGE Artois Picardie.**

Le projet est situé dans le périmètre couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Artois Picardie.

Le projet est compatible avec le SDAGE Artois Picardie.

#### **SAGE Scarpe Amont.**

Les communes de la zone d'étude entrent dans l'aire d'application du Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Scarpe amont (en phase d'instruction). Le projet est compatible avec le SAGE.

### **1.6. Composition des dossiers.**

A la date du 15 décembre 2014, jour d'ouverture de l'enquête publique unique, les pièces du dossier, étaient mises à disposition du public, dans chacune des mairies (Agny, Achicourt, Dainville et Wailly les Arras).

Pièces disponibles et communicables

- Note de présentation non technique du projet d'enquête publique unique D.U.P – Nouvelles dispositions des PLU – loi sur l'eau.

### **1.6.1. Dossier de Déclaration d'Utilité Publique.**

- ⇒ L'Avis de l'Autorité Environnementale ;
- ⇒ Notice explicative ;
- ⇒ Notice juridique ;
- ⇒ Appréciation sommaire des dépenses ;
- ⇒ Plan de situation ;
- ⇒ Plan général des travaux ;
- ⇒ Caractéristiques principales des ouvrages ;
- ⇒ L'étude d'impact et ses annexes.

#### **Contenu de l'étude d'impact :**

##### **→ Présentation de l'opération**

##### **→ Analyse de l'état initial de l'environnement ;**

Présentation du site, Contexte agricole, risques naturels et technologiques, risques industriels et technologiques, facteurs climatiques, qualité de l'air et santé, paysage et patrimoine, patrimoine naturel, éléments humains et économiques, les réseaux, contexte réglementaire, mobilité et déplacement, environnement sonore, interrelation entre les différents milieux, synthèse des enjeux et contraintes.

##### **→ Présentation du projet**

Variantes et justification du choix du projet, présentation du projet et principales caractéristiques techniques, présentation de la démarche route durable.

##### **→ Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents sur l'environnement et mesures visant à éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement :**

Effets : sur la circulation et les déplacements, le milieu physique, la climatologie, la qualité de l'air, la santé, le milieu naturel et le paysage, le milieu humain, les différents documents d'urbanisme, le développement de l'urbanisation, les réseaux, temporaires liés au chantier,

Appréciation des effets du programme, analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus, récapitulatif des différentes mesures et leurs effets attendus, présentation de leur coût et leurs modalités de suivi.

##### **→ Analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances – analyses des avantages induits pour la collectivité et évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation de l'opération :**

Analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances, avantages induits pour la collectivité, évaluation des consommations énergétiques, conclusion.

##### **→ Résumé non technique.**

Présentation du projet, analyse par thème, des enjeux de la zone d'étude.

##### **→ Méthodologie et présentation des auteurs**



Méthodologie d'évaluation des impacts, méthodologie générale, méthodologie particulière, difficultés éventuellement rencontrées, présentation des auteurs.

→ **Annexes.**

Annexe 1 : note de synthèse de l'étude de mobilité de l'arrageois

Annexe 2 : expertise géotechnique ;

Annexe 3 : convention de boisement ;

Annexe 4 : note enjeux cynégétiques ;

Annexe 5 : études acoustiques ;

– Fiches de mesures ;

Annexe 6 : compte rendu de concertation ;

– Compte rendu, réunion du 11 janvier 2013 ;

– Compte rendu, réunion du 16 avril 2013 ;

– Compte rendu, réunion du 24 mai 2013 ;

– Compte rendu, réunion du 29 mai 2013 ;

– Compte rendu, réunion du 9 juillet 2013 ;

– Compte rendu, réunion du 10 juillet 2013 ;

– Compte rendu, réunion du 18 novembre 2013.

**1.6.2. Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.**

**Communes concernées** : Agny, Dainville, et Wally les Arras.

- Notice explicative ;
- Dossier d'Agny ;
- Dossier de Dainville ;
- Dossier de Wailly les Arras ;
- Procès-verbal, de la réunion d'examen conjoint, daté du 3 novembre 2014, présidée par Monsieur le Directeur des collectivités territoriales à la Préfecture du Pas de Calais.

**1.6.2.1. Contenu procès verbal de la réunion d'examen conjoint.**

Y étaient représentés :

La préfecture du Pas de Calais, DDTM, Chambre d'Agriculture, la C.C.I, le SCOTA, Le Conseil Général 62 (services : des grands projets routiers centre, affaires foncières et contentieux, bureau d'études et expert juridique service foncier), la C.U.A, mairies : d'Agny, Dainville et Wailly les Arras.

Rappel de la procédure au regard de l'article L 123-14-2 et des communes concernées par cette mise en compatibilité (communes d'Agny, Dainville et Wailly les Arras).

**Commune de Dainville :**

Les représentants de la commune ne font aucune observation et objection.

**Commune de Wailly les Arras :**

Monsieur le Maire ne formule aucune remarque sur les modifications du PLU.

Demande que le conseil général soit attentif à la préservation de l'unité et de l'aspect esthétique de la vallée du Crinchon et au traitement des passages piétons.

**Réponse CG62.**

Tout sera mis en œuvre pour intégrer au mieux le projet au niveau du bois avec l'impact le plus réduit possible. Pour la vallée du Crinchon, la continuité de la trame verte et bleue sera maintenue et les aménagements seront faits en concertation avec la CUA et la commune pour assurer la meilleure intégration.

#### **Commune d'Agny.**

Monsieur le Maire demande des précisions sur ce qui est prévu pour réduire le bruit à proximité du hangar, pour le traitement des eaux pluviales rue des roses et pour compenser l'impact sur le terrain de football.

#### **Réponses CG 62.**

Un écran anti-bruit sera installé.

En ce qui concerne le traitement des eaux pluviales qui ruissellent dans la rue des roses, un bassin sera créé à proximité du giratoire pour traiter les eaux pluviales de la ville, les eaux provenant de l'amont seront tamponnées par la construction d'ouvrages adaptés. La situation du terrain de football sera examinée ultérieurement en fonction notamment des réactions des habitants lors de l'enquête publique.

#### **DDTM.**

Indique, une erreur sur les plans en ce qui concerne les emplacements réservés dans la zone UB.

#### **Chambre d'Agriculture.**

Demande que les travaux maintiennent un accès normal à la rue des buissons pour les exploitants agricoles. Elle ajoute qu'en ce qui concerne le reboisement, il devra se faire de manière concertée, qualitative et utile.

#### **Réponse CG 62.**

Confirme que cet accès sera maintenu mais que le conseil général n'intervient au niveau du raccordement et pas au-delà.

#### **Avis de la Communauté Urbaine d'Arras et du SCOTA.**

Souhaitent savoir d'une part quelles mesures compensatoires sont prévues sur les boisements et comment seront traitées les traversées sur les chemins existants.

#### **Réponse CG 62.**

Signale que l'étude d'impact prévoit pour le boisement une compensation qui va être proposée dans le cadre de la procédure de déchiffrement. L'objectif étant pour le conseil général de faire un reboisement de qualité sur les terrains les plus cohérents et les plus proches de la zone. En ce qui concerne les traversées, elles seront maintenues par la construction d'ouvrages d'art, de giratoire et par le rétablissement des chemins agricoles (en lien avec la chambre d'agriculture).

### **1.6.3. Dossier sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau.**

Communes concernées : le territoire des communes d'Achicourt, Agny, Dainville et Wailly les Arras.

- Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- Etude d'impact ;

Contenu de l'étude d'impact identique à celui de la DUP.

- Avis de l'autorité environnementale ;
- Dossier plans :
  - Bassins versants naturels ;
  - Bassins versants naturels et ouvrages de rétablissement ;
  - Plan d'ensemble géotechnique ;
  - Elévation ouvrage de franchissement du Crinchon ;
  - Principe d'assainissement planche 1 ;
  - Principe d'assainissement planche 2.

#### **1.6.4. Registres d'enquête.**

Dans chacune des mairies concernées, un registre d'enquête composé de treize feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, a été joint au dossier à des fins d'expression du public :

- Soit en annotant leurs observations ;
- Soit en y annexant un courrier.

#### **1.6.5. Complément d'information au dossier d'enquête.**

Par courrier daté du 10 décembre 2014, le commissaire enquêteur a sollicité auprès du Conseil Général du Pas de Calais des précisions concernant :

- ⇒ **La notice explicative du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, manquante.**
- ⇒ **L'harmonisation de la notice explicative du dossier de DUP avec l'étude d'impact dudit dossier.**
- ⇒ **L'étude d'impact à compléter :**
  - Titre B. analyse de l'état initial.
  - Chapitre 4. Risques naturels et technologiques.
  - 4.1 Le risque d'inondation (page 79, 83 et 84).

#### Le commissaire enquêteur précise :

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles d'inondations par remontées de nappes ont été recensés sur les communes situées aux alentours du projet.

Trois tableaux recensent ces arrêtés se rapportant aux territoires communaux d'Aigny, Dainville et Wailly les Arras.

Il s'avère que la commune, d'Achicourt est concernée par l'enquête relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Dans ce chapitre aucun élément, ne fait part des arrêtés concernant la commune d'Achicourt.

Le commissaire enquêteur a demandé de produire les éléments relatifs au territoire de la commune d'Achicourt.

#### ⇒ **Nuisances sonores :**

Au regard du dossier présenté et des informations collectées, il est fort probable que les nuisances sonores feront parties des inquiétudes évoquées pendant le délai d'enquête.

Le commissaire enquêteur demande si d'autres informations, concernant le bruit, que celles figurant dans l'étude d'impact, seraient en leur possession, celles-ci seraient de toute utilité pour le public, lors de la consultation du dossier.

#### **Réponses du maître d'ouvrage :**

Le Conseil Général a répondu par courrier et fourni les documents suivants :

- ⇒ La notice explicative relative au dossier loi sur l'eau
- ⇒ Un document concernant l'étude de bruit.

#### **Contenu :**

*« La carte page 328 présentant les niveaux de bruit avec le projet et les protections (butte) à la mise en service indiquent des niveaux de bruit attendus avec une butte d'1,50 mètre (au niveau de la voie de desserte d'AGNY), issue des premières études. Or, cette butte sera bien haute de 3 mètres et les niveaux de bruit réellement attendus sont ceux indiqués sur le document joint ».*

#### **Notice explicative au dossier DUP.**

##### **Réponse du Conseil Général Pas de Calais.**

*« Les disparités que vous évoquez entre l'étude d'impact et la notice explicative du dossier DUP sont mineures et ne compromettent pas, à notre sens, la compréhension du projet par le public. Nous n'avons pas de compléments à apporter ».*

#### **Etude d'impact — Risque inondation.**

##### **Réponse du Conseil Général Pas de Calais.**

*« L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale, sans que le point que vous évoquez ne soit mentionné. Ainsi, nous considérons que l'état initial de l'étude d'impact relatif au risque inondation au sein de la zone d'étude est suffisamment détaillé. La carte page 85 montre que la petite partie de la commune d'ACHICOURT concernée par la zone d'étude ne se situe pas le long du Crinchon, là où sont recensées les zones inondées constatées. Il n'y a donc pas lieu d'apporter de complément sur cet aspect ».*

#### **Complétude des dossiers**

Conformément à l'article R 123-14 du code de l'environnement :

L'ensemble des pièces complémentaires communiquées par le Conseil Général du Pas de Calais, ont été ajoutées au dossier disponible au siège d'enquête (mairie d'Agny), ainsi que dans chacune des mairies concernées (Dainville, Achicourt et Wailly les Arras).

#### **1.6.6. Localisation du projet.**

Situé au sud de la communauté urbaine d'Arras, le projet de rocade sud envisage la liaison entre la RD 60 et la RN 25.

Trois territoires sont concernés par l'emprise du projet, il s'agit de :

##### **Commune d'Agny :**

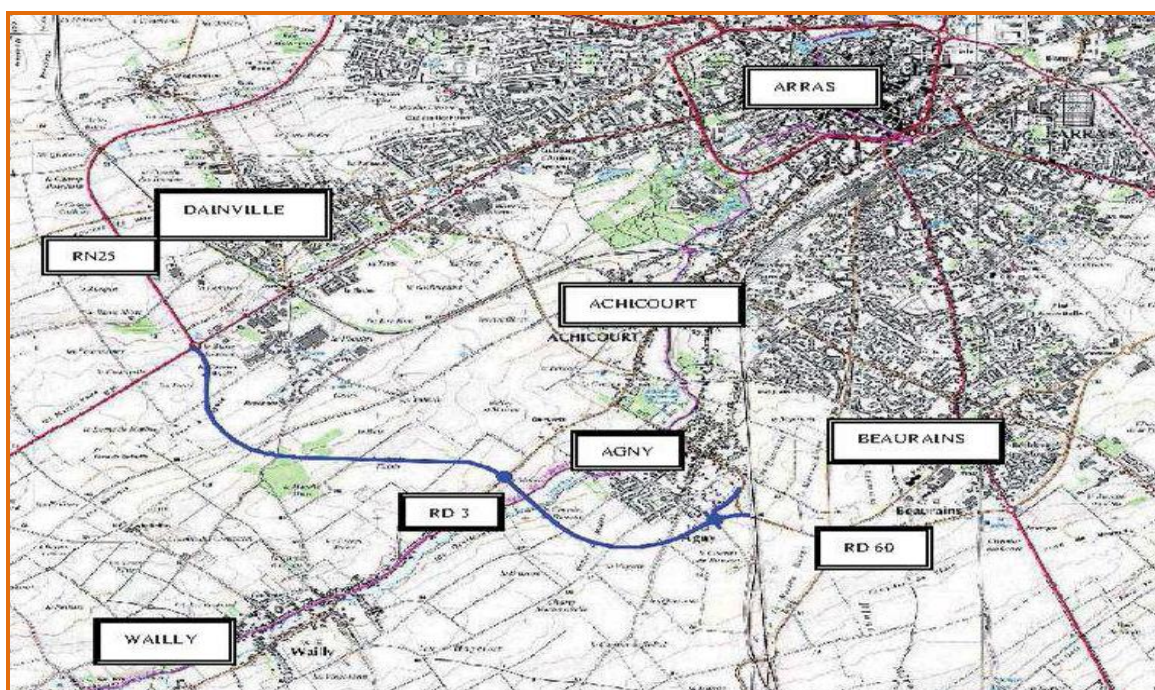
Commune du Pas de Calais, dans l'arrondissement d'Arras, Agny rattachée à la Communauté Urbaine d'Arras, gère une population totale de 1980 habitants (INSEE 2012) pour un territoire de 6,05 km<sup>2</sup>,

**Commune de Wailly les Arras :**

Commune du Pas de Calais, dans l'arrondissement d'Arras, Wailly les Arras rattachée à la Communauté Urbaine d'Arras, gère une population totale de 1062 habitants (INSEE 2012) pour un territoire de 11,22 km<sup>2</sup>,

**Commune de Dainville :**

Commune du Pas de Calais, dans l'arrondissement d'Arras, Wailly les Arras rattachée à la Communauté Urbaine d'Arras, gère une population totale de 5825 habitants (INSEE 2012) pour un territoire de 9,83 km<sup>2</sup>,



**L'étude d'impact mentionne :**

Par arrêté du 23 août 2002, le Préfet de région a opéré le classement à l'égard du bruit des routes du département du Pas-de-Calais.

Celui-ci définit – selon les catégories d'infrastructures – la largeur des secteurs affectés par le bruit :

Plusieurs voies sont reconnues comme voies bruyantes :

Au niveau de la zone d'étude :

La RN25 est classée en voie bruyante de type 3 (100 mètres)

La RD 3 est classée en voie bruyante de type 3 (100 mètres) du PR20-794 à PR21-350, puis 4 (30 m)

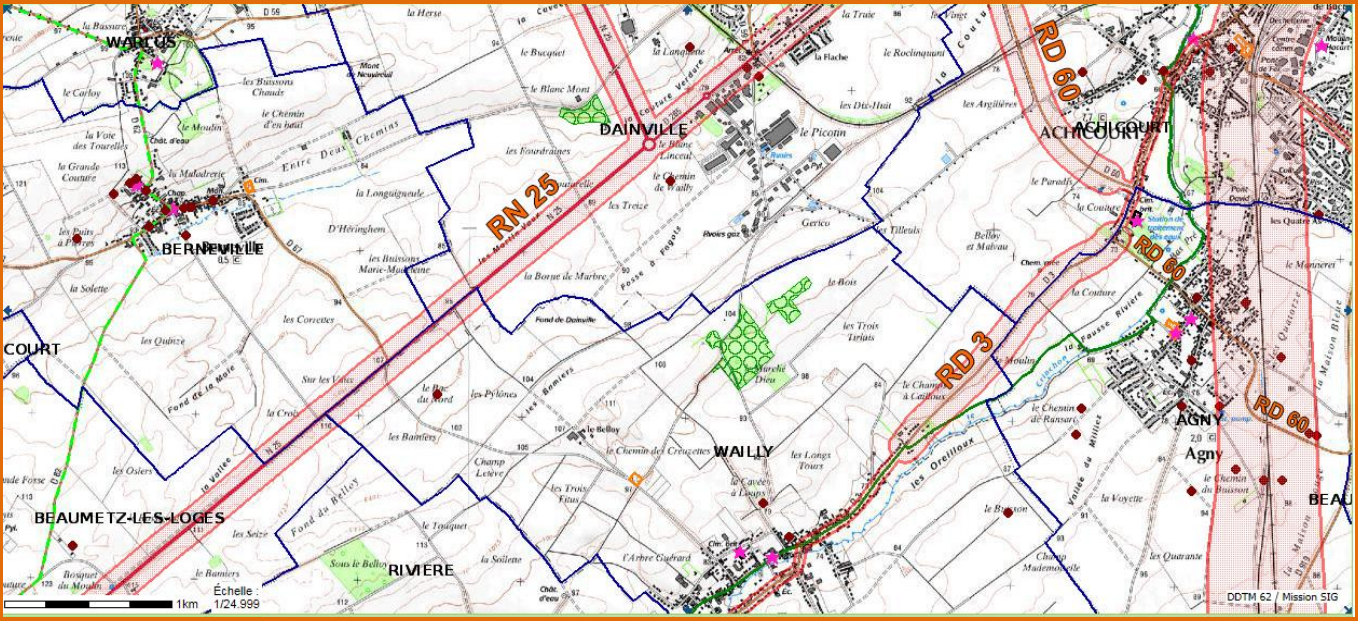
A proximité immédiate de la zone d'étude :

La voie ferrée classée en voie bruyante de type 1 (300 mètres),

La RD60 est classée en voie bruyante de type 4 (30 m).

Au regard de la cartographie DDTM 62 les communes d'Agny, Achicourt, Dainville et Wailly les Arras sont concernées.

Concernant la commune d'Agy l'impact bruit se situe plus particulièrement sur la partie EST de la zone urbanisée, et ce dans une bande de 300 le long de la voie ferrée.



## **2. Organisation – Déroulement de l'enquête.**

### **2.1 Préliminaires au déroulement de l'enquête.**

#### **24 et 30 octobre 2014.**

Prise en comptes des dossiers (DUP RD 60 rocade sud d'Arras – Mise en compatibilité PLU des PLU d'Agny, Dainville et Wailly les Arras – Loi sur l'eau)

#### **26 novembre 2014.**

Réunion avec le Conseil Général du Pas de Calais.

Présentation du projet

Evocation du déroulement de l'enquête publique, notamment la publicité, mise à disposition d'une version dématérialisée du dossier, pour une information efficace de la population.

#### **1<sup>er</sup> décembre 2014.**

- Dépôt des registres dans chaque mairie concernée par l'enquête publique ;
- Contrôle, paraphe des pièces du dossier ;
- Vérification affichage ;
- Rappel des éléments essentiels pour un déroulement conforme de la procédure d'enquête.

Lors du passage en mairie de Wailly, questionnement de Monsieur le maire de Wailly concernant le mode d'expression.

#### **Commentaire commissaire enquêteur.**

Il a été indiqué à M. le maire de Wailly, les conditions d'expression prévues par le code de l'environnement, et qu'au niveau du conseil municipal, il était possible de délibérer, sur l'enquête publique.

### **2.2. Organisation de l'enquête.**

#### **2.2.1. Préliminaires.**

Avec la Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'environnement, les modalités de l'enquête ont été établies :

##### **↪ Dates d'enquête :**

Du lundi 15 décembre 2014 au 23 janvier 2015 inclus, représentant 40 jours consécutifs.

##### **Commentaire commissaire enquêteur.**

Le délai d'enquête, a été établi, avec prise en considération des vacances scolaires de fin d'année ;

Des 30 jours légaux à minima, le délai a été porté à 40 jours consécutifs (du 15 décembre 2014 au 23 janvier 2015).

##### **↪ Lieux d'enquête :**

Sont concernées :

Les communes d'Agny, Dainville et Wailly les Arras concernant l'enquête publique préalable à la DUP et la mise en compatibilité des

documents d'urbanismes, et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La commune d'Achicourt en relation avec la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La commune d'Agy, territoire le plus impacté, a été retenue comme siège d'enquête.

↪ **Permanences prévues :**

Mairies		Dates	Horaires
<b>Agy</b> <b>Rue F. Buisson</b> <b>62217 Agy</b>	1.	Lundi 15 décembre 2014	09h00/12h00
	2.	Lundi 5 janvier 2015	14h00/17h00
	3.	Vendredi 23 janvier 2015	14h00/17h00
<b>Achicourt</b> <b>Place J. Jaurès</b> <b>62217 Achicourt</b>	1.	Mercredi 17 décembre 2014	14h00/17h00
	2.	Mardi 13 janvier 2015	14h00/17h00
<b>Dainville</b> <b>Ave J. Wattel</b> <b>62000 Dainville</b>	1.	Mardi 23 décembre 2014	09h00/12h00
	2.	Samedi 17 janvier 2015	09h00/12h00
<b>Wailly les Arras</b> <b>Rue de la mairie</b> <b>62217 Wailly</b>	1.	Vendredi 9 janvier 2015	14h00/17h00
	2.	Mercredi 21 janvier 2015	09h00/12h00

**Commentaire Commissaire enquêteur.**

La méthodologie appliquée, en accord avec la Direction des Politiques interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement, a été de tenir compte notamment des horaires normaux de travail.

Ci-dessous, le détail des permanences montre la diversité des jours choisis, dont un samedi matin,

Organisation des permanences :

- 1 lundi matin ;
- 1 lundi après-midi ;
- 1 mardi matin ;
- 1 mardi après-midi ;
- 1 mercredi matin ;
- 1 mercredi après-midi ;
- 2 vendredis après-midi ;
- 1 samedi matin.

**2.2.2. Arrêté préfectoral.**

Le contenu de l'arrêté préfectoral, daté du 18 novembre 2014, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, est conforme au code de l'environnement, et aux modalités d'organisation fixées.

**2.2.3. Publicité légale.**

**Presse.**

**Article R123-11** du Code de l'Environnement.



### Extraits :

*« Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. »*

### Journaux habilités.

L'arrêté daté du 20 décembre 2013, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, fixe la liste des journaux habilités pour l'insertion des annonces légales et judiciaires.

#### Application au projet.

#### Journaux retenus :

##### La Voix du Nord :

- ⇒ 1<sup>ère</sup> parution : vendredi 28 novembre 2014.
- ⇒ Seconde parution : vendredi 28 novembre 2014.

##### Horizons Nord – Pas de Calais :

- ⇒ 1<sup>ère</sup> parution : vendredi 19 décembre 2014.
- ⇒ Seconde parution : vendredi 19 décembre 2014

### Affichage.

#### Article R 123-11, du C.E.

##### Extrait :

*« II.-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.*

*Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet.*

*Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci».*

#### Application au projet.

#### Localisation de l'affichage.

##### Commune d'Achicourt.

- ⇒ Mairie – Place Jean Jaurès ;
- ⇒ Espace François Mitterrand – Rue du 19 Mars 1962 ;
- ⇒ Salle Léo Lagrange – Rue d'Agny ;
- ⇒ Piscine – Rue de Roubaix ;
- ⇒ Salle Polyvalente - Rue de Dakar ;
- ⇒ Centre Social – Rue de Roubaix ;
- ⇒ Ecole Jean Macé Primaire – Route de Bucquoy ;
- ⇒ Ecole Jean Macé Maternelle – Place Flers de l'Orne ;
- ⇒ Ecole Léopold Bernard – Rue Marcel Achard ;
- ⇒ Ecole Léopold Sédar Senghor – Rue de Dakar ;
- ⇒ Ecole Michel Darras – Rue de Dakar.

### **Commune d'Agny :**

- ⇒ Mairie rue Ferdinand Buisson ;
- ⇒ Salle des fêtes, rue Philibert Cléret ;
- ⇒ Ecole rue du 135<sup>ème</sup> RI.

### **Commune de Dainville**

- ⇒ Mairie, rue J. Wattel.

### **Commune de Wailly les Arras.**

- ⇒ Mairie, rue de la mairie.
- ⇒ Foyer rural (lieu d'accueil des associations locales), place de la mairie

### **Article R 123-11, du C.E.**

#### **Extrait :**

« L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site ».

#### **Application au projet.**

L'avis d'enquête mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais (autorité compétente pour ouvrir – organiser l'enquête):

[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique : Publication / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclaration d'utilité publique – Expropriation / projet d'aménagement de la Rocade Sud d'Arras – RD 60.

**Contenu** : reprise intégrale de l'avis d'enquête.

### **Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.**

#### **Article R123-11 du C.E**

#### **Extrait :**

*III.-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.*

*Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.*

#### **Application au projet**

### **Affichage de l'avis d'enquête sur les lieux du projet.**

Affiche conforme à l'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'affiche est de format A2 (420 mm x 297 mm).

#### **Méthodologie.**

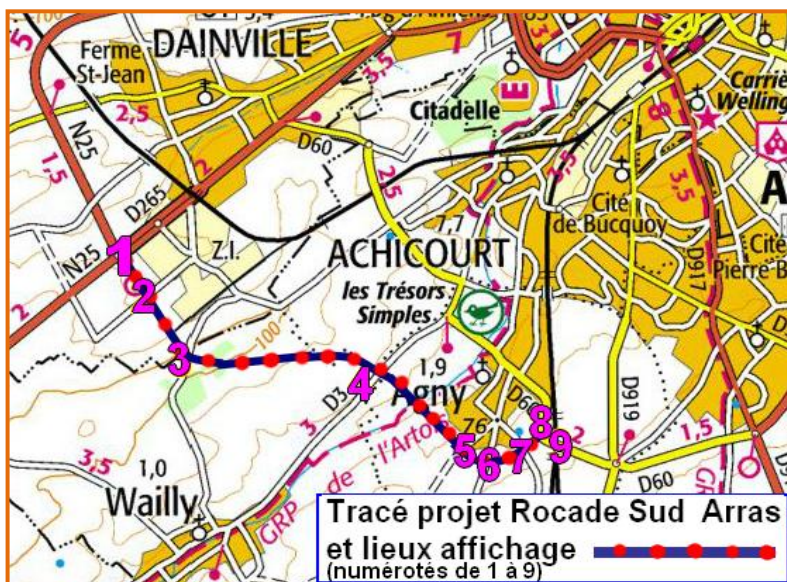
Les affiches plastifiées, fixées sur support rigide, sont installées au droit de l'intersection de chaque voirie publique et du tracé projeté.

L'affiche se situe à hauteur visuelle normale pour une lecture sans contrainte.  
9 sites ont été recensés.

Le conseil Général du Pas de Calais a mis en place une surveillance des lieux pour pallier à toute dégradation des panneaux.

### Lieux d'affichage :

1. Giratoire RN 25 à Dainville.
2. Chemin de Wailly à Dainville.
3. Rue de Dainville à Wailly.
4. RD 3 Wailly – Agny.
5. Chemin de Ransart à Agny.
6. Vallée du Milliez à Agny.
7. Chemin du buisson à Agny.
8. RD 60 Sortie zone urbaine d'Agny.
9. Ouvrage d'art SNCF d' Agny.



## 2.2.4 Publicité complémentaire.

### 2.2.4.1 Commune d'Agny.

- ◆ **Un tract** daté du 3 décembre 2014, a été édité et devait être distribué en toutes boites sur l'ensemble du territoire d'Agny.

Le document mentionne :

- ⇒ L'organisation d'une réunion publique afin de présenter le projet (date, horaire et lieu).
- ⇒ Deux dates (05/01 et 23/01/2015) de permanence du commissaire enquêteur, en mairie d'Agny, pour recevoir le public.
- ⇒ La mise à disposition d'un registre d'enquête pour recueillir les observations du public.

### Commentaire commissaire enquêteur.

Lors de la réunion publique, certaines personnes se sont plaintes de ne pas avoir été destinataires du document.

Des informations recueillies auprès de la mairie d'Agny, il apparaîtrait que tous les élus n'auraient pas distribués l'information en temps voulu, dans leur secteur.

- ◆ **Un feuillet informations commune d'Agny.**

- Annonce du recensement de la population ;
- Enquête publique sur le contournement sud d'Arras  
Mentionne les modalités d'enquête dont les deux dernières permanences (5 et 23/01/2015)

Annonce l'ouverture exceptionnelle de la mairie de 17h30 à 19h00 les 6 et 12 janvier 2015.

◆ **Agny flash de janvier 2015.**


Indique :

- ⇒ Les modalités de consultation du dossier d'enquête
- ⇒ La dernière permanence du commissaire enquêteur le 23 janvier 2015 de 14h00 à 17h00.

**2.2.4.2. Commune de Dainville.**

Une information relative à l'enquête publique a été insérée dans la revue municipale locale « Dainvil'Actu » de décembre 2014.

Revue distribuée à chaque logement sur l'ensemble du territoire de la commune de Dainville.



**ROCADE SUD D'ARRAS**

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT**

Concernant

- 1/ l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- 2/ l'enquête publique préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Dainville, Wailly et Agny,
- 3/ l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation, formulée au titre de la loi sur l'eau sur les territoires concernés.

Dans le cadre de la procédure, le dossier sera consultable en mairie du **Lundi 15 décembre 2014 au vendredi 23 janvier 2015 inclus aux heures d'ouverture de la mairie et un registre d'enquête unique concernant chaque volet sera mis à disposition du public pour y noter ses remarques et observations.**

Mr René BOLLE, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public sur DAINVILLE, de 9 h à 12 h le mardi 23 décembre 2014 et le samedi 17 janvier 2015 pour recevoir ses observations et les consigner ou les joindre au registre.

L'avis de l'autorité environnementale contenu dans le dossier est consultable dès à présent sur le site de la Préfecture [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) –rubriques publication – consultation du public- Avis de l'autorité environnementale-déclaration d'utilité publique.

**2.2.4.3 Commune de Wailly les Arras**

Tract distribué à chaque logement sur le territoire de la commune de Wailly.

**Contenu du document :**

***Information municipale.***

*« L'enquête publique concernant la création de la route départementale RD60, rocade sud d'Arras est ouverte du 15 décembre 2014 au 23 janvier 2015.*

*Le dossier complet est disponible à la consultation en mairie. Vous pouvez apporter toutes vos remarques sur le registre d'enquête. Il est possible de dupliquer la totalité du document en format numérique, en amenant un support vierge »*

*Le commissaire assurera en mairie deux permanences :*

- *Le vendredi 9 janvier 2015 de 14h00 à 17h00 ;*
- *Le mercredi 21 janvier 2015 de 9h00 à 12h00.*

*Les élus sont à votre écoute pour aborder le sujet.*

*Je compte sur votre esprit citoyen pour participer pleinement à cette enquête.*

*Signé : le maire, Michel Audegond*

#### **2.2.4.4. Tract associatif**

Diffusion : Agny.

Origine : comité « un Agny sans nuisances »

Titre : oui à la rocade Non aux nuisances.

Mentionne : Les plans de la future rocade d'Agny sont disponibles depuis lundi dans notre mairie. Avec inquiétude, nous découvrons que le tracé de celle-ci aura un fort impact négatif sur la qualité de vie dans notre belle commune.

Bruit et pollution

- Une route à 20 mètres des propriétés
- Demain 11 000 véhicules/jour estimés
- 8 Quartiers impactés dont notre école et complexe sportif (hauts d'Agny - rue des Genets, des Roses, des Lilas, des Acacias, des hortensias, rue Ferdinand Buisson et Miniez...).

Evoque : les estimations de bruit entre 55 et 60 dB, indiquant que la réalité sera tout autre.

L'absence de protection acoustique totale.

L'absence d'évaluation des polluants cancérigènes issus des véhicules diesel.

Le comité n'est pas opposé au projet, propose un tracé pour le bien de tous. D'autres solutions doivent être étudiées.

Signale : les deux permanences du 5 et 23 janvier 2015

Conclut : pour la protection de la population et de nos enfants, nous demandons à notre conseil municipal et au commissaire enquêteur, d'émettre la réserve suivante à ce projet: avis favorable sous réserve\_d'éloigner la rocade des 8 quartiers d'Agny.

Y figure une réduction, et extrait du projet limité à la partie sud d'Agny.

Pose des questions :

Quelle est la marge de sécurité prise dans le calcul du bruit ?

Il n'y a pas d'étude de bruit pour la nuit alors que la limite légale autorisée n'est que de 55 dB.

Il n'y a pas d'étude précise sur la qualité de l'air.

En fin de tract le comité préconise l'éloignement du projet avec les aménagements et études suffisantes.

#### **2.2.4.5. Internet.**

**Conseil Général du Pas de Calais (maitre d'ouvrage)**

<http://www.pasdecalais.fr/recherche/enquêtepublique>

**Contenu :**

*Le projet de réalisation de la Rocade Sud d'Arras porté par le Département du Pas-de-Calais sera soumis à enquête publique unique **du 15 décembre 2014 au 23 janvier 2015 inclus.***

*Cette enquête portera sur :*

- *l'utilité publique du projet*
- *la mise en compatibilité des Plans Locaux Urbains d'Agny, Dainville et Wailly*
- *la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau*

*L'enquête se déroulera sur les communes d'Agny, Dainville et Wailly pour l'utilité publique et la mise en compatibilité des PLU, et sur les communes d'Agny, Dainville, Wailly et Achicourt pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.*

*Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des mairies des communes concernés. Ils pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser au commissaire enquêteur en mairie d'Agny.*

*Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes, pour recevoir les observations du public :*

- mairie d'Agny : le 15 décembre 2014, de 9h00 à 12h00, le 5 janvier 2015, de 14h00 à 17h00, et le 23 janvier 2015, de 14h00 à 17h00*
- mairie d'Achicourt : le 17 décembre 2014, de 14h00 à 17h00, et le 13 janvier 2015, de 14h00 à 17h00*
- mairie de Dainville : le 23 décembre 2014, de 9h00 à 12h00, et le 17 janvier 2015, de 9h00 à 12h00*
- mairie de Wailly : le 9 janvier 2015, de 14h00 à 17h00, et le 21 janvier 2015, de 9h00 à 12h00.*

*Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies d'Achicourt, Agny, Dainville et Wailly et en Préfecture du Pas-de-Calais, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.*

### **Commune de Dainville.**

**Mode d'accès :** <http://mairie-dainville.fr/fr/actualite/89745/enquete-publique>

### **Contenu :**

***Enquête publique unique sur le projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras.***

- 1. Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet*
- 2. Enquête publique préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes de Dainville, Wailly et Agny.*
- 3. Enquête publique portant sur la demande d'autorisation, formulée au titre de la loi sur l'eau sur les territoires concernés.*

*Dans le cadre de la procédure, le dossier sera consultable en mairie du Lundi 15 décembre 2014 au vendredi 23 janvier 2015 inclus aux heures d'ouverture de la mairie.*

*Un registre d'enquête unique concernant chaque volet sera mis à disposition du public pour y noter ses remarques et observations.*

*Mr René BOLLE, commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public sur DAINVILLE le mardi 23 décembre 2014 et le samedi 17 janvier 2015 de 9h à 12h pour recevoir les observations et les consigner ou les joindre au registre.*

*L'avis de l'autorité environnementale contenu dans le dossier est consultable dès à présent sur le site de la Préfecture [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) –rubriques publication – consultation du public- Avis de l'autorité environnementale-déclaration d'utilité publique.*

## **2.3. Déroulement de l'enquête.**

### **2.3.1. Réunion publique.**

La réunion publique fait partie d'un des éléments de procédure qui peut être utilisé par le commissaire enquêteur pour favoriser l'information, le dialogue et l'échange avec le public.

Entre la date de désignation du commissaire enquêteur, et la signature de l'arrêté préfectoral de mise à enquête publique unique, Monsieur le Maire de la commune d'Agny, s'est manifesté pour évoquer verbalement, l'attente forte, d'informations de la part des résidents locaux sur ledit projet, et par la même sollicitait l'organisation d'une réunion publique d'information.

Au regard des possibilités données au commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, de l'importance du projet, de la nécessité de créer le dialogue et de l'utilité à donner une information juste et précise, j'ai informé Monsieur le Préfet, autorité en charge de l'ouverture et organisation de l'enquête, ainsi que Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais, maître d'ouvrage, de l'intention de réaliser une réunion publique d'information, sur le projet soumis à enquête unique.

#### **Démarches relatives à la réunion publique.**

Un courrier daté du 18 novembre 2014, de Monsieur le Maire d'Agny, est venu conforter la demande verbale.

Réception du courrier : le 19 novembre 2014.

#### **Contenu du courrier :**

« Suite à notre conversation téléphonique, j'ai l'honneur de solliciter l'organisation d'une réunion informative pour l'ensemble de la population concernant le projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras (RD 60) avant l'ouverture de l'enquête publique. ».

#### **24 novembre 2014.**

Transmission à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, et Monsieur le Président du Conseil Général du Pas de Calais, d'un courrier annonçant l'organisation d'une réunion publique sur le territoire de la commune d'Agny.

#### **27 novembre 2014.**

Avis favorable de M. le préfet du Pas de Calais pour l'organisation d'une réunion publique.

Réception du courrier le 2 décembre 2014.

#### **Contenu :**

« Je vous informe que je suis favorable à l'organisation de cette réunion publique, prévue par les dispositions de l'article R123-17 du code de l'environnement.

Comme vous l'indiquez, celle-ci répondra, d'une part à une demande du maire de la commune intéressée et, d'autre part, permettra au public de bénéficier d'une présentation générale du projet, par et avec l'accord de son responsable et ainsi de participer effectivement à l'enquête en favorisant le dialogue.

Concernant les modalités d'information préalable du public de cette réunion, l'affichage d'un avis tel que vous me le proposez, par le porteur du projet, dans les

mairies et lieux fréquentés par le public, sur le territoire de l'enquête, me convient également. »

### Publicité réunion publique.

En concertation avec les services préfectoraux, le Conseil Général du Pas de Calais les modalités d'information préalable du public ont été déterminées comme suit :

L'information du public, sur l'ensemble du territoire concerné par l'enquête publique unique, a été réalisée par voie d'affichage d'un avis au format A3 (420mmx 297mm).

Lieux d'affichage : Sur le territoire des communes d'Achicourt, Agny, Dainville, Wailly les Arras.

**Pas de Calais**  
Le Département

**ROUTE  
DEPARTEMENTALE 60  
Rocade Sud d'Arras**

**Enquête Publique**  
15 décembre 2014 Au 23 janvier 2015

- ✓ Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet sur le territoire des communes d'Agny, Dainville et Wailly.
- ✓ Préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Agny, Dainville et Wailly.
- ✓ Portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau sur le territoire des communes d'Achicourt, Agny, Dainville et Wailly.

**Réunion Publique  
d'information**

Mardi 16 décembre 2014  
18heures 30  
Salle des fêtes, Rue Philibert Cléret  
à  
**AGNY**

**COMMUNE D'AGNY**

**ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE CONTOURNEMENT  
SUD D'ARRAS**

Le 3 décembre 2014

Madame,  
Monsieur,

Lorsqu'un projet de travaux publics de grande ampleur est lancé, il est prévu une procédure particulière dite enquête publique. Le Conseil Général du Pas-de-Calais projette le contournement sud d'Arras.

A la demande de la municipalité et avec l'accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, une réunion d'information pour présenter le projet sera organisée le **mardi 16 décembre 2014** à 18 h 30 à la salle des fêtes d'Agny où tous les habitants d'Agny sont invités.

Elle sera animée par les représentants du Conseil Général du Pas-de-Calais et Monsieur BOLLE, commissaire enquêteur, qui répondront à vos questions.

Le commissaire enquêteur se tiendra également à votre disposition en mairie d'Agny pendant la durée de l'enquête publique pour 2 dates en mairie d'Agny, les lundi 5 janvier 2015 et vendredi 23 janvier 2015, de 14 h à 17 h. Un registre sera mis à votre disposition pour vous donner la possibilité de vous exprimer sur ce projet.

D'autres dates sont prévues dans les communes concernées.

IPNS - ne pas jeter sur la voie publique

### Information population d'Agny.

Monsieur le Maire d'Agny a informé l'ensemble de la population locale, par la diffusion d'un avis de format A5 toutes boîtes, annonçant l'organisation d'une réunion publique d'information relative au projet du contournement sud d'Arras.

Invitations à l'initiative de Monsieur le Maire d'Agny :

MM. Le Préfet du Pas de Calais, le Président du Conseil Général du Pas de Calais, le Maire d'Achicourt, le Maire de Wailly les Arras, le Maire d'Arras, le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, le Conseiller Général du canton d'Arras sud.

M<sup>mes</sup> la Députée de l'arrondissement d'Arras, le Maire de Dainville, le Commissaire de police de la circonscription d'Arras.



### **Publicité presse.**

Un article de presse annonçant le déroulement de la réunion publique d'information, paru dans la Voix du Nord, du mardi 16 décembre 2014. L'article mentionne les modalités pratiques de la réunion publique.

### **Déroulement de la réunion publique.**

La réunion publique s'est déroulée dans très bonnes conditions d'accueil de la population, avec une mise à disposition de matériels permettant une organisation favorable à l'expression du public.

Environ 200 sièges avaient été installés par les services municipaux d'Agnly. La quasi-totalité de ces sièges était occupée.

Le climat de la réunion publique assez mouvementé, en raison, selon les interlocuteurs du manque d'information et concertation concernant le projet.

Voir compte rendu.



### **2.3.2. Permanences accomplies.**

Dans chacune des mairies, lieux d'enquête, les conditions d'accueil du public étaient très favorables :

- L'accueil du public s'effectuait à l'accueil de la mairie pour être dirigé vers le lieu de réception par le commissaire enquêteur,
- Chaque intervenant était reçu individuellement dans une pièce tout à fait adaptée à ce type d'enquête publique;
- Les moyens matériels mis à disposition et la disponibilité des personnels ont permis un déroulement optimal des permanences.

### 2.3.2.1 Commune d'Agny.

<b><u>Commune d'Agny.</u></b>			
Date	Horaire	Participation du public	
15 décembre 2014	9h00 à 12h15	<b>5 visites</b>	
		M. L .Delhaye 36 r. d'Arras à Wailly.	Consulte le dossier Tracé du projet-Distance entre le tracé et l'urbanisation.
		Mme Lesage 43 rue des Acacias, Agny.	Tracé du projet-Bruit Distance entre le tracé et son habitation.
		M. JP Caudron, 33 rue du Crinchon, Agny.	Tracé du projet- Bruit- Distance entre le tracé et son habitation.
		M. Marle, 31 rue du Crinchon, Agny.	S'informe sur : - Le tracé du projet- Distance entre le tracé et son habitation. - La pérennité de la continuité écologique au niveau du Crinchon et du sentier (pédestre etc..).
		M. P. Berquez, ancien maire d'Agny.	Retrace l'historique du projet. Déposera une contribution.
23 Décembre 2014	14h00 A 16h45	Le mardi 16 décembre 2014, lors de la réunion publique, il a été proposé à un collectif représentant le secteur des hauts d'Agny, que je les reçoive afin qu'il puisse déposer leur contribution.  Se sont présentés : Mme Dubost 2 rue des Dentellières à Agny M. Crapoulet Thierry, 10 rue des Meuniers à Agny M. Deliessche Yann, 5 rue des Meuniers à Agny  Pendant cet entretien les interlocuteurs présentent l'argumentaire en opposition au projet tel qu'il est (document joint au registre d'enquête ce même jour) De la discussion il en ressort de la nécessité du projet, mais pas sous la forme actuelle, en raison de la proximité, des nuisances engendrées, et pollution qui impactera l'école.	
05	14h00	<b>11 visites</b>	

**Commune d'Agny.**

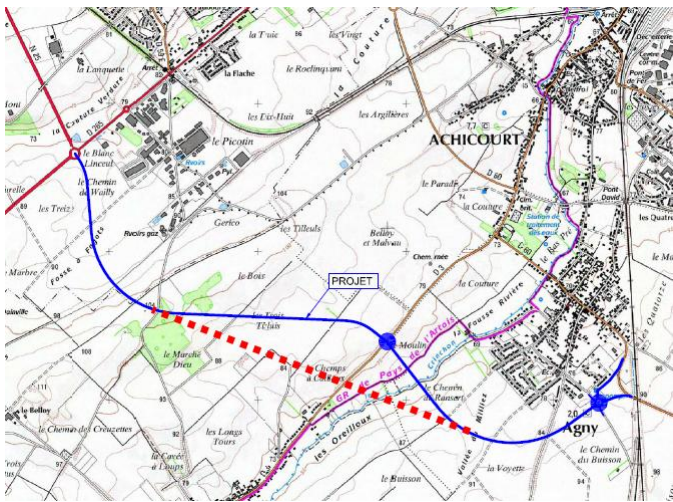
Date	Horaire	Participation du public	
Janvier  2015	A  17h00	M. Sébastien Parsy d'Agny. Agriculteur	Jeune agriculteur, est venu consulter le dossier et mentionne qu'il sera impacté sur 5 parcelles, et le pénalisera au niveau de son outil de travail sur le territoire d'Agny Parcelles concernées : ZA 1- 65-66-67-68 Demande un partage d'emprise. Annoté sur registre.
			Dépôt d'une enveloppe Contenu de l'enveloppe : un courrier au nom de : <b>M. Caudron J- Paul, 33 rue du Crinchon 62217 Agny.</b>
		M. J. Jacques Bonel à Wailly Ancien agriculteur.	Consultation du dossier. Demande d'information. Localisation de parcelles. Aucune observation formulée.
		<b>Observation orale</b>  M. Lucien Pruvost 68 rue de Verdun A Agny.	Déploire que ses deux champs soient coupés en deux parties. L'intéressé a été dans l'incapacité de donner avec précision les références des parcelles ainsi que leurs localisations précises. Opposé au projet, ne pourra plus chasser.
		<b>Observation orale.</b> M. Joël Bonel 19 J Jaurès Agny	Demande le raccordement route de Bucquoy ?
		<b>Observation orale.</b>  M. Bernard Brouez 24 rue des Genets A Agny.	Dénonce la proximité de la rocade par rapport aux habitations. Demande que le tracé longe le terrain de football. Signale une rue des genets très bruyante à cause des poids lourds. Interroge si les poids lourds passeront toujours rue des genets lorsque la rocade sera réalisée. Souhaite que la circulation des poids lourds soit interdite rue des genets et rues avoisinantes.
		<b>Observation orale.</b> M. Herman 17 rue des Saules à Agny.	Demande le raccordement route de Bucquoy Souhaite que la rocade soit plus enterrée avec des murs anti-bruit
		M. Gérard Grossemy 19 rue du Crinchon à Agny.	Consultation du dossier
		M. Pierre Grossemy 23 rue Philibert Cléret à Agny.	Dépôt de 2 courriers

**Commune d'Agy.**

Date	Horaire	Participation du public	
		<b>Observation orale</b>	Dépôt d'un courrier. Demande que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le merlon soit prolongé 150 m au-delà de la rue des Roses dans le sens Agy vers Dainville.</li> <li>• Le mur anti-bruit fasse 3,00 m au lieu de 1,50m</li> <li>• La rocade soit plus enterrée</li> </ul>
		M. Alain Bouffier à Agy.	Consultation du dossier / cartographie.
		M. Jacques Gillain Rue des Acacias à Agy.	Consultation du dossier Demande de mesurer la distance entre son habitation et l'emprise du projet Aucune observation Signale que ce projet est évoqué depuis plus de 20 ans, que l'achat de sa maison s'est fait en connaissance de cause.

**2.3.2.2 Commune d'Achicourt.**

**Commune d'Achicourt.**

Date	Horaire	Participation public.	
17 Décembre 2014	14h00 à 17h00	<b>5 visites.</b>	
		M. Roger Legrand, 22 bis rue E Dollet, 62217 Achicourt.	Propriétaire, demande pourquoi le trace comporte des courbes et propose une liaison directe (voir schéma). 
		Mme Sacchetti Conseiller municipal Achicourt	Conseillers municipaux Explication de la procédure d'enquête publique, notamment la possibilité de déposer

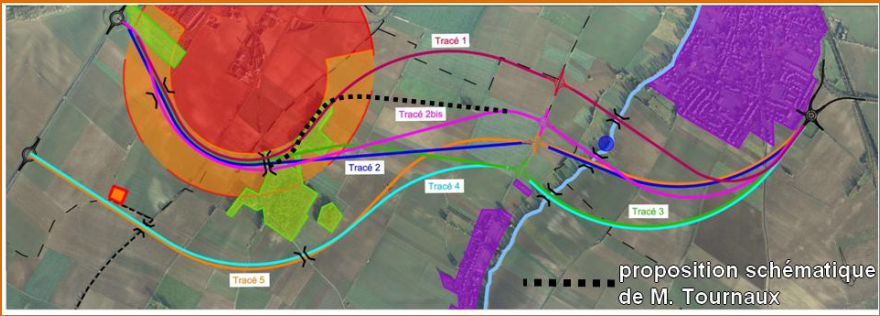
<b><u>Commune d'Achicourt.</u></b>			
<b>Date</b>	<b>Horaire</b>	<b>Participation public.</b>	
		M. Willemaet Conseiller municipal Achicourt	des observations, propositions et contre propositions jusqu'au vendredi 23 janvier 2015 inclus.
13 Janvier 2015		M. Roger Legrand, 22 bis rue E Dollet, 62217 Achicourt.	Renouvelle sa demande du 17 décembre 2014.
		M. André Dubuisson 98 rue Marc Lanvin 62217 Achicourt	Dépôt courrier.  Signale subir les mêmes contraintes que les habitants d'Agy, liées aux nuisances issues de la circulation routière.

### 2.3.2.3 Commune de Dainville.

<b><u>Commune de Dainville.</u></b>			
<b>Date</b>	<b>Horaire</b>	<b>Participation du public</b>	
23 Décembre 2014	09h00 à 12h00	<b>1 visite</b>	
		Habitants 43 rue de Pas à Agy	Signalent: La rue est très fréquentée par les camions, est favorable au projet de rocade sud d'Arras, en raison des nuisances subies (bruit, odeurs, danger circulation, vitesse).
		Lors de l'entretien avec l'interlocutrice, il s'avère que le tract annonçant la réunion publique a été distribué environ 1 semaine avant la réunion publique du 16 décembre 2014.	
17  Janvier  2015	09h00  A  12h00	<b>6 visites</b>	
		M. Fatou J. pierre 30 rue République à Dainville	Venu consulter et chercher l'information M. Fatou transmettra une contribution écrite, avant la clôture d'enquête.
		Mme Valérie Dubost Rue Dentellières à Agy.	Est venu déposer une nouvelle contribution et un feuillet complémentaire à ajouter à la pétition communiquée au commissaire enquêteur le 23 décembre 2014. Au cours de l'entretien avec Mme Dubost, il lui a été précisé les modalités de clôture d'enquête conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

		<p>Mme Isabelle Oosterhagen, 18 rue E Zola à Agny  Mme Sylvie Favier \$9 rue des Lilas à Agny.  M. Pascal Dutoit, 8 rue Teinturières à Agny.</p>	<p>Les interlocuteurs se sont présentés en tant que conseillers municipal de la commune d'Agny.  Ont expliqué avoir créé un groupe de travail pour établir la contribution jointe au registre d'enquête.  A cette contribution y est annexée une pétition de 279 signataires.</p>
--	--	--	---

### 2.3.2.4 Commune de Wailly les Arras.

Commune de Wailly les Arras.			
Date.	Horaire.	Participation public.	
09 janvier  2014	14h00 à  17h00	<b>9 visites.</b>	
		<p>M. Ternaux Gérard  Prop. Bois de Wailly  Anzin Saint Aubin</p> <p>Monsieur Pauwels  de Wailly.  Représent. l'EARL  Prop. de 22% de  l'emprise du tracé.</p>	<p>Nos deux interlocuteurs se disent favorables sur le principe de la rocade, mais contestent l'emprise proposée au dossier d'enquête.  Proposent la modification de l'emprise du tracé comme indiqué ci-dessous.  M. Pauwels rappelle qu'il avait proposé le tracé 1 lors des réunions de concertation.  M. Ternaux et M. Pauwels proposent le tracé en pointillés sur le plan. Tracé qui emprunterait la limite ouest du bois de Wailly ce qui éviterait de couper le bois en deux</p>
		 <p style="text-align: right;">proposition schématique de M. Ternaux</p>	<p>Figure 1 établie par commissaire enquêteur suite à proposition de M. Ternaux (support de plan issu du dossier d'enquête).</p>

**Commune de Wailly les Arras.**

Date.	Horaire.	Participation public.														
		<div data-bbox="635 304 1353 752" style="text-align: center;"> </div> <p data-bbox="485 752 1505 815">Figure 2. établie par commissaire enquêteur suite à proposition de M. Ternaux (support issu du dossier d'enquête)</p> <p data-bbox="485 842 1505 936">M. Ternaux propose en deuxième lieu que l'emprise soit décalée vers Primagaz pour une utilisation maximale de la zone r3 et éviter un délaissé de bois.</p> <p data-bbox="485 936 1505 999">M. Ternaux demande s'il y a une distance minimale à respecter par rapport à la limite de zone r2/r3.</p> <p data-bbox="485 999 1505 1061">M. Pauwels indique, que le tracé actuel défavorise l'exploitation agricole.</p> <table border="1" data-bbox="485 1061 1505 2063"> <tr> <td data-bbox="485 1061 794 1155">M. J.P Roussel 4 rue du Faubourg à Wailly.</td> <td data-bbox="794 1061 1505 1155">A annoté sur le registre.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 1155 794 1249">M. Laurent Wallot 11rue A France à Achicourt.</td> <td data-bbox="794 1155 1505 1249">A présenté le contenu du courrier annexé au registre.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 1249 794 1344">M. JM Jacquemont 78, rue Neuve à Ransart 62173.</td> <td data-bbox="794 1249 1505 1344">Consulte le dossier / cartographie.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 1344 794 1429">M. Thomas de Wailly.</td> <td data-bbox="794 1344 1505 1429">Consulte le dossier / cartographie.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 1429 794 1514">M. JJ Pierrefond à Bienvillers au Bois.</td> <td data-bbox="794 1429 1505 1514">Consulte le dossier / cartographie.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 1514 794 1993"> <p data-bbox="485 1545 794 1576"><u>Observations orales</u></p> <p data-bbox="485 1747 794 1841">M. D. Ghesquière 56 rue d'Arras à Wailly.</p> </td> <td data-bbox="794 1514 1505 1993"> <p data-bbox="810 1514 1505 1684">Chasseur photographique, se dit soucieux pour la harde de chevreuils (environ 20 pièces) qui gravite dans le secteur boisé de Wailly, coupé en deux dans le projet présenté. Cette situation a-t-elle été prise en considération ?</p> <p data-bbox="810 1684 1505 1778">Si non serait – il possible de prévoir un ou des passages pour que ces animaux puissent parcourir leur domaine.</p> <p data-bbox="810 1778 1505 1899">Evoque la sécurité des automobilistes Risques d'accidents par la traversée de chevreuil, et suggère l'installation de grillage de hauteur adaptée à ces animaux.</p> <p data-bbox="810 1899 1505 1993">Souhaite une intégration paysagère, par un aménagement boisé des talus surtout les parties hors sol.</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="485 1993 794 2063">M. P. Mercier Conseiller municipal</td> <td data-bbox="794 1993 1505 2063">Consulte dossier / cartographie.</td> </tr> </table>	M. J.P Roussel 4 rue du Faubourg à Wailly.	A annoté sur le registre.	M. Laurent Wallot 11rue A France à Achicourt.	A présenté le contenu du courrier annexé au registre.	M. JM Jacquemont 78, rue Neuve à Ransart 62173.	Consulte le dossier / cartographie.	M. Thomas de Wailly.	Consulte le dossier / cartographie.	M. JJ Pierrefond à Bienvillers au Bois.	Consulte le dossier / cartographie.	<p data-bbox="485 1545 794 1576"><u>Observations orales</u></p> <p data-bbox="485 1747 794 1841">M. D. Ghesquière 56 rue d'Arras à Wailly.</p>	<p data-bbox="810 1514 1505 1684">Chasseur photographique, se dit soucieux pour la harde de chevreuils (environ 20 pièces) qui gravite dans le secteur boisé de Wailly, coupé en deux dans le projet présenté. Cette situation a-t-elle été prise en considération ?</p> <p data-bbox="810 1684 1505 1778">Si non serait – il possible de prévoir un ou des passages pour que ces animaux puissent parcourir leur domaine.</p> <p data-bbox="810 1778 1505 1899">Evoque la sécurité des automobilistes Risques d'accidents par la traversée de chevreuil, et suggère l'installation de grillage de hauteur adaptée à ces animaux.</p> <p data-bbox="810 1899 1505 1993">Souhaite une intégration paysagère, par un aménagement boisé des talus surtout les parties hors sol.</p>	M. P. Mercier Conseiller municipal	Consulte dossier / cartographie.
M. J.P Roussel 4 rue du Faubourg à Wailly.	A annoté sur le registre.															
M. Laurent Wallot 11rue A France à Achicourt.	A présenté le contenu du courrier annexé au registre.															
M. JM Jacquemont 78, rue Neuve à Ransart 62173.	Consulte le dossier / cartographie.															
M. Thomas de Wailly.	Consulte le dossier / cartographie.															
M. JJ Pierrefond à Bienvillers au Bois.	Consulte le dossier / cartographie.															
<p data-bbox="485 1545 794 1576"><u>Observations orales</u></p> <p data-bbox="485 1747 794 1841">M. D. Ghesquière 56 rue d'Arras à Wailly.</p>	<p data-bbox="810 1514 1505 1684">Chasseur photographique, se dit soucieux pour la harde de chevreuils (environ 20 pièces) qui gravite dans le secteur boisé de Wailly, coupé en deux dans le projet présenté. Cette situation a-t-elle été prise en considération ?</p> <p data-bbox="810 1684 1505 1778">Si non serait – il possible de prévoir un ou des passages pour que ces animaux puissent parcourir leur domaine.</p> <p data-bbox="810 1778 1505 1899">Evoque la sécurité des automobilistes Risques d'accidents par la traversée de chevreuil, et suggère l'installation de grillage de hauteur adaptée à ces animaux.</p> <p data-bbox="810 1899 1505 1993">Souhaite une intégration paysagère, par un aménagement boisé des talus surtout les parties hors sol.</p>															
M. P. Mercier Conseiller municipal	Consulte dossier / cartographie.															

<b><u>Commune de Wailly les Arras.</u></b>			
<b>Date.</b>	<b>Horaire.</b>	<b>Participation public.</b>	
		Wailly.	
		<b>11 visites.</b>	
21 Janvier 2015	09h00  A  12h00	M. Ternaux Gérard 51 rue Briquet Taillandier 62223 Anzin Saint Aubin M. Pauwels de Wailly	M. Ternaux : demande des explications sur la signification d'une DUP présente sa contribution. Document annexé au registre de Wailly.
		M. François Thomas Représentant Mme Arlette Clobert. De Wailly	Consultation du dossier Localisation de sa parcelle pour voir si elle est impactée par le projet.
		M. Eric Venel M. Lucien Gues	Remise d'une contribution du GON section d'Arras, le Cochevis
		M. Maxime Brassart De Hamelincourt.	Représent la LPO et soutient la contribution du GON.
		M. Mme Payen de Wailly.	Consultation du dossier Pas d'observation.
		M. D. Balembois de Wailly.	Evoque et communique sa contribution. Contre le projet.
		M. Guy Lefebvre de Ficheux.	Consultation du dossier Pas d'observation.
		Mme Flautre Elu communautaire de la CUA.	présente et remet la contribution issue du groupe local d'Europe Ecologie Les Verts Artois.

### **2.3.3 Clôture de l'enquête.**

Le vendredi 23 janvier 2014, à l'heure de fermeture des services de l'ensemble des lieux dépositaires du dossier et d'un registre d'enquête, le délai d'expression du public ayant pris fin, les registres d'enquête ont été transmis au commissaire enquêteur

#### **Modalités de transmission des registres.**

A l'issue de la permanence du 23 janvier 2015, dernier jour d'enquête, le registre d'enquête de la commune d'Agny accompagné de ses annexes a été clos et pris en compte par le commissaire enquêteur.

**Mercredi 28 janvier 2015**, réception des registres d'enquête des communes de :

- ⇒ Achicourt ;
- ⇒ Dainville ;
- ⇒ Wailly les Arras

#### **Bilan quantitatif.**

**Commune d'Agny.** (Siège d'enquête).



## Registre.

⇒ 20 intervenants pour 39 observations.

## Annexés au registre :

⇒ **3 documents isolés** schématisent une modification de tracé.

Ces trois croquis considérés comme propositions ont été pris en compte et joints au P.V pour transmission au Conseil Général du Pas de Calais.

Sur ces documents aucune référence n'a trait à un courrier ou une observation.

⇒ **25 courriers** pour 213 observations.

## Courriers de :

1. M. Jean Marie Basse, 3 rue E. Zola, 62217 Agny.

2. Comité des Hauts d'Agny.

Joint au courrier une pétition de 7 feuillets, un huitième feuillet a été transmis au commissaire enquêteur lors de la permanence du samedi 17 janvier 2015, pour compléter la pétition initiale.

109 signatures recensées.

**Document titré : Non à la proximité de la rocade. Oui à l'éloignement possible, afin d'éviter les nuisances sonores et l'augmentation de la circulation des véhicules trop proche.**

3. M. Gérard Grossemy, 19 rue du Crinon, 62217 Agny.

4. M. Pierre Grossemy, 23 rue Philibert Cléret, 62217 Agny.

5. M. Jean Marc Chauchois, 18 rue des Roses, 62217 Agny.

6. M. Jean Paul Caudron, 33 rue du Crinon, 62217 Agny.

7. M. Eric Dumont, 71 rue Ferdinand Buisson, 62217 Agny

8. M. Claude Bailly d'Agny.

9. Document anonyme.

10. Communauté Urbaine d'Arras.

11. M. Aurélien Cuvillier, 45 rue du Crinon 62217 Agny.

12. M. Daniel Demarquilly, 18 rue de la Cressonnière 62217 Agny.

13. M. Jean Michel Ducourant, SCEA Ducourant

14. Groupe Majoritaire du conseil municipal d'Agny.

15. M. Mme Héquet, 62 rue Emile Zola, 62217 Agny.

16. M. Mme Lesage, 43 rue des Acacias, 62217.

17. Famille Delassus, 5 rue Alfred Legrand 62217 Agny.

18. M. Jean Marie Leroy.

19. M. Mme Raymond Fontaine, résidence des Hauts d'Agny, 3 rue des Meuniers 62217 Agny.

20. Société de chasse d'Agny, VP du Groupement d'intérêt Cynégétique de la vallée du Crinon.

21. Mme Claude Gauchot, 11 rue des Hortensias, 62217 Agny.

22. Mme Marie José Legrand, 2 rue Philibert Cléret 62217 Agny.

23. M. Pierre Berquez, maire honoraire de la commune d'Agny.

24. M. Claude Bailly, d'Agny.

25. M. Bertrand Bayeuil

Mme Karine Bayeuil – Lécrivain, 16bis rue des Roses, 62217 Agny.

**Expression orale.**

⇒ 6 intervenants pour 8 observations.

**Commune d'Achicourt.**

**Registre.**

⇒ 3 intervenants pour 7 observations

**Annexé au registre :**

⇒ 1 courrier pour 2 observations

**Courrier de :**

⇒ M. André Dubuisson, 98 rue Marc Lanvin 62217 Achicourt.

**Expression orale.**

⇒ 1 intervenant pour 1 observation.

**Commune de Dainville.**

**Registre.**

⇒ 2 intervenants pour 10 observations.

**Annexés au registre :**

⇒ 2 courriers pour 72 observations.

**Courriers de :**

1. Mme Valérie Dubost 2 rue des dentellières 62217 Agny

M. Crapoulet, d'Agny ;

M. Deliessche, d'Agny ;

M. Agez, d'Agny.

2. Pascal Dutoit.

Mme Sylvie Favier ;

M. Hervé Guidet ;

Mme Isabelle Oosterhagen ;

M. Aubert Piquet.

Joint à la contribution, une pétition de dix huit pages.

279 signatures recensées

La pétition est référencée annexe 3 du document titré :

**Agny – Projet de contournement – une autre alternative.**

### **Expression orale**

⇒ 1 intervenant pour 1 observation.

#### **Commune de Wailly les Arras.**

### **Registre.**

⇒ 2 intervenants pour 5 observations.

### **Annexés au registre :**

⇒ 7 courriers pour 103 observations.

1. M. Laurent Wallot 11 rue Anatole France 62217 Achicourt.
2. M Gérard Ternaux, 51 rue Briquet Taillandier 62223 Anzin Saint Aubin.
3. M. Mme Balembois 58 rue d'Arras 62217 Wailly.
4. G.O.N et L.P.O
5. Europe Ecologie les Verts
6. M. Jean Marie Ziéba, 10 voie, des Passemans 62217 Wailly.
7. M. Jean Marc Jacquemont 48 rue Neuve 62173 Ransart.

Courrier daté du 05 février 2015, transmis à l'attention du secrétaire de mairie de la commune de Wailly et communiqué au commissaire enquêteur.

Le document a été intégré au tableau des observations.

### **2.3.4. Délibérations des conseils municipaux.**

#### **L'article 8 de l'arrêté préfectoral mentionne :**

*« Les conseils municipaux des communes d'Achicourt, Agny, Dainville et Wailly donneront leur avis sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.*

Les avis exprimés ultérieurement ne pourront pas être pris en compte ».

Il est à noter que les délibérations ont été établies hors du délai légal mentionné à l'article 8 de l'Arrêté préfectoral daté du 18 novembre 2014.

#### **Délibération commune d'Achicourt.**

Séance du 11 décembre 2014.

Projet d'aménagement de la rocade sud

Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

M. le Maire :

A exposé le projet soumis à enquête publique ;

Évoqué l'enquête publique unique et les objets liés à celle-ci ;

Mentionné les permanences (17/12/2014 et 13/01/2015) du commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie d'Achicourt.

A proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Après avoir écouté l'exposé,

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le rapport.

#### **Délibération commune de Wailly les Arras.**

Séance du 9 février 2015.

Délibération 2015-001: Création de la Rocade Sud (Cette Délibération sera délibérée et votée en 5 points).

Considérant Le nombre de véhicules transitant par la Commune d'AGNY et le Centre-ville d'ARRAS : 1.200 VL et 900 PL par jour,

Considérant les risques encourus pas les citoyens de ces Communes,

Considérant la décision du Département de la création d'une nouvelle route de 4,8 Km complétant le réseau de rocades de l'arrageois,

Considérant le déboisement nécessaire au passage de la nouvelle rocade,

Considérant la construction de trois giratoires d'échanges, et de trois ponts dont un ouvrage franchissant le Crinchon préservant le gabarit hydraulique ainsi que les berges,

Considérant la quasi-totalité des infrastructures, sera construite sur le territoire de WAILLY,

Considérant l'enquête publique qui a eu lieu,

Le Conseil Municipal propose en accord avec le Commissaire Enquêteur de délibérer sur cinq points : questionnements et améliorations.

#### **Commentaire commissaire enquêteur.**

La lecture du document laisserait préjuger que le commissaire enquêteur aurait participé à l'élaboration de l'objet de la séance plénière du conseil municipal de la commune de Wailly les Arras.

#### **Précisions :**

Qu'en aucun cas le commissaire enquêteur n'a participé à réunion, préparation, ou conseillé l'autorité municipale sur le contenu de l'objet de la séance plénière du conseil municipal de Wailly les Arras, datée du 09 février 2015.

Par contre pour répondre à un questionnement de M. le Maire de Wailly les Arras (voir 2.1 du rapport), le commissaire enquêteur a fourni les explications nécessaires relatives aux possibilités légales d'expression, dont celles que disposent un maire et son conseil municipal dans le cadre des compétences attribuées aux élus locaux, notamment celle de délibérer sur le projet soumis à enquête publique.

Dans le cadre de cette délibération, il s'agirait plutôt d'une erreur rédactionnelle.

#### **Signale :**

La délibération 2015-001, en son entrée en matière comporte une disparité entre le document transmis au commissaire enquêteur par voie électronique et la délibération communiquée aux services préfectoraux.

Extrait de l'entrée en matière de la délibération transmise au commissaire enquêteur, ne figurant pas sur la délibération communiquée en préfecture.

*« Il précise qu'il y a eu une enquête publique qui a été menée sur les Communes de Dainville, Achicourt, Agny et Wailly. Un Commissaire Enquêteur a tenu des permanences dans la salle du bas en la Mairie de WAILLY, se tenant ainsi à la disposition des habitants pour répondre à leurs questions et leurs attentes. ».*

*« Cependant, il faut reconnaître que la disponibilité du Commissaire Enquêteur n'a pas été importante; de plus, s'il y a eu des permanences des matinées et des après-midis, les habitants qui travaillaient n'ont pas pu venir le rencontrer et exposer leurs inquiétudes. Ils sont d'ailleurs venus en Mairie pour exprimer leur mécontentement concernant l'organisation établie par le Conseil Général sur un sujet aussi important. »*

*« Même si certains ont fait des courriers reprenant leurs questions, beaucoup n'ont rien fait et malheureusement leur expression ne pourra plus être prise en compte... »*

« Ceci dit, le Commissaire Enquêteur nous a conseillé de procéder à une Délibération énumérative afin de positionner la Municipalité face à ce dossier sur des points à éclaircir ou à solliciter... ».

### Remarques commissaire enquêteur.

#### 1<sup>er</sup> concernant la disponibilité du commissaire enquêteur.

Il est utile de se référer à l'organisation de l'enquête publique (voir déroulement de l'enquête).

Dans ce chapitre, est évoquée la « disponibilité du commissaire enquêteur » il est sans doute fait allusion au nombre de permanences affectées à la commune de Wailly les Arras.

L'enquête publique unique s'appliquait à l'ensemble d'un territoire de quatre communes, dont Wailly les Arras, concernée par le projet et les diverses réglementations s'y rattachant.

La méthodologie appliquée en accord avec la Direction des Politiques interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement, était de tenir compte notamment des horaires normaux de travail.

Quasiment tous les jours de la semaine ont été intéressés (sauf jeudi) soit le matin ou l'après midi, un samedi matin a été organisé en mairie de Dainville (commune limitrophe à Wailly les Arras).cette matinée en mairie de Dainville a été la moins marquante quant au nombre de visites.

Concernant la disponibilité en tant qu'espace temps, le bilan quantitatif des réceptions du public (personnes lambdas, associations, élu local, représentant d'un parti politique) démontre qu'il y a bien eu disponibilité au service tout un chacun désireux d'informations ou souhaitant exposer ou argumenter ses remarques.

Les deux permanences, assurées en mairie de Wailly les Arras, ont permis d'accueillir 20 personnes pendant les temps de présence du commissaire enquêteur à savoir 2 fois 3 heures :

#### Détail des permanences en mairie de Wailly.

Vendredi 9 janvier 2015 de 14h00 à 17h00 (9 personnes).

#### Localités représentées et Nombre de personnes :

- ↳ Wailly les Arras : 4
- ↳ Anzin Saint Aubin : 1
- ↳ Bienvillers au Bois : 1
- ↳ Ransart : 1
- ↳ Achicourt : 1
- ↳ Elu de Wailly les Arras : 1 (ne sont pas comptabilisés les élus passant en raison des fonctions électives).

Mercredi 21 janvier 2015 de 09h00 à 12h00 (11 personnes).

#### Localités représentées et nombres de personnes :

- ↳ Wailly les Arras : 5
- ↳ Anzin Saint Aubin : 1
- ↳ Ficheux : 1
- ↳ GON (Groupe Ornithologique du Nord) section d'Arras : 2
- ↳ LPO (Ligue protectrice des Oiseaux) section Cochevis : 1

↳ Elue de la Communauté Urbaine d'Arras. EELV (Europe Ecologie Les Verts) : 1.

Il est utile de préciser que lors de l'entretien avec monsieur le Maire de Wailly, le commissaire enquêteur a évoqué la possibilité de diffuser un tract d'information de la population pour cette enquête.

Monsieur le Maire de Wailly a acquiescé, élaboré un document et diffusé en toutes boîtes sur son territoire de compétence (document mentionné dans le chapitre déroulement de l'enquête).

#### **Contenu du document :**

Indiquait les modalités de consultations et d'expression sur le registre, ainsi que les deux permanences en mairie de Wailly.

En conclusion : Monsieur le Maire de Wailly, demandait un esprit citoyen pour participer pleinement à l'enquête.

Le commissaire enquêteur pense que l'essentiel a été fait dans la publicité (légale et supplémentaire) pour inciter les populations dont celle de Wailly à participer à cette consultation, d'autant que 9 permanences dont deux en mairie de Wailly, ont été accomplies selon les modalités précisées dans le chapitre « Déroulement de l'enquête ».

Par ailleurs, comme le précise les avis réglementaires, toute personne avait la possibilité de s'exprimer par courrier. Et le faire parvenir au commissaire enquêteur, d'autant que le contenu du dossier était communicable de façon dématérialisée.

Sur la partie : « *le Commissaire Enquêteur nous a conseillé de procéder à une délibération énumérative afin de positionner la Municipalité face à ce dossier sur des points à éclaircir ou à solliciter* »

#### **Commentaire commissaire enquêteur.**

Voir commentaire ci-dessus page 61.

#### **Rappelle :**

La lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, daté du 18 novembre 2014, portant mise à enquête publique le projet de rocade sud d'Arras, en son article 8 dudit document (titre Délibérations), il est indiqué que les conseils municipaux des communes concernées, dont Wailly les Arras, pouvaient donner leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

#### **Contenu de la délibération de la commune de Wailly, transmise en préfecture :**

« Le Conseil Municipal propose en accord avec le Commissaire Enquêteur de délibérer sur cinq points : questionnements et améliorations ».

#### **Commentaire du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur n'a jamais eu d'accord avec cette état de fait, mais pense qu'il y a eu confusion dans la rédaction de la délibération.

Voir explications ci-dessus.

#### **Sujets évoqués :**

##### **1. Nuisances sonores générées par la rocade :**

Pour lutter contre le bruit nous demandons de porter une attention toute particulière :

- Sur la qualité du revêtement qui sera utilisé pour la route mais surtout sur le pont pour éviter les infrasons.
- Sur les vibrations générées par les camions passant sur le pont à vive allure. Nous sollicitons un talus boisé pour limiter l'impact sonore.

## **2. Reboisement :**

Nous demandons à ce que les 3,2 ha prévus en reboisement se fassent en très grande partie sur le territoire waillyisien afin de limiter l'impact visuel.

## **3. Les voies cyclables :**

Nous préconisons de favoriser les deux-roues et de faire bénéficier les waillysiens d'une piste cyclable pour rejoindre AGNY, ACHICOURT voire ARRAS.

Certes, il y a le chemin de la mémoire mais une piste goudronnée accessible aux vélos et aux familles à pied se prêterait mieux le long du Crinchon en lieu et place du chemin de randonnée pédestre existant.

## **4. Le pont enjambant le Crinchon :**

Le pont mesurera 24 mètres de long et aura une hauteur de 5 mètres, il enjambera bien entendu le Crinchon mais sera suffisamment long pour permettre en dessous le passage des engins agricoles.

Au nom du Conseil Municipal, il est demandé une étude sur l'impact paysager de ce pont au-dessus *du* Crinchon.

## **5. Le giratoire de la RD 3 :**

Le giratoire va connaître un flux plus important de véhicules à certains moments fixes de la journée.

Il ne s'agit pas que ce giratoire devienne un point de dangerosité élevée pour les habitants, de plus, de nuit, il n'y aura pas d'éclairage électrique mais un éclairage passif.

Nous demandons une attention toute particulière sur la sécurité routière du lieu, avec des limitations impératives de vitesse.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces cinq points de la Délibération présentée en séance.

### **Courrier de la commune de Dainville.**

Contenu du courrier :

*« La dernière séance du conseil de 2014 s'est déroulée le 15 décembre 2014 (1<sup>er</sup> jour de l'enquête) et la première réunion du conseil de 2015 aura lieu le 9 février (17 jours après la clôture de l'enquête, soit 2 jours trop tard). Compte tenu de ce problème de calendrier l'avis du Conseil n'a pas pu et ne pourra pas être recueilli conformément aux dispositions de l'article cité ci-dessus.*

*Cet avis reste cependant subordonné :*

*D'une part , à la prise en compte des remarques formulées le 6 janvier dernier par Monsieur le, Président de la Communauté urbaine d'Arras auprès de Monsieur le*

*Président du Conseil Général, et des réponses qui seront apportées sur les éléments portant notamment sur les recherches et travaux de sécurisation des captages d'eau potable de l'agglomération, ainsi que sur les préconisations dans le cadre du développement de la Trame Verte et Bleue dont la vallée du Crinchon constitue la colonne vertébrale.*

*D'autre part, au 'niveau communal, à convenir d'ajouter (page 28 du dossier) que la Commune de Dainville est également concernée par la prescription d'un PPRN — PPRi à la date du 30/10/2001. Il convient en effet d'acter les inondations en date du 7 juillet 2001 et de tenir ainsi compte du rapport, du plan et des préconisations de la D.D.E. en date du 3 octobre 2001(joints à la présente) ».*

Joint au courrier :

⇒ 1 courrier daté du 3 octobre 2001

Origine : Direction départementale de l'Équipement

Objet : Inondation du 7 juillet 2001 à Dainville - Remontée de la nappe phréatique.

⇒ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Dainville

Séance du 9 février 2015.

Evoque le fondement de l'enquête publique.

Rappelle qu'au titre de la loi sur l'eau, l'avis de la commune est sollicité conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Mentionne :

*Par courrier en date du 6 janvier 2015, Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Arras a fait part de ses remarques et compléments d'information et a demandé à Monsieur le Président du Conseil Général l'organisation d'une nouvelle réunion de concertation à l'issue de l'enquête publique. Ces éléments portent notamment sur :*

*Les recherches et travaux de sécurisation des captages d'eau potable de l'agglomération (l'approvisionnement en eau potable constitue une priorité pour la Communauté Urbaine d'Arras) ;*

*Les préconisations dans le cadre du développement de la Trame Verte et Bleue dont la vallée du Crinchon constitue la colonne vertébrale.*

*Au niveau communal, il convient d'ajouter (page 28 du dossier) que la Commune de Dainville est également concernée par la prescription d'un PPRN PPRi à la date du 30/10/2001. Il convient en effet d'acter les inondations en date du 7 juillet 2001 et de tenir ainsi compte du rapport, du plan et des préconisations de la D.D.E. en date du 3 octobre 2001 (joints à la présente).*

### **Prolongation de délai.**

En application de l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

L'article 9 de l'arrêté portant mise à enquête prévoit :



Au terme de la durée de l'enquête, les Maires des communes d'Achicourt, Agny, Dainville et Wailly transmettront, sans délai, les registres d'enquête unique au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Les derniers registres me sont parvenus, par voie postale, le mercredi 28 janvier 2015.

Le délai donné au public (40 jours consécutifs), a favorisé ses possibilités d'expression, qui s'est soldé par plusieurs centaines d'observations, par écrit sur les 4 registres mis à disposition, et par courriers, ainsi qu'oralement.

Parmi les contributions consignées, apparaissent des propositions argumentées, pour modifier le tracé retenu, soumis à enquête publique.

De nombreuses contributions, notamment deux pétitions totalisant 388 signatures, reprennent ces suggestions, et le maître d'ouvrage souhaite les examiner avec attention, pour en étudier la faisabilité, ainsi que l'évolution d'éventuelles nuisances sonores, se rapportant aux dites propositions.

En accord avec le maître d'ouvrage la méthodologie employée pour les réponses, au questionnement d'une population inquiète et soucieuse de son cadre de vie, sera établie de la manière suivante :

1. Réponses par thème.
2. Réponses personnalisées, afin que chaque contributeur trouve une réponse à son questionnement.

En l'état actuel de la procédure, du nombre important d'observations, de propositions et du délai nécessaire pour la réception du mémoire en réponse, du maître d'ouvrage (environ le 15 mars 2015, selon prévision du Conseil Général), de fait, les délais prévus réglementairement ne pourront être tenus.

En qualité de commissaire enquêteur, il a été sollicité auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet, la prolongation des délais, à savoir :

- ⇒ 6 jours pour la remise du PV de synthèse des observations pour l'amener au 11 février 2015 ;
- ⇒ Rendu du rapport sur le déroulement de l'enquête et conclusions/avis pour le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2015, compte tenu :
  - De la date prévisionnelle de remise du mémoire en réponse ;
  - Que suite à la réception dudit mémoire en réponse, il est nécessaire d'analyser l'ensemble des réponses établies, éventuellement y apporter des commentaires, et finaliser les 3 conclusions (DUP – Compatibilités de PLU – Loi sur l'eau).

### **3. Traitement des observations**

#### **Analyse des observations.**

##### **Thèmes.**

##### **Avis de l'Autorité Environnementale.**

Certaines observations font état de l'A.A.E, et des remarques qui y sont formulées, lesquelles ne trouvent pas réponses.

##### **Bois de Wailly.**

Un propriétaire propose de modifier le tracé afin d'impacter le moins possible cet espace boisé, et signale l'éventuelle présence de vestiges de la guerre 1914-1918.

Le sujet de la compensation intervient également, avec différentes demandes (compensation du bois de Wailly affectée le long du tracé, compensation aux abords de l'actuelle emprise boisée)

Certaines des observations font état de l'utilité de cet espace boisé classé, pour la faune et la flore, se référant au SRCE.

##### **Budgétisation de la partie protection nuisances sonores**

Les interventions mentionnent un budget faible par rapport à l'enjeu.

##### **Nuisances.**

##### **Bruit.**

La nuisance sonore fait partie des observations les plus abordées.

La population, résidant le long du tracé, sur le territoire d'Agny (sud-sud-est / sud / sud-sud-ouest), est préoccupée par la proximité du projet au regard des zones habitées sous l'influence des vents dominants.

Population soucieuse du cadre de vie et des nuisances sonores engendrées par la circulation routière actuelle et son évolution.

Ces personnes craignent que les mesures envisagées soient insuffisantes, et font de multiples propositions relatives : aux dimensions des merlons, le linéaire des protections antibruit, favoriser à certains endroits, l'encaissement du projet.

Il est également demandé d'autres mesures que celles envisagées pour atténuer les nuisances sonores.

Certaines études manqueraient : mesures initiales au niveau des Hauts d'Agny, des études de nuit, cumul bruits avec la ligne SNCF.

##### **Pollution atmosphérique.**

Sujet évoqué, mettant en exergue les particules fines issues de la circulation routière, et, il est signalée la présence d'une école, dans le secteur d'étude, placée sous les vents dominants.

Par ailleurs pour l'ensemble des nuisances, il apparaît que les interlocuteurs invoquent un déplacement des nuisances, et non une solution aux problèmes actuels du centre d'Agny, et demandent à ce que la population soit prise en compte au même titre que

l'environnement.

Il est fait état également du respect du SRCAE.

### Circulation routière.

Certains évoquent le caractère insupportable du trafic routier concernant le passage des poids lourds sur le RD 60.

Les intervenants reconnaissent dans leur majorité que le centre bourg sera allégé dans le trafic routier, mais que l'insécurité routière va se déplacer vers la rue des Genêts, élément évoqué lors de la réunion publique.

La mise en cause du projet d'implantation du rond point (rue des Genêts) fait l'unanimité quant à un apport supplémentaire de véhicules.

Il est réclamé de restituer la rue du buisson aux véhicules agricoles, tout en l'interdisant aux VL et PL.

De nombreuses observations font état d'une demande de plan de circulation sur le territoire de la commune d'Agny, et de participer à cette élaboration.

Sollicitent la restauration des voies de communication touchées par le projet.

Il est par ailleurs demandé que l'ensemble du tracé soit ouvert à la circulation des engins agricoles.

### Concertation – information.

La population, fait part du manque d'information et de concertation préalable, pour un projet qui les concerne, dont pour certains dans le cadre d'une proximité avérée au regard du projet présenté, et craint une modification du cadre de vie.

La population aurait fortement souhaitée être concertée au préalable.

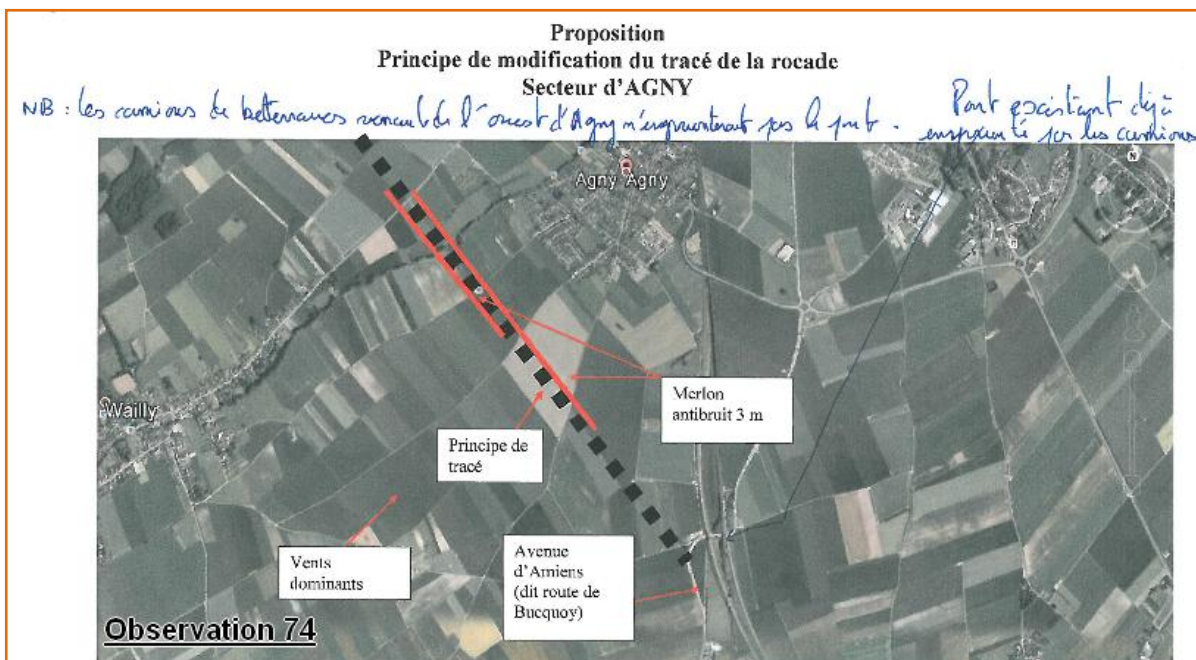
### Propositions de modification du tracé.

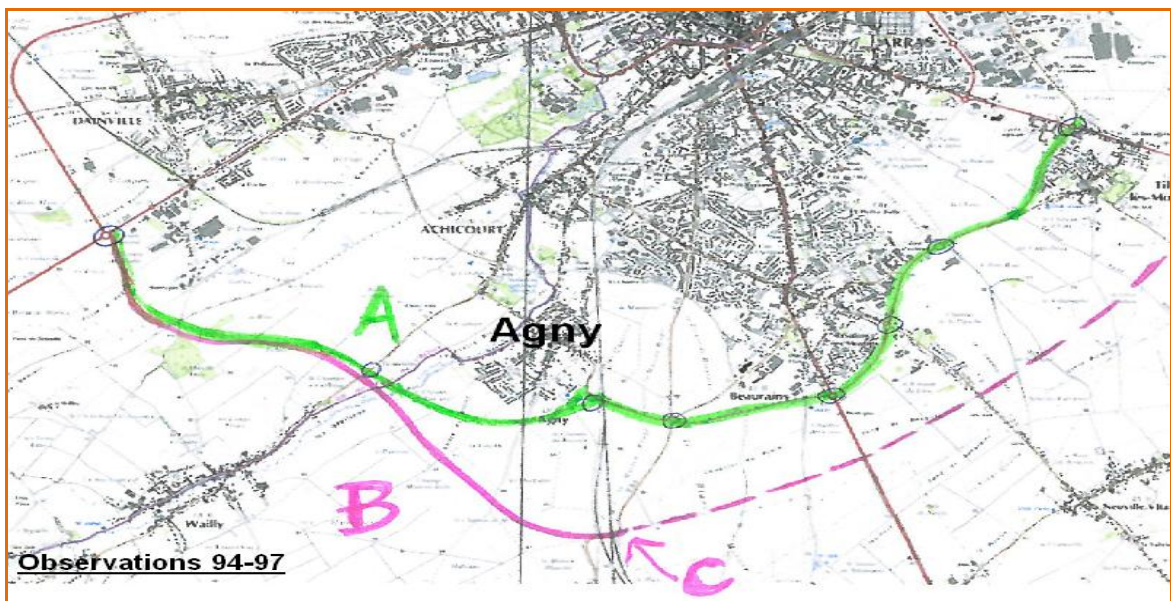
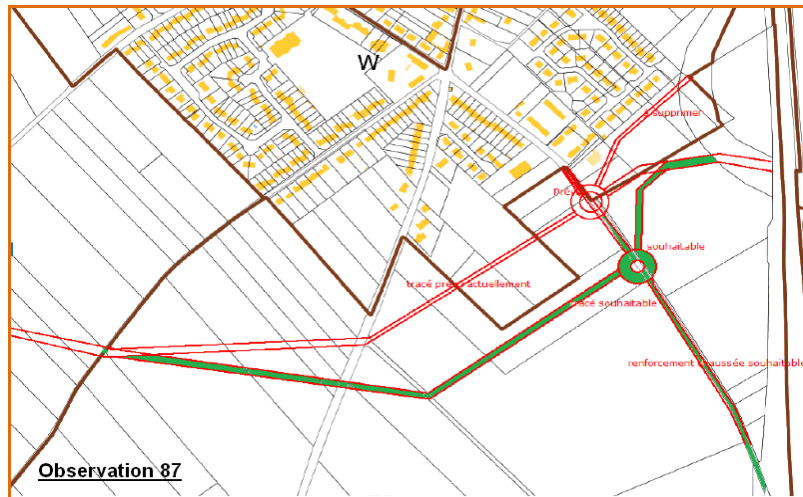
Le tracé présenté au dossier a provoqué une protestation collective.

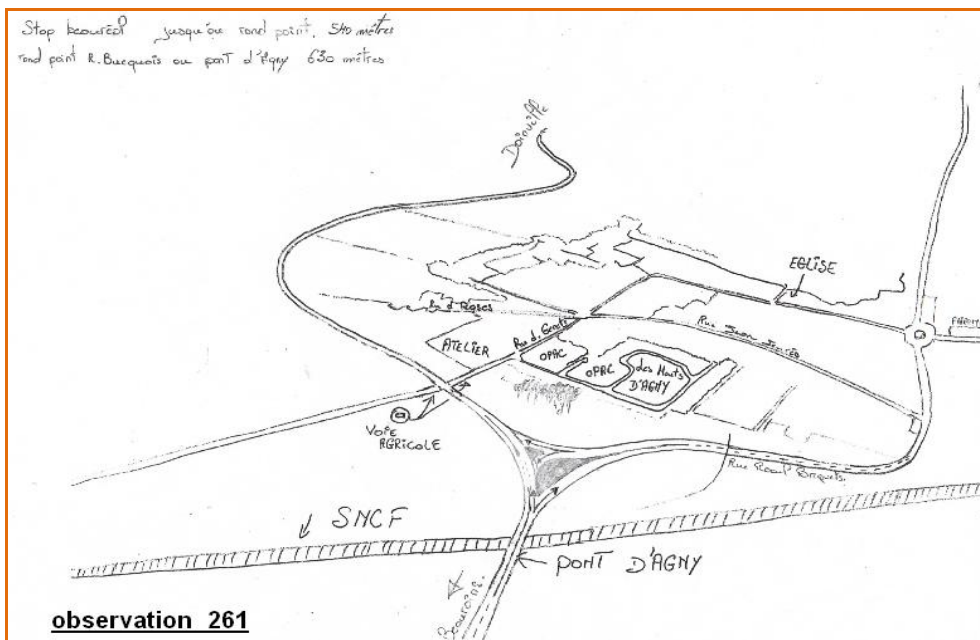
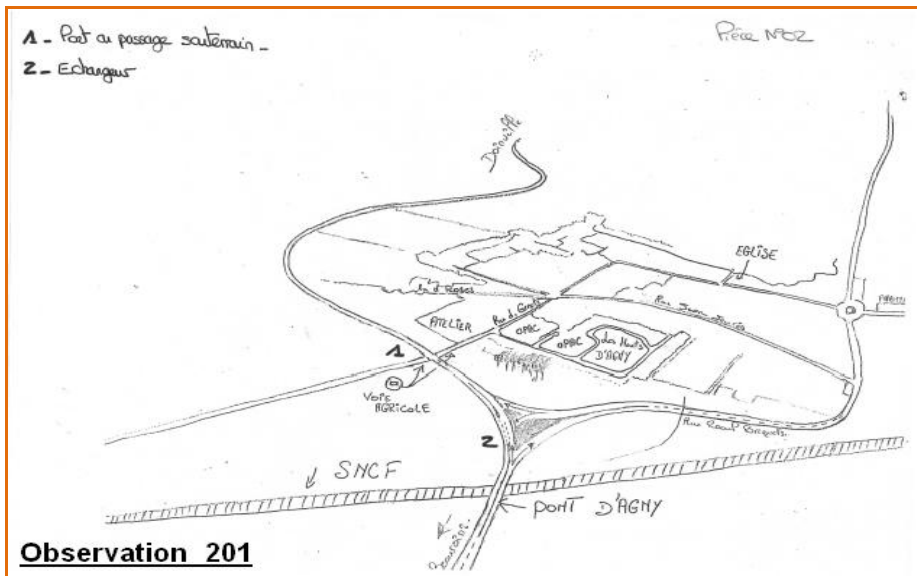
En fait, la grande majorité n'est nullement opposée au projet en soit, mais juge que le tracé ne correspond pas à leurs attentes de préservation du cadre de vie et de bien être qui semblent être le leur.

Ces propositions concernent la partie située entre le rond point de la D3 et l'aboutissement de la rocade au sud du territoire de la commune d'Agny

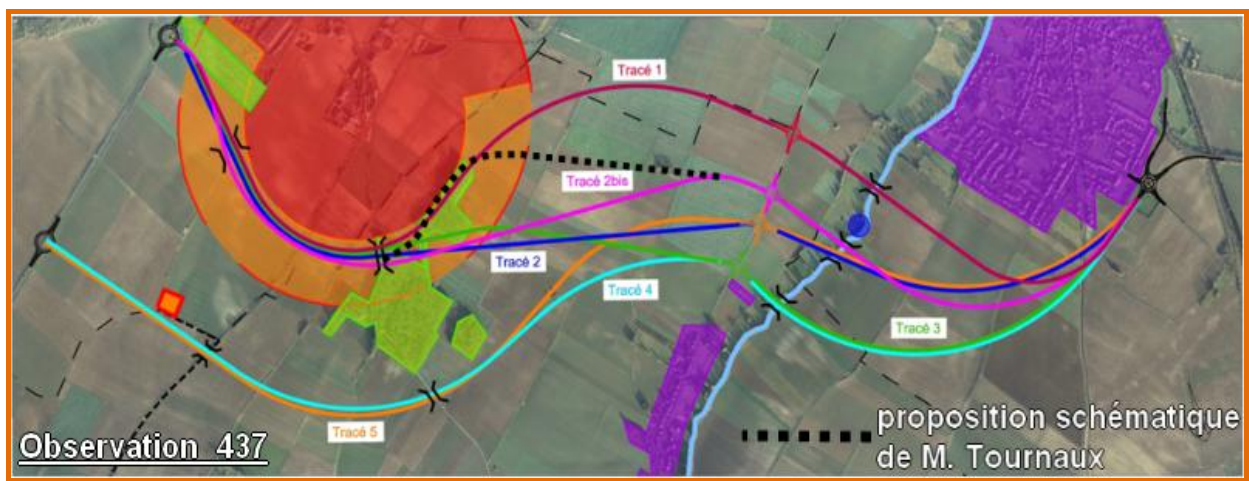
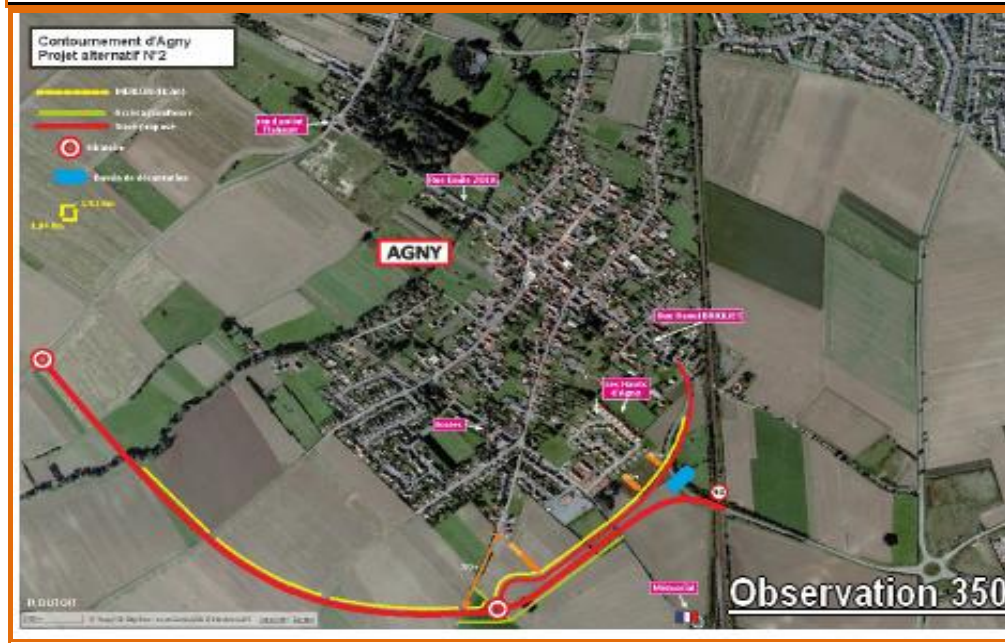
### Propositions relevées Plans et schémas des propositions de modification du tracé :

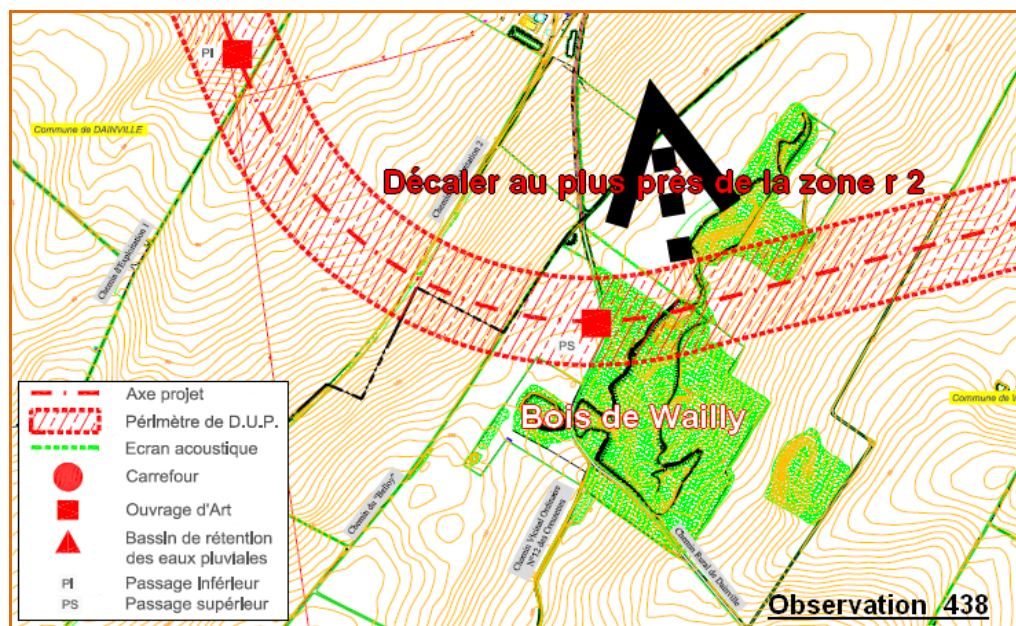












L'ensemble des observations, propositions et contre propositions, annoté sur les registres, courriers ou documents reçus, ainsi que les observations orales, ont été prises en considération et retranscrites sous forme de tableau.

Les observations hors délai ont été communiquées au conseil Général du Pas de Calais, observations prises en compte, lesquelles ont reçues une réponse.

### **Procès verbal de synthèse des observations.**

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, un procès verbal de synthèse a été établi, et communiqué au Conseil Général du Pas de Calais.

Ledit procès verbal contenait :

- La base juridique ;
- Les thèmes évoqués,
- Les propositions et contre-propositions,
- en pièces jointes étaient annexées :
  - ↳ La synthèse des observations consignées sous forme de tableau.
  - ↳ Les quatre registres reconstitués, accompagnés des annexes (courriers, documents, plans).

L'objectif étant d'apporter les réponses nécessaires et attendues par une population soucieuse de son cadre vie, le Conseil Général du Pas de Calais, sur proposition du commissaire enquêteur, apportera des réponses par thèmes et individualisées à l'ensemble des observations (écrites-orales) et retranscrites au tableau joint au procès verbal de synthèse des remarques issues de l'enquête publique.

Il a été signalé au pétitionnaire que la réglementation prévoit, un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations aux contributions du public.

Dans le cadre de cette procédure, suite à la demande faite à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, et avis favorable du Conseil Général, la date de remise du rapport /conclusions et avis du commissaire enquêteur est reportée au 1er avril 2015.



Dans le cadre de ce report, il avait été prévu que le mémoire en réponse soit transmis au commissaire enquêteur vers le 15 mars 2015, comme indiqué dans la demande de report auprès des instances préfectorales.

**Demande prolongation délai** (réponses aux observations).

**25 février 2015.** Réception d'un courriel.

**Origine:** Conseil Général du Pas de Calais.

Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre.

Contenu du message :

*« Nous poursuivons l'analyse des nombreuses observations que vous nous avez transmises suite à l'enquête, et notamment l'étude des contre-propositions.*

*Cette phase nous prend un peu plus de temps que prévu, et notamment la validation interne d'une éventuelle adaptation mineure du tracé.*

*Ainsi, il nous sera très difficile de tenir la date du 15 mars.*

*Est-il possible de bénéficier d'un report jusqu'au 31 mars ? »*

**Réponse du commissaire enquêteur.**

*« Pour faire suite à votre demande,*

*J'en ai avisé le service préfectoral concerné.*

*Après entretien avec celui-ci, le délai demandé est accordé dans les conditions sollicitées ».*

### **Mémoire en réponse.**

Le jeudi 9 avril 2015, réception par voie postale des observations du conseil général aux remarques issues de l'enquête publique unique.

Pièces du mémoire :

- ⇒ lettre d'accompagnement ;
- ⇒ Plan général des travaux, modifié suite à l'enquête (plan au 1/5000<sup>ème</sup>) ;
- ⇒ Tracé proposé suite à l'enquête (plan au 1/2000<sup>ème</sup>) ;
- ⇒ Réponses par thème aux remarques ;
- ⇒ Réponses individualisées aux remarques.

### **Pièce A. Lettre d'accompagnement :**

Fait ressortir trois axes :

#### **1. L'opportunité de réaliser cette infrastructure routière :**

Le Département s'est basé sur une étude globale de mobilité au niveau de l'agglomération arrageoise, dont les conclusions ont été partagées avec la Communauté Urbaine d'Arras. Celles-ci associent à la fois des mesures fortes en faveur du développement des mobilités alternatives (mise en œuvre d'un PDU ambitieux dans le centre urbain de l'agglomération), et également le confortement d'un réseau de rocade permettant d'exclure le trafic de transit qui parasite la traversée de cette agglomération, et freine la mise en œuvre de ces solutions de mobilité alternative.

La Rcade Sud est un maillon essentiel de ce programme. Ainsi, il ne s'agit pas d'opposer le trafic routier et le développement des transports en commun et des modes actifs, mais d'en assurer une complémentarité en faveur du déplacement des biens et des personnes sur ce territoire.

La Rocade Sud s'inscrit bien dans ce schéma global. Elle permet également de régler une problématique locale de nuisances subies quotidiennement par les habitants d'AGNY, riverains de la RD60 qui traverse la commune

## **2. Les impacts de ce projet sur l'environnement.**

L'étude d'impact détaillée permet de répondre à toutes les interrogations qui ont pu se poser, ainsi :

- ↪ Le corridor écologique le long du Crinchon est préservé ;
- ↪ La coupure du bois de WAILLY, qui reste limitée (0,8ha), est compensée par le reboisement de 3,2ha au plus près possible de celui-ci, et la réalisation de l'ouvrage de rétablissement de la voie communale de Dainville à Wailly permet d'en assurer la continuité ;
- ↪ L'impact sur l'eau est maîtrisé, d'une part par des bassins de recueil et de traitement des eaux de chaussée, mais également par le fait de renvoyer une grande partie du trafic du centre d'AGNY sur la rocade projetée. Les captages d'eau potable sont en effet actuellement directement menacés par le trafic sur la RD60.
- ↪ L'intégration paysagère est traitée avec un profil de la route qui se rapproche le plus possible du terrain naturel.
- ↪ Les cheminements interrompus sont rétablis, avec des propositions faites pour les modes doux, notamment cyclistes.

## **3. Les nuisances redoutées par les habitants en matière de bruit, pollution atmosphérique, et circulation.**

Le projet présenté à l'enquête expose des mesures fortes de protection contre le bruit, permettant de respecter les objectifs fixés par la loi, et une étude en matière de pollution conforme à la réglementation.

Les remarques émises, sur l'impact sonore, sont faites sans remettre en cause le principe de réalisation de cette rocade. Après examen des contre propositions formulées, le département apporte des modifications au projet au niveau des Hauts d'AGNY. Dans ce secteur, le tracé est ainsi décalé du tracé initial de 40 à 100 m environ, ce qui permet d'éloigner les sources des nuisances redoutées par certains riverains.

Cet éloignement permet de renforcer les protections acoustiques renforcées (buttes et écrans).

Il est proposé par ailleurs la mise en œuvre d'un enrobé phonique sur une partie du tracé et l'implantation d'un radar pour contrôler les vitesses, principalement en approche de giratoires.

Ces mesures permettent de ne pas dépasser les 56 dB(A) de jour pour les habitations les plus proches, alors que la réglementation fixe ce seuil à 60 dB(A).

Ce nouveau tracé contribue également à éloigner le trafic des écoles et du complexe sportif. Bien que la réglementation ne l'exige pas, le Département fera procéder à une étude détaillée de la pollution atmosphérique émise, qui sera restituée aux riverains.

### **Le document, précise par ailleurs que:**

- ↪ la rue des Genêts ne sera plus raccordée directement à la future rocade, il n'y aura donc aucun impact sur le trafic rue des Genêts.
- ↪ Dans un souci de dialogue renforcé avec les populations concernées, le département s'engage à associer les communes, la CUA et des représentants des riverains concernés pour définir dans le détail :
  - L'intégration paysagère des dispositifs antibruit.
  - L'intégration paysagère des différents ouvrages, en particulier celui sur le Crinchon.
  - La définition des chemins de rétablissement agricoles et permettant les circulations douces.

### **Pièce B. Réponses aux thèmes.**

#### **1. Avis de l'Autorité Environnementale.**

Certaines observations du public sont relatives au fait que le Département n'aurait pas pris en compte certaines remarques de l'AE, notamment sur les effets à long terme de la pollution atmosphériques liées à la rocade sud, sur la mise à jour des données des relevés de pollution atmosphérique de la station de Saint Laurent Blangy, sur le fait que l'AE n'ait pas émis d'avis favorable ou défavorable, sur le caractère suspensif de l'avis ...

#### **Réponse des services Départementaux :**

L'Autorité Environnementale émet un avis sur la qualité de l'évaluation des incidences sur l'environnement et sur les mesures visant à éviter, atténuer ou compenser leurs impacts sur l'environnement.

Le Département n'est pas juridiquement tenu par l'avis de l'AE, il lui appartient néanmoins de modifier ou non les éléments de l'étude d'impact, en fonction de la teneur de l'avis. En l'espèce, l'AE a considéré que l'étude satisfaisait globalement aux exigences de l'article R 122-5 du Code de l'environnement, si bien qu'il n'était pas indispensable de modifier les éléments du dossier, sachant qu'au cours de l'enquête publique certains points sont précisés, complétés et amendés, et c'est là l'intérêt de l'enquête que de globaliser toutes les remarques.

Quoiqu'il en soit, cet avis ne présente aucun caractère suspensif.

Plus particulièrement, s'agissant des remarques émises par l'AE sur les effets du projet à long terme en matière de pollution atmosphérique (d'ailleurs soulignées par certaines contributions de l'enquête publique) qui resteraient à mener, le dossier d'étude d'impact l'aborde dans la partie dédiée aux effets sur la qualité de l'air (p372 à 378), les effets du projet sont abordés à la mise en service et aussi à l'horizon 2030. Quant à la mise à jour des données dans l'état initial de l'étude d'impact dédié à la qualité de l'air et la santé (p111 à 124) qui dataient de 2010 sur la station de Saint Laurent Blangy, les données de 2013 ont été intégrées au tableau de réponses aux contributions au n°67.

Par ailleurs, suite aux avis des services de l'Etat (DDTM, DREAL-AE), de la Chambre d'Agriculture, et de RFF transmis par la Préfecture le 2 juillet 2014, le Département a apporté des adaptations sur la notice explicative et sur le résumé non technique, a indiqué que les recommandations sur les éléments faunistiques, floristiques et sur la gestion de l'eau seraient pris en compte, que des études de sols avaient été réalisées

et qu'elles ne montraient rien de particulier, et surtout pas de présence de cavités souterraines au niveau du tracé.

## **2. Bois de Wailly.**

Un propriétaire propose de modifier le tracé afin d'impacter le moins possible cet espace boisé, et signale l'éventuelle présence de vestiges de la guerre 1914-1918.

Le sujet de la compensation intervient également, avec différentes demandes (compensation du bois de Wailly affectée le long du tracé, compensation aux abords de l'actuelle emprise boisée)

Certaines des observations font état de l'utilité de cet espace boisé classé, pour la faune et la flore, se référant au SRCE.

### **Réponse des services Départementaux :**

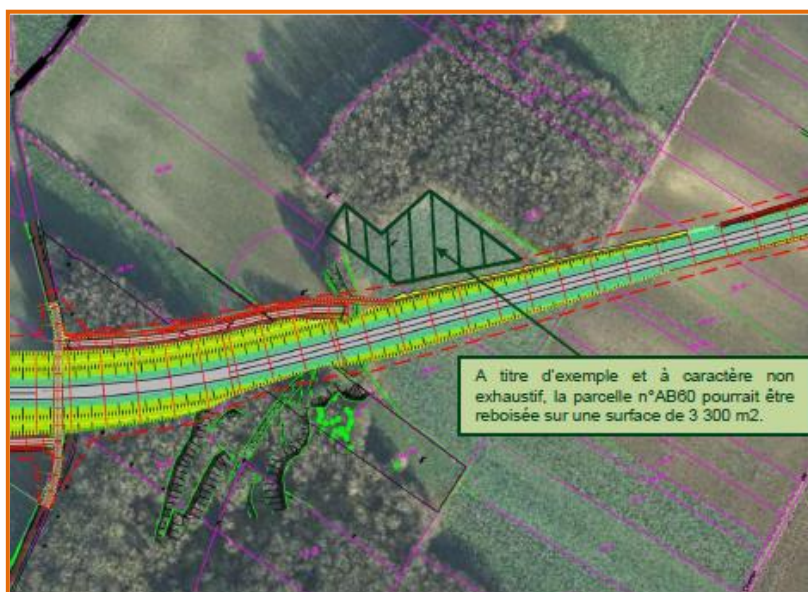
Pour ce qui est de la demande de modification de tracé demandée par le propriétaire du bois et sur les vestiges de la guerre 14-18 :

Le Département a porté son choix de tracé sur le tracé 2bis, qui a certes un impact sur le bois de Wailly, suite à l'analyse multicritère décrite en page 9 de la notice explicative et 262 de l'étude d'impact, mais qui au vu de l'ensemble des critères, a été considéré comme le meilleur compromis car il a l'avantage d'être direct, donc moins coûteux, et plus confortable et sécurisé.

Le tracé 2bis a lui-même été modifié au regard d'une part, des contraintes règlementaires (notamment le PPRT Primagaz dont le projet de règlement précise qu'une infrastructure routière est autorisée dans une zone restreinte « r3 ») et d'autre part des règles de construction géométrique des projets routiers. Ainsi, le tracé présenté dans ce secteur est optimisé au regard de ces aspects.

Concernant la présence de vestiges de guerre, un diagnostic archéologique sera prescrit, et en fonction de celui-ci, le Préfet pourra prescrire des fouilles archéologiques sur les emprises du projet routier. Cela permettra de faire ressortir, le cas échéant, les vestiges de la première guerre mondiale et autres éléments historiques. Quant aux munitions, ce secteur est connu pour en contenir, cela fera partie des précautions que prendront les archéologues et aussi les entreprises en charge des travaux.

Sur les questions relatives à la compensation de prélèvement de surfaces dans le bois de Wailly (défrichement) et à l'utilité de cet espace boisé pour la faune et la flore, en référence au SRCE:



Le maître d'ouvrage a l'obligation de demander une autorisation de défrichement, en proposant des surfaces de reboisement, si possible dans le secteur de l'aménagement et dans des conditions équivalentes en termes de qualité de boisement. Implanter des nouveaux boisements à proximité de la future RD60, notamment du

bois de Wailly, permettrait d'étendre son rôle d'espace relais et sera donc une priorité pour le CG62.

Cette question de compensation (à 4 pour 1) des 0.8 ha défriché sera étudiée en étroite collaboration avec la C.U.A.

L'étude d'impact mentionne bien l'intérêt de cet espace boisé, non pas par la rareté des espèces présentes, mais plutôt par la rareté des espaces boisés dans le secteur.

Celui-ci, d'une part, ne sera amputé que de 0.8ha, compensés à plus de 3 ha, dont une partie pourrait être proposée dans la continuité du bois existant, selon le plan ci-après :

D'autre part, une continuité sera assurée par la mise en place d'un ouvrage de rétablissement de la voie communale Dainville-Wailly.

Ainsi, l'impact sur l'utilité de ce bois sera compensé par ces mesures de reboisement et de rétablissement.

### **3. Budgétisation de la partie protection nuisances sonores**

**Les interventions mentionnent un budget faible par rapport à l'enjeu.**

#### **Réponse des services Départementaux :**

Par rapport au projet présenté à l'enquête, le coût des protections phoniques peut paraître faible au regard du montant global de l'opération. Cela s'explique par le fait que ces protections seront réalisées avec des terres prélevées sur les déblais de matériaux nécessaires au terrassement, ce qui représente un coût très faible. Si les protections retenues avaient été des murs en béton ou en bois, le coût aurait été multiplié par 10 pour une efficacité équivalente.

Suite aux différentes remarques et observations issues des registres de l'enquête publique, le Département a décidé d'éloigner le tracé des habitations au niveau des Hauts d'Agy (selon plans joints) et de renforcer les dispositifs antibruit prévus initialement avec l'intégration d'un écran de 2.50 mètres de hauteur complété par un merlon de hauteur 2.50 mètres minimum. Par ailleurs, les merlons antibruit seront prolongés jusque la voyette du Milliez et un revêtement acoustique permettant de gagner de l'ordre de 2dB(A) supplémentaires sera mis en œuvre depuis le giratoire (qui se situera sur la RD60 actuelle) jusqu'à la rue des Hortensias. De plus, l'implantation d'un radar fixe en arrivée sur le giratoire sera sollicitée.

Par rapport à ce nouveau tracé et à la mise en œuvre de protections phoniques supplémentaires (notamment d'un mur antibruit de 480 mètres), le coût de ces mesures compensatoires sera donc revu à la hausse de l'ordre de 1 160 000 €TTC par rapport au budget initial alloué aux protections phoniques, représentant 110 000 €TTC.

Ce qui fait que le coût global des protections phoniques représente dorénavant 1 270 000 €TTC et donc par conséquent environ 6.5% du montant total de l'opération.

### **4. Nuisances.**

#### **4.1 Bruit.**

**La nuisance sonore fait partie des observations les plus abordées.**

**La population, résidant le long du tracé, sur le territoire d'Agy (sud-sud-est /**

sud / sud-sud-ouest), est préoccupée par la proximité du projet au regard des zones habitées sous l'influence des vents dominants.

**Population soucieuse du cadre de vie et des nuisances sonores engendrées par la circulation routière actuelle et son évolution.**

**Les craintes visent le caractère insuffisant des mesures envisagées. De multiples propositions sont avancées : dimensionnement des merlons, linéaire des protections antibruit, l'encaissement du projet.**

**Il est également demandé d'autres mesures que celles envisagées pour atténuer les nuisances sonores.**

**Certaines études manqueraient : mesures initiales au niveau des Hauts d'Agy, des études de nuit, cumul bruits avec la ligne SNCF.**

Réponse des services Départementaux :

**Rappel de la réglementation relative au bruit d'une infrastructure, des méthodes de mesures et de simulation retenues dans l'étude d'impact par le Département :**

L'étude de bruit menée initialement dans le cadre du projet présenté à l'enquête a été réalisée conformément aux textes en vigueur : code de l'environnement, arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières et aux recommandations du Guide du Bruit (CETUR 1980).

Cette étude a porté sur les immeubles bâtis situés à proximité de la future rocade Sud et a eu pour but d'analyser l'impact acoustique du projet de voie nouvelle et de déterminer les protections actives (buttes, écrans) et/ou passives (traitement des fenêtres) éventuellement nécessaires.

Dans le cadre des travaux projetés, l'engagement du Maître d'Ouvrage est de respecter, pour la contribution sonore du projet en façade des habitations existantes, l'objectif acoustique de :

- ➔ 60 dB(A) pour la contribution diurne (6h – 22h),
- ➔ 55 dB(A) pour la contribution nocturne (22h – 6h).

L'estimation des niveaux sonores est réalisée selon la méthode détaillée du Guide du Bruit avec prise en compte des effets météorologiques, elle tient compte :

- ➔ Des niveaux d'émission sonore des deux catégories de véhicules (VL et PL) aux différentes vitesses en fonction de la nature du profil en long de la voie et du type de circulation,
- ➔ De l'importance du trafic représentatif du LAeq (6h-22h) pour la période diurne,
- ➔ De la propagation acoustique en 3 dimensions selon la configuration des voies du projet (déblais, rasant le terrain naturel ou en trémie), de l'exposition des bâtiments selon la topographie du site (distance, hauteur, exposition directe ou indirecte), de la nature du sol (poreux) et de l'absorption dans l'air,
- ➔ Des caractéristiques de l'urbanisme. Les simulations considèrent le bâtiment étudié en présence des autres bâtiments voisins. Les effets éventuels de masques dus aux autres bâtiments sont pris en compte,
- ➔ Des masques acoustiques existants entre le projet (source d'émission sonore) et les récepteurs (bâti existant), des conditions météorologiques locales.

Par ailleurs, le trafic (Q 6h - 22h) pris en compte dans les simulations acoustiques correspond aux hypothèses classiques validées par l'analyse de la structure du trafic

de nombreuses routes départementales.

Le trafic pris en compte sur les giratoires est, de façon classique, considéré égal à la demi-somme des trafics d'entrée.

Dans le cadre du projet présenté à l'enquête publique, des points de mesures ont été effectués dans le centre d'Agnay sur la RD60 actuelle, ils ont permis de déterminer le type d'ambiance actuelle (ambiance sonore non modérée-page 316 de l'étude d'impact). Cependant, le Département ayant décidé d'éloigner le projet des habitations dans le secteur d'Agnay, s'est engagé à réaliser une étude supplémentaire dans laquelle des nouveaux points de mesure ont été identifiés au niveau des habitations les plus proches du nouveau tracé, à savoir rue des Teinturiers, rue des Genêts, rue des Roses et rue des Hortensias.

Concernant la prise en compte du bruit nocturne, en considérant une structure de trafic courante, l'accalmie nocturne (différence entre le Leq (6h-22h) et le Leq (22h-6h)), est supérieure à 5 dB(A). Il n'y a donc pas de gêne nocturne spécifique à prendre en compte.

L'étude de bruit indique qu'il y a une différence supérieure à 5dB(A) (environ 10dB(A)) entre la période diurne (6h-22h) et la période nocturne (22h-6h) ce qui montre une accalmie nocturne. Cela permet de considérer que l'indicateur diurne est donc représentatif de la gêne globale. De ce fait, il importe au maître d'ouvrage de dimensionner les protections pour le seul indicateur diurne Leq 6h- 22h).

Concernant l'effet cumulatif des bruits lié à la présence de la voie ferrée, les chiffres présentés montrent uniquement la contribution sonore du projet routier sur son environnement, puisque les obligations réglementaires du maître d'ouvrage en matière de protections phoniques portent uniquement sur la contribution de son infrastructure.

#### **Population soucieuse du cadre de vie et des nuisances sonores engendrées par la circulation routière actuelle et son évolution ;**

#### **Modification du tracé initial suite aux remarques émises lors de l'enquête publique :**

Le projet, tel que présenté à l'enquête répond à la réglementation en vigueur à savoir 60dB(A) de jour et 55dB(A) de nuit, l'étude a été faite selon les règles de l'art selon la réglementation précisée ci- avant. Cependant, comme évoqué dans le thème précédent, au vue des remarques, observations et inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, le Département a décidé d'éloigner le tracé des habitations dans le secteur d'Agnay (selon plans joints) et de renforcer les dispositifs antibruit prévus initialement avec notamment :

- ➔ L'intégration d'un écran de 2.50 mètres de hauteur complété par un merlon de hauteur 2.50 mètres minimum qui seront prolongés jusque la voyette du Milliez,
- ➔ La mise en œuvre, depuis le giratoire (qui se situera sur la RD60 actuelle) jusqu'à la rue des Hortensias, d'un revêtement acoustique permettant de gagner de l'ordre de 2dB(A) supplémentaires,
- ➔ La sollicitation d'un radar fixe en arrivée sur le giratoire.
- ➔ L'intégration paysagère de ces protections phoniques sera travaillée en partenariat avec la commune et les riverains concernés. Ces protections seront prolongées le long de la RD60 actuelle pour tenir compte d'un lotissement en cours d'aménagement.

Toutes ces mesures permettront de minimiser davantage les impacts sonores.

D'une manière générale, le Département s'assure pour que les niveaux de bruit, à l'horizon de 20 ans après la mise en service, ne dépassent pas 55 d(B) la nuit.

Pour cela, par rapport au nouveau tracé, le Département va réaliser une étude acoustique supplémentaire et les premiers résultats attendus des niveaux de bruit, à 20 ans après la mise en service, par rapport aux habitations les plus proches de la future rocade devraient être :

- ➔ Rue des Teinturiers, inférieurs à 56dB(A) de jour,
- ➔ Rue des Genêts, inférieurs à 50dB(A) de jour,
- ➔ Rue des Roses, inférieurs à 51dB(A) de jour,
- ➔ Rue des Hortensias, inférieurs à 50dB(A) de jour.

#### **Encaissement de la future rocade :**

Quant aux demandes d'encaisser le plus possible la rocade, des contraintes techniques s'opposent à la mise en œuvre. En effet, le maître d'ouvrage a l'obligation, selon les dispositions de la loi sur l'eau, de rétablir les écoulements de bassin de versant naturel. Il doit en conséquence imposer des secteurs en remblai afin de pouvoir implanter des ouvrages hydrauliques permettant les rétablissements de talweg (ces ouvrages hydrauliques sont généralement des buses béton de diamètre allant de 600mm à 1000mm).

La description des zones en remblai et en déblai dans le secteur d'Agnny et leur justification est reprise ci-dessous :

- ➔ Au droit de la voie communale n°1, rue Ferdinand Buisson, la voie est en déblai (-2.40m par rapport au terrain naturel,
- ➔ Au droit de la voyette du Milliez, rue des Hortensias, la voie est en déblai (-2,30m par rapport au terrain naturel),
- ➔ Entre la voie communale n°1 et la voyette du Milliez, la réalisation d'un léger remblai (0.40m moyen sur une distance de 100 mètres) est nécessaire et inévitable pour le rétablissement d'un écoulement naturel de même qu'au droit de la rue des Roses, la voie sera en léger remblai (1.25m par rapport au terrain naturel).
- ➔ Le point bas se situera désormais à proximité de la rue des Genêts à environ 2.00m sous le niveau du terrain naturel.

La réalisation des zones de légers remblais imposés au maître d'ouvrage sera bien entendu prise en compte dans la modélisation de l'étude acoustique complémentaire, afin de définir, de manière précise, les dispositifs acoustiques à mettre en œuvre et permettant ainsi au maître d'ouvrage de respecter ses engagements. Elles seront, de tout manière, comme évoqué ci-dessus, munies d'un merlon antibruit de 2.50 mètres minimum.

#### **4.2 Pollution atmosphérique.**

**Sujet évoqué, mettant en exergue les particules fines issues de la circulation routière, au droit notamment d'une école, dans le secteur d'étude, placée sous les vents dominants.**

**Par ailleurs pour l'ensemble des nuisances, il apparait que le public évoque un déplacement des nuisances, et non une solution aux problèmes actuels du centre d'Agnny, et demande à ce que la population soit prise en compte au même titre que l'environnement.**

**Il est fait état également du respect du SRCAE.**

**Réponse des services Départementaux :**



## **Etude sur la pollution atmosphérique induite par le projet:**

Concernant la pollution atmosphérique, l'étude jointe au dossier est certes succincte mais réglementaire. L'étude pollution proposée dans l'étude d'impact s'appuie sur la circulaire du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution atmosphérique, où l'ensemble des polluants imposés y est repris.

Le projet, tel que présenté à l'enquête, fait l'objet, en ce qui concerne les nuisances atmosphériques, d'une étude bibliographique réglementaire de niveau IV selon cette circulaire qui définit (au regard du trafic projeté à un horizon 20 ans qui serait de l'ordre de 11 000véh/jour) une bande d'étude de 150m pour les polluants gazeux et de 100m pour les métaux par rapport au projet routier. Pour la prise en compte des sites recevant une population sensible, la circulaire impose de les étudier s'ils se situent dans une bande de 200m par rapport au projet. Or l'école, qui est une structure pouvant recevoir des populations sensibles, se situe au delà de 200m par rapport au projet routier, elle n'est donc pas intégrée à l'étude Air d'un point de vue réglementaire.

Quant au secteur d'étude présenté dans l'étude d'impact, il s'agit du périmètre d'étude global relatif à la pollution atmosphérique dans lequel sont définies des "bandes d'étude" reprises ci-avant et qui définissent les éléments et secteurs à étudier.

Cette étude de niveau IV (selon cette circulaire) demande une étude bibliographique sur la base d'un point de mesure existant, situé au plus près du projet. Il s'agit pour le secteur d'étude de la station de mesure la plus proche, c'est-à-dire celle de Saint-Laurent Blangy.

La circulaire de 2005 n'impose pas de modélisation car la densité de polluants reste en deçà des seuils réglementaires. Une étude bibliographique suffit.

Par ailleurs, l'étude d'impact montre que la situation à la mise en service et à long terme aura un impact positif global et n'engendrera pas de pollutions supérieures par rapport à la situation actuelle (étude d'impact pages 372 à 380).

### **Prise en compte de la population dans le cadre de l'étude d'impact du projet de rocade sud, déplacement des nuisances en dehors du centre d'Agny :**

Les éléments environnementaux sont tous à être considérés s'ils sont impactés, aussi bien la faune et la flore, dont il faut compenser les impacts s'il y en a, que la population, en réduisant les impacts au regard des seuils réglementaires, ce qui est le cas dans ce projet, puisque des protections phoniques ont été prises en compte, elles permettent de descendre en dessous des seuils 20 ans après la mise en service.

L'un des objectifs de ce projet est bien de sortir du centre d'Agny une grande partie de la circulation PL et VL afin de réduire largement les nuisances sonores, la pollution de l'air et l'insécurité routière liée aux forts trafics traversant la commune. De manière générale, pour sur le secteur d'étude, on considère que le cadre de vie sera amélioré globalement. Le centre d'Agny ne verra plus de circulation générant pollution et nuisance sonore. Les polluants seront transférés en dehors du centre d'Agny, ils seront reportés dans une zone bien plus ouverte que le centre d'Agny, cela permettra une dispersion des polluants. On peut donc dire que les nuisances qui seraient induites par le projet présenté à l'enquête seraient compensées et sans commune mesure avec celles que subissent les habitants d'Agny.

Cependant, comme indiqué dans les réponses ci-avant sur la réduction des nuisances sonores, le Département, suite aux remarques émises lors de l'enquête publique, a décidé d'éloigner le tracé du secteur d'Agny (selon plans joints) afin de réduire

d'avantage les impacts sonores et atmosphériques, tout en rappelant que le projet présenté à l'enquête respectait déjà la réglementation en vigueur. Par rapport au nouveau tracé proposé, celui-ci se situera à 140 mètres minimum des habitations dans le secteur d'Agny. Il a également été décidé de renforcer les dispositifs antibruit prévus initialement avec l'intégration d'un écran de hauteur 2.50m complété par un merlon de hauteur 2.50 mètres minimum et l'implantation d'un radar fixe en arrivant sur le giratoire sera sollicité.

Pour accompagner ces modifications, le Département engage dès à présent de nouvelles études sonores, mais aussi relatives aux pollutions atmosphériques complémentaires, plus détaillées (étude de niveau 2 selon la circulaire de 2005), avec mesures in situ et modélisation de la dispersion des polluants. Cette étude de pollution complémentaire tiendra compte bien entendu des établissements sensibles répertoriés, notamment l'école se situant désormais à environ 400 mètres du nouveau tracé, de même que la crèche, la cantine et le complexe sportif. Par ailleurs, quatre logements dans lesquels résident des personnes âgées (situés à 800 mètres du projet) seront intégrés dans cette étude.

#### **Référence de certaines remarques au respect du SRCAE :**

En référence au SRCAE, dans lequel est prévu la limitation de l'usage de la voiture, en promouvant de nouvelles pratiques de mobilité et favoriser les alternatives au transport routier, la rocade sud n'est pas incompatible avec ces objectifs. En effet, l'objectif de cette rocade est bien de supprimer le trafic de transit notamment du centre d'Agny, et selon l'étude de mobilité, la rocade ne créerait pas d'appel d'air si elle est accompagnée, comme l'indique le schéma de maîtrise d'ouvrage, de l'élaboration d'un Plan de Déplacement Urbain (sous responsabilité de la CUA) contraignant l'accès de la voiture en ville et en proposant un renforcement des offres alternatives à la voiture (offres de transports supplémentaires, favoriser le covoiturage ... ). De ce fait, la rocade sud, permet l'utilisation de la voiture mais elle ne générera pas de trafic supplémentaire sur Arras, ce qui est compatible avec l'objectif de limitation de l'usage de la voiture.

On peut également indiquer que le projet s'inscrit dans une réflexion globale visant bien à limiter l'usage de la voiture en centre-ville, mais qui se veut réaliste pour les liaisons de transit et d'échanges (principalement motifs professionnels) pour lesquelles il n'existe pas à l'heure actuelle d'alternative à la hauteur de la demande (pas de liaison ferroviaire Arras-Bapaume-Doullens, offre très faible sur Arras-Saint-Pol,...)

#### **5. Circulation routière.**

**Certains évoquent le caractère insupportable du trafic routier concernant le passage des poids lourds sur le RD 60.**

**Les intervenants reconnaissent dans leur majorité que le centre bourg sera allégé dans le trafic routier, mais que l'insécurité routière va se déplacer vers la rue des Genêts, élément évoqué lors de la réunion publique.**

**La mise en cause du projet d'implantation du rond point (rue des Genêts) fait l'unanimité quant à un apport supplémentaire de véhicules.**

**Il est réclamé de restituer la rue du buisson aux véhicules agricoles, tout en l'interdisant aux VL et PL.**

**De nombreuses observations font état d'une demande de plan de circulation sur le territoire de la commune d'Agny, et de participer à cette élaboration.**

**Le public sollicite la restauration des voies de communication touchées par le projet.**

**Il est par ailleurs demandé que l'ensemble du tracé soit ouvert à la circulation des engins agricoles.**

**Réponse des services Départementaux :**

**Trafic routier dans le centre d'Agnny, dégradation de la sécurité routière rue des Genêts :**

L'un des objectifs de ce projet est bien de sortir le trafic qui passe actuellement dans le centre d'Agnny afin de réduire le problème d'insécurité routière que peut occasionner un trafic important de VL et de PL (notamment sur les circulations piétonnes et modes doux).

Le projet tel que présenté est issu de réflexions menées avec les élus locaux, c'est pourquoi un accès depuis la rue des genêts sur le giratoire d'Agnny avait été proposé dans le cadre de cette enquête publique. A noter qu'aucune accidentologie particulière n'est recensée actuellement dans cette rue.

Désormais, suite aux remarques émises lors de l'enquête publique, le Département ayant décidé d'éloigner le tracé dans le secteur des Hauts d'Agnny afin de réduire davantage les impacts sonores et atmosphériques, il a également été décidé d'implanter le giratoire sur l'actuelle RD60 près de l'ouvrage d'art SNCF et de supprimer l'accès depuis la rocade à la rue des Genêts. Ainsi il n'y aura pas de la circulation supplémentaire rue des Genêts.

Pour information, les habitations des Hauts d'Agnny se situeront au minimum à 150m de la future rocade.

**Modification des flux de circulation dans Agny induite par la présence de la rocade, circulation agricole, rétablissement des voies de communication:**

La rocade sud (et notamment le nouveau tracé proposé) va modifier les conditions de circulation dans la commune d'Agnny. La mise en place d'un plan de circulation pourra être réalisée, celui-ci relève de la compétence et de la responsabilité de la commune mais le Département pourra l'accompagner dans l'élaboration de ce plan.

Les voies de communication interceptées par le projet seront rétablies par le biais de chemins agricoles, d'ouvrages de rétablissements (un ouvrage de rétablissement de la voie communale entre Dainville et Wailly, un ouvrage de rétablissement de la liaison Dainville-Saulty, un ouvrage de rétablissement du Crinchon et du chemin le longeant) et de désenclavement. Pour ce qui concerne les chemins agricoles et de désenclavement, ceux-ci sont prévus au projet, mais pourront intégrer les travaux connexes si un aménagement foncier était retenu par les commissions communales d'aménagement foncier.

Les accès pour la réalisation de la rocade ne se feront que par la RN25, la RD3 et la RD60 actuelle. En cas de dégradation des voiries attenantes, celles-ci seront remises en état lors des travaux et à la charge de l'entreprise titulaire.

Quant à la restitution du chemin communal du buisson aux véhicules agricoles tout en l'interdisant aux VL et PL, cela relève de la responsabilité du Maire, titulaire du pouvoir de la police de la circulation. Cette demande pourrait être examinée dans le cadre du plan de circulation mis en œuvre dans la cadre de la réalisation de la rocade sud. Comme indiqué ci-avant, le Département s'engage à accompagner la commune dans sa mise en place.

Enfin, le Département confirme que l'ensemble du tracé sera ouvert à la circulation des véhicules agricoles, dans le respect du Code de la route.

## **6. Concertation – information.**

**La population a fait part du manque d'information et de concertation préalable.**

### **Réponse des services Départementaux :**

Le Département a rigoureusement suivi les modalités de consultation du public, conformément aux dispositions des Codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Une concertation a été menée avec les élus du secteur tout au long de l'avancement des études, avec la chambre d'agriculture concernant les impacts agricoles. Une réunion publique a été organisée durant l'enquête publique. L'enquête publique est le moment privilégié des échanges avec la population, permettant de recueillir les remarques, observations et propositions sur l'ensemble des éléments du projet, auxquelles le maître d'ouvrage se doit de répondre.

Les différentes réunions de concertation et de présentation qui ont eu lieu entre les représentants du Département, les élus des communes impactées et le monde agricole sont évoquées en page 10 de la notice explicative jointe au dossier, les comptes rendu étant annexés à l'étude d'impact (annexe n°6).

## **7. Propositions de modification du tracé.**

**Le tracé présenté au dossier a provoqué une protestation de la part des riverains des Hauts d'Agnly.**

**Néanmoins, parmi ces derniers, une grande majorité n'est nullement opposée au projet de rocade, mais juge que le tracé ne correspond pas à leurs attentes de préservation du cadre de vie et de bien être qu'ils revendiquent légitimement.**

**Ces propositions concernent la partie située entre le rond point de la D3 et l'aboutissement de la rocade à RD 60**

### **Réponse des services Départementaux :**

Comme évoqué précédemment, suite aux remarques et observations issues des registres de l'enquête publique ainsi que des inquiétudes formulées, le Département a décidé d'éloigner le tracé des habitations dans le secteur d'Agnly (selon plans joints). A partir des suggestions et propositions des riverains, ce tracé permet désormais de s'écarter des habitations d'environ 150 mètres des « Hauts d'Agnly », 145 mètres par rapport aux habitations de la rue des Genêts et 156 mètres par rapport aux habitations de la rue des Roses.

Cette modification de tracé concerne bien la partie située entre la RD3 et l'ouvrage existant franchissant la voie ferrée.

Dans le cadre de ce nouveau tracé, le Département a décidé de renforcer les dispositifs antibruit prévus initialement avec l'intégration d'un écran de 2.50 mètres de hauteur complété par un merlon de hauteur 2.50 mètres minimum, les merlons antibruit seront prolongés jusque la voyette du Milliez. L'intégration paysagère de ces protections phoniques sera travaillée en partenariat avec la commune et les riverains concernés. Ces protections seront prolongées le long de la RD60 actuelle afin de tenir compte d'un lotissement en cours d'aménagement.

Un revêtement acoustique permettant de gagner de l'ordre de 2dB(A) supplémentaires sera mis en œuvre depuis le giratoire situé désormais sur la RD60 actuelle jusqu'à la

rue des Hortensias.

De plus, l'implantation d'un radar fixe en arrivée sur le giratoire sera sollicitée.

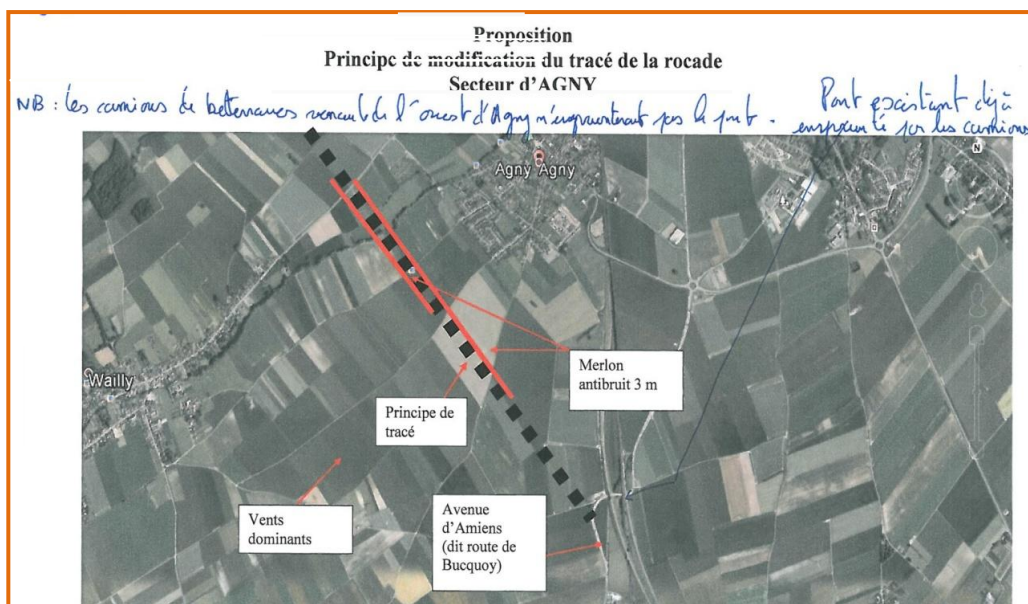
Les bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales de chaussée seront positionnés entre la future rocade et la voie ferrée, leur implantation précise (forme, dimensions) sera définie selon les besoins hydrauliques en concertation avec le monde agricole.

Le Département s'est également engagé dans la réalisation d'études complémentaires à savoir :

- ➔ Une étude de pollution plus précise (de niveau 2), comprenant notamment une campagne de mesures in situ, une modélisation des émissions et concentrations, sachant qu'une étude bibliographique suffisait (niveau 4) pour le précédent tracé pourtant plus proche des habitations d'Agny. Les établissements sensibles seront bien pris en compte dans cette étude, bien que recensés à 400 mètres du nouveau tracé en ce qui concerne l'école, crèche et cantine ainsi que le complexe sportif. L'étude prendra en compte également 4 logements dans lesquels résident des personnes âgées (à noter qu'au regard de la circulaire de 2005, il faut étudier tous les établissements recevant des personnes sensibles à l'intérieur d'une bande de 150 mètres par rapport au projet envisagé et l'école se situait à plus de 200 m dans le projet présenté à l'enquête).
- ➔ Une étude de bruit supplémentaire avec mesures de bruit et modélisations du nouveau tracé. Cette étude permettra de définir de manière précise les dispositifs acoustiques à mettre en œuvre afin de réduire au maximum les nuisances sonores et permettre ainsi au Département de respecter ses engagements que les niveaux de bruit, à l'horizon de 20 ans après la mise en service, ne dépassent pas 55 dB(A) la nuit. Les premiers résultats de cette étude indiquent que les niveaux de bruit attendus, à 20 ans après la mise en service, par rapport aux habitations les plus proches de la future rocade devraient être inférieurs de jour à 56dB(A) de jour rue des Teinturiers, 50dB(A) rue des Genêts, 51dB(A) rue des Roses et 50dB(A) rue des Hortensias.

Ces mesures permettront de minimiser d'avantage les impacts sonores et atmosphériques par rapport à l'ancien projet présenté à l'enquête qui respectait déjà la réglementation en vigueur.

### **Schémas mentionnant les propositions de modification du tracé :**



#### **Observation 74.**

Le tracé proposé ci-dessus n'est pas envisageable car il doit emprunter la RD919, et l'ouvrage SNCF a un gabarit insuffisant pour cette future voirie (4.85m nécessaires alors que 4.06m actuellement). Une reconstruction de cet ouvrage augmenterait très fortement le coût du projet, avec des contraintes fortes en termes de procédures, de plannings imposés par SNCF réseaux. De plus, le tracé s'éloigne fortement de la zone agglomérée et serait beaucoup moins attractif.



#### **Observations 94 - 97.**

Concernant le tracé proposé à l'enquête, le rayon de la courbe à la sortie du pont SNCF est déjà le rayon minimum (normes de sécurité). Le tracé proposé ci-dessus ne présente visiblement pas les caractéristiques géométriques permettant d'obtenir les objectifs de sécurité et confort à atteindre car le rayon du tracé entre le giratoire décalé au sud et le franchissant la ligne TGV est inférieur aux normes.



#### **Observation 100.**

Idem que pour l'observation n°74 :

Cette solution n'est pas envisageable car le pont SNCF au niveau de la RD919 n'a pas le gabarit suffisant (4,06m actuellement alors qu'il faut 4,85m pour ce type d'infrastructure routière). Une reconstruction de cet ouvrage augmenterait très fortement le coût du

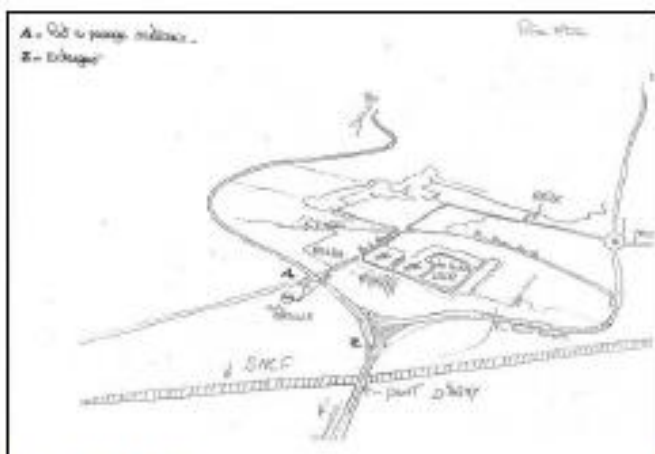
projet, avec des contraintes fortes en termes de procédures, de plannings imposés par SNCF réseaux. De plus, le tracé s'éloigne fortement de la zone agglomérée et serait beaucoup moins attractif. Enfin, plus à l'Est, le tracé de la RD60 en tant que Rocade est satisfaisant dans la mesure où il ne traverse pas de zones urbanisées moyennant quelques réflexions en matière de sécurité routière à Tilloy-les-Mofflaines. Le projet de très grand contournement Sud-Est n'est pas à l'étude par les services du Département.



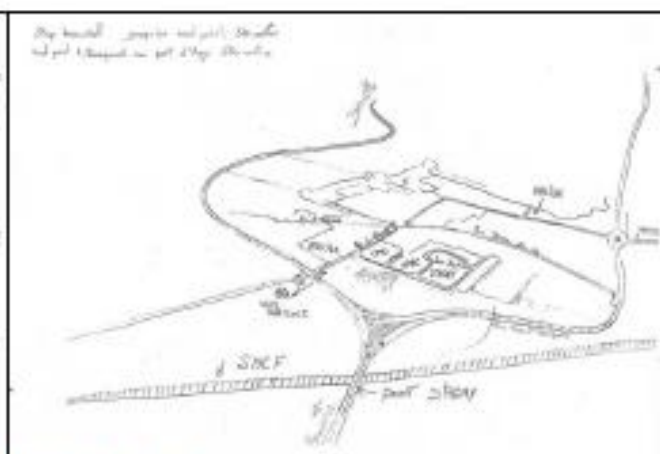
**Observation 200.**

Idem que pour l'observation n°74 :

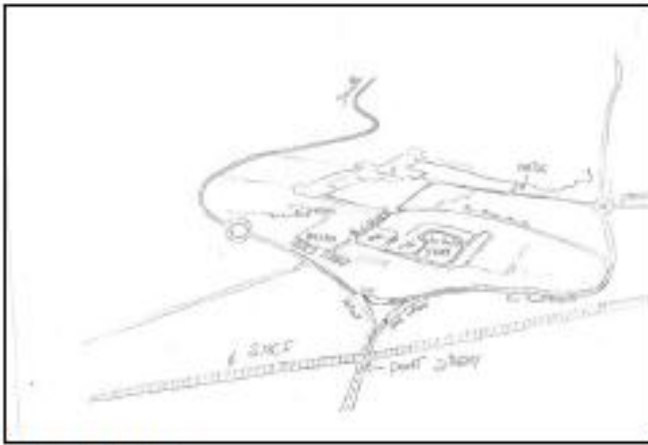
Cette solution n'est pas envisageable car le pont SNCF au niveau de la RD919 n'a pas le gabarit suffisant (4,06m actuellement alors qu'il faut 4,85m pour ce type d'infrastructure routière). Une reconstruction de cet ouvrage augmenterait très fortement le coût du projet.



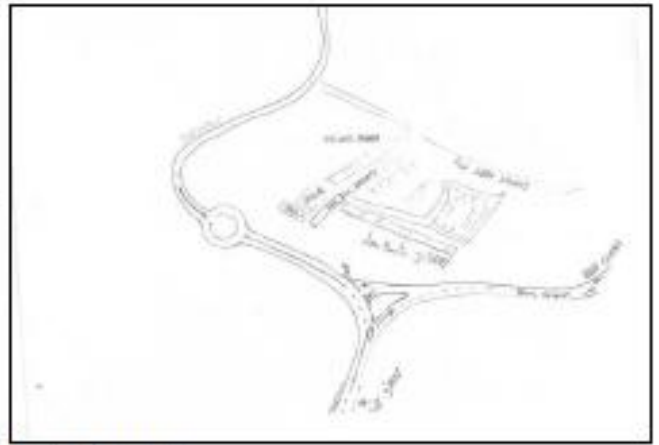
Observation 201



Observation 261



Observation 262



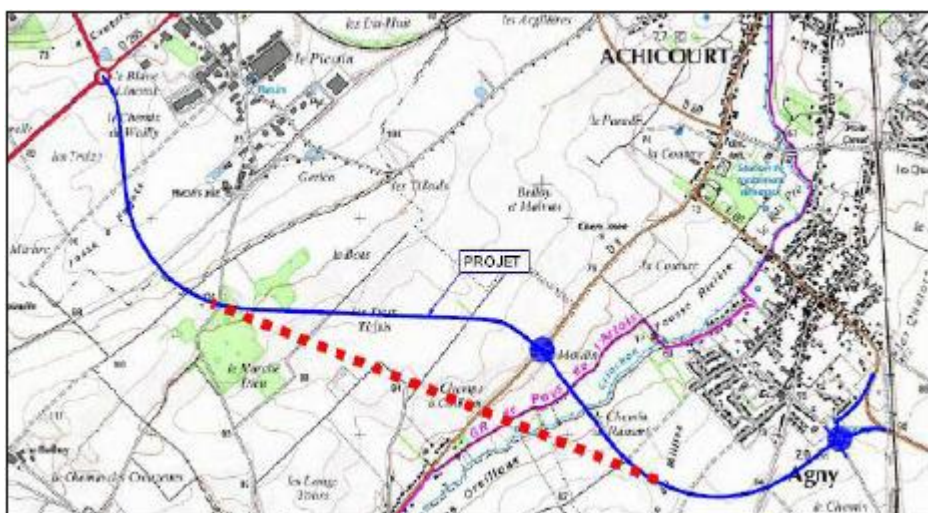
Observation 263

La proposition d'un aménagement de carrefour proche de l'ouvrage d'art franchissant la voie ferrée permet l'éloignement du tracé et constitue une idée à retenir.

Cependant, cette proposition présente les inconvénients suivants :

- ➔ Elle ne respecte pas les conditions de sécurité (visibilité),
- ➔ Elle va engendrer le danger d'un « STOP » dans une courbe et des difficultés d'insertion,
- ➔ Elle présente un cheminement « compliqué » et peu lisible en direction de Beaurains, avec un demi-tour au niveau du giratoire.

Le tracé modifié proposé au niveau des « Hauts d'Agy » se rapproche fortement de ces propositions, en sécurisant le carrefour proposé à la sortie du pont SNCF, avec sa transformation en carrefour giratoire, celui-ci permet également tous les mouvements et évite la réalisation d'un carrefour rue des Genêts qui peut être mise en impasse.



**Observation 269.**

Les courbes sont imposées par les contraintes locales notamment par le rayon de prescriptions du plan de prévention des risques technologiques de PRIMAGAZ de Dainville qui au-delà de ce rayon (dit r3 dans le PPRT) permet les aménagements routiers.



Le tracé proposé n'a pas été retenu car il se rapproche de la commune de la commune de Wailly avec des risques de gêne et de nuisances pour les habitants.

Le choix a été fait de retenir un tracé pour cette partie qui soit situé à mi-chemin entre les zones agglomérées d'Agny et de Wailly.



**Observation 349.**

Idem que pour l'observation n°74 :

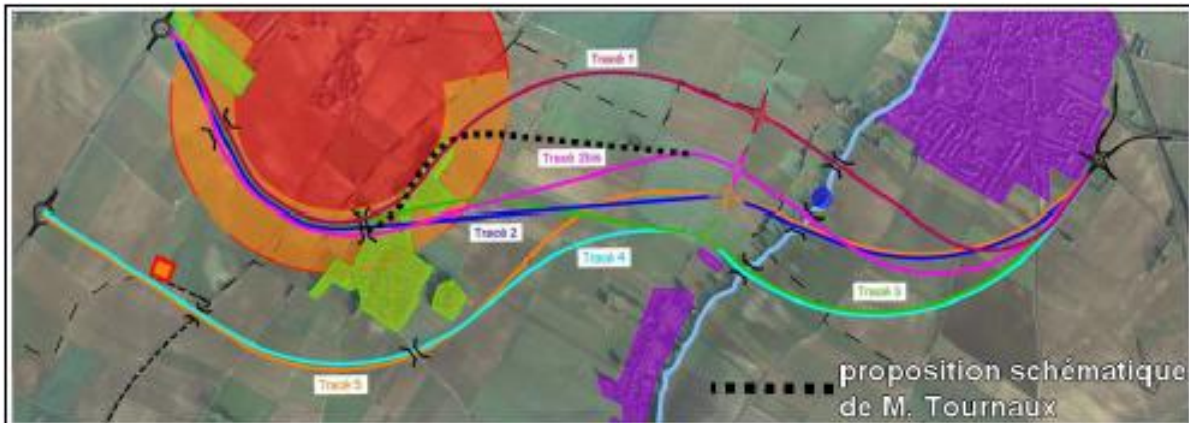
La jonction à la RD919 via les ouvrages SNCF n'est pas envisageable, le gabarit d'un des deux ouvrages est insuffisant pour permettre le passage de cette rocade (actuellement 4.06m alors que 4.85m nécessaires. Une reconstruction augmenterait très fortement le coût du projet, avec des contraintes fortes en termes de procédures, de plannings imposés par SNCF réseaux.



**Observation 350.**

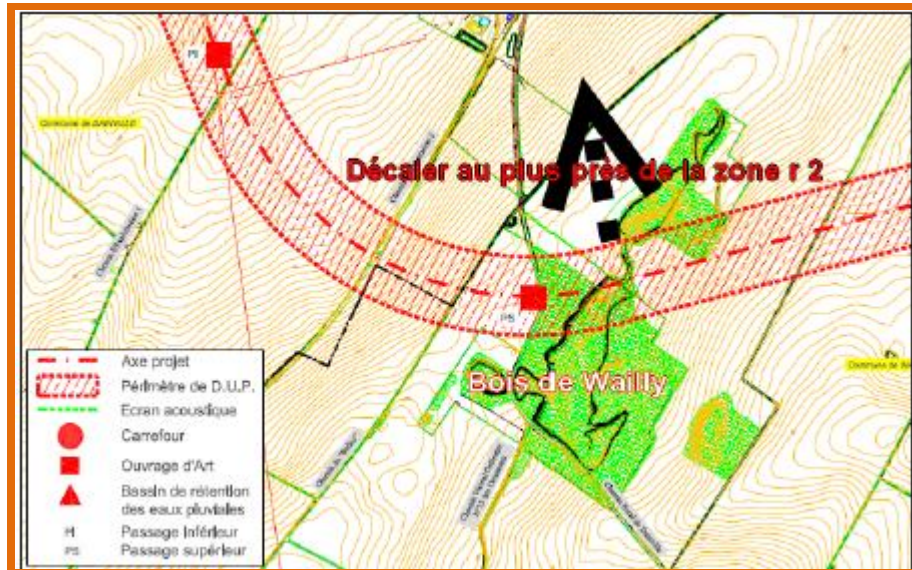
Le tracé proposé ci-dessus ne permet pas de connecter la future RD60 à l'ouvrage SNCF dans des conditions de sécurité (rayon de courbure trop faible) et de visibilité

satisfaisantes. Dans le cadre du projet tel que présenté à l'enquête, le rayon de la courbe à la sortie de l'ouvrage SNCF est déjà le rayon minimum applicable par rapport aux normes de sécurité.



**Observation 437.**

Le tracé proposé posera des problèmes de respect d'instructions techniques concernant la géométrie, notamment pour respecter la vitesse de 90km/h dans des conditions de sécurité optimales (visibilités, adhérence en courbe,...). Le tracé proposé devrait imposer un rayon qui serait en deçà des rayons minimum acceptés dans l'ARP (instruction technique Aménagement des Routes Principales utilisée pour la conception géométrique de cette rocade). De plus cette proposition réduirait la longueur disponible pour permettre des zones de dépassement, ce qui rendrait la rocade moins attractive et moins sécurisante.



**Observation 438.**

La proposition faite pose le problème des rayons trop serrés qui ne permettront pas de faire circuler les véhicules dans des conditions normales de vitesse (90km/h) et donc de sécurité. Le tracé présenté est déjà optimisé par rapport aux contraintes du PPRT PRIMAGAZ, et des zones r1 et r2.

## Tracé proposé après enquête.



#### **4. Climat de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée dans un climat, quelque peu tendu dans sa première partie, en raison, selon une certaine partie de la population, le manque d'information et concertation des agnynois, griefs évoqués lors de la réunion publique du 16 décembre 2014.

Il est à noter qu'en préalable à l'enquête publique, puisque ne pétition a été lancée le 10 décembre 2014, des habitants se sont mobilisés en comité, avec pour objectif, la modification du tracé du contournement sud d'Arras,

La pétition citée, datée du 10 décembre 2014, a circulé et rassemblé 109 signatures, représentant la quasi-totalité des résidents des Hauts d'Agy.

Par la suite ce même comité, a montré sa détermination au travers de la presse (Avenir de l'Artois du 7 janvier 2015), mentionne une réception par le Conseil Général du Pas de Calais et disposer de quatre alternatives au projet.

Une seconde pétition, organisée par certains élus du conseil municipal d'Agy, avec 279 signataires, s'opposait au projet en l'état, et formulait plusieurs alternatives.

Si dans l'historique du projet, une frange de la population concernée par les nuisances liées au trafic routier, s'est manifestée avec détermination, il en a été de même pour ce projet, qui déplace le trafic vers le sud du territoire de la commune d'Agy.

Il est utile de remarquer que le public est conscient des nuisances causées par une circulation dense sur le tracé de la RD60 actuelle, mais ne souhaite pas que ces nuisances pénalisent une autre partie du territoire de la commune d'Agy.

A l'évidence la population a eu un sentiment de frustration, de ne pas avoir été consultée lors d'une réelle concertation participative, et souhaite participer à une modification du tracé.

Au sujet de la modification de tracé, il faut préciser que lors de la réunion publique, du 16 décembre 2014, le commissaire a expliqué et informé la population présente des modalités d'expression, qui leur étaient données, et ce dans un cadre légal prévu au code l'environnement, à savoir la possibilité d'effectuer des propositions et contre propositions au projet.

Possibilités d'expression, entendues puisque dès le 23 décembre 2014, le commissaire enquêteur a reçu, hors permanence, un collectif du lotissement des Hauts d'Agy, lequel a émis une première proposition de modification de tracé.

Le 23 janvier 2015 jour de clôture de ladite enquête, 14 propositions de modification de tracé avaient été formulées, et montre l'intérêt porté à cette enquête par une population soucieuse de son cadre de vie.

## **5. Conclusion sur le déroulement de l'enquête.**

L'enquête publique unique, relative à :

- L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relatif au projet d'aménagement de la rocade sud d'Arras reliant la RD 60 à la RN 25 sur le territoire des communes d'Agy, Dainville, et Wailly les Arras.
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Agy, Dainville, et Wailly les Arras.
- La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sur le territoire des communes d'Achicourt, Agy, Dainville, Wailly les Arras.

S'est déroulée conformément, à l'arrêté daté du 18 novembre 2014, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, qui en fixe les modalités.

En préliminaire, lors du dépôt du registre d'enquête dans chaque lieu retenu, le commissaire enquêteur a :

- ⇒ Vérifié l'affichage,
- ⇒ Constaté la présence du dossier d'enquête complet,
- ⇒ Indiqué les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les possibilités que le public est en droit d'avoir pour cette consultation.

Dans les 4 mairies retenues, comme lieux de permanences pour la réception du public, les conditions d'accueil du commissaire enquêteur, ainsi que les moyens accordés ont été très satisfaisants : salle adapté à l'accueil du public, matériel disponible (possibilité d'effectuer des copies, téléphone.....).

La mise à disposition de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière dans les lieux retenus, sachant qu'une version dématérialisée des pièces du dossier, pouvait être communiquée, à la demande.

Selon les informations recueillies, plusieurs copies ont été produites à la demande du public.

L'objet de l'enquête a réellement mobilisé la population, plus particulièrement les agnynois concernés en raison :

- ⇒ des nuisances, actuelles, générées par le flux de véhicules dans la traversée d'Agy et endurées par les riverains de la D60.
- ⇒ De la proximité de l'emprise du projet, par rapport aux zones d'habitations au sur du territoire de la commune d'Agy.

Actions de communication et d'information :

- ⇒ Publicité légale ;
- ⇒ Diffusion complémentaire de l'information par les mairies (revue municipale, tracts, site internet);
- ⇒ Organisation d'une réunion publique d'information sur le projet (≅200 personnes)

- ⇒ Action locale par des représentants d'habitants sur le territoire de la commune d'Agny.
- ⇒ possibilité de disposer d'une copie dématérialisée des pièces du dossier.

Il faut retenir, hormis quelques exceptions très largement minoritaires, il n'apparaît pas d'opposition frontale au projet, mais souhaitent que le projet soit compatible avec le cadre de vie de l'ensemble des agnynois.

La clôture d'enquête intervenue, une demande de prolongation concernant le délai de transmission du rapport a été sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de région Nord Pas de Calais, en raison du nombre important d'observations et surtout de la prise en considération des propositions de modification de tracé par le Conseil Général du Pas de Calais. Délai accepté

La transmission des observations aux remarques, de la part du Conseil Général, devait s'effectuer le 15 mars 2015.

En raison des motifs évoqués ci-dessus, l'examen approprié des remarques issues de l'enquête publique a demandé plus de temps qu'initialement prévu, et une seconde demande de prolongation de délai relative à la transmission des réponses du maître d'ouvrage, a été sollicitée auprès de la Direction des politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'utilité Publique et de l'environnement. Délai accepté

Lorgies le 11 mai 2015.

Le commissaire enquêteur

René Bolle